



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Credit photo : Zbynek Pospisil / iStock

CONSEIL D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE JEUNESSE

COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES

LES JEUNES

**AU CŒUR DU FUTUR
SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION**

**ADOPTÉ LE 20 JUILLET 2020
PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE JEUNESSE**

AVANT-PROPOS

La ministre du Travail, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé à travers une lettre de saisine du 12 décembre 2019 (voir annexe 1) ont saisi le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) pour qu'il :

- >> Rappelle la situation actuelle relative à l'insertion des jeunes âgés de plus de 18 ans, particulièrement ceux qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation et l'organisation actuelle des politiques d'insertion qui leurs sont destinées ;
- >> Indique comment les ambitions du service public de l'insertion doivent trouver à s'appliquer pour les jeunes ;
- >> Propose des scénarios d'organisation du service public de l'insertion qui prendront en compte l'expérience et la place des missions locales aujourd'hui. Ces scénarios devront être précis et opérationnels pour permettre une mise en place rapide du service public de l'insertion.

Plusieurs réunions et auditions ont été organisées depuis le 03 décembre 2019 pour mener à bien ces travaux avec la participation de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

L'organisation de la concertation nationale sur le service public de l'insertion (SPI) représente le deuxième grand chantier après celui du Revenu universel d'activité (RUA) qui fait l'objet d'une concertation dans le cadre de la stratégie pauvreté.

Il a été rappelé que trois grandes séquences thématiques ont été lancées dans la stratégie pauvreté (Parcours de l'allocataire - offre de service - gouvernance / compétences / financement)¹.

Le futur Service public de l'insertion (SPI) figure dans l'engagement numéro 5 de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui propose « d'investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi ». Elle insiste également sur la logique de prévention.

¹ Dossier de presse, Le service public de l'insertion – lancement de la concertation, 9 septembre 2019

Le Service public de l'insertion doit pouvoir assurer une offre d'accompagnement et d'insertion lisible pour les jeunes, de meilleure qualité, un bon suivi ainsi qu'un éventuel accès à une activité. Pour le COJ, il semble indispensable de travailler avec les acteurs existants afin d'apporter une solution d'accompagnement adaptée à chaque jeune.

L'accompagnement (la formation, le suivi humain, etc.) et le contexte de vie (capacité de mobilité, maîtrise du numérique à des fins professionnelles, état de santé, articulation entre vie familiale et vie professionnelle, précarité en termes de difficulté d'accès au logement et aux soins, isolement social, etc.) constituent des préalables essentiels qui devront nécessairement être pris en compte pour garantir un accompagnement vertueux des futurs travailleurs.

Comme avait pu le pointer France Stratégie dans son rapport sur *« l'insertion professionnelle des jeunes » en 2017*, *« la non maîtrise des compétences de bases et les freins périphériques à l'emploi sont des facteurs externes au marché du travail qui entravent les jeunes dans leurs démarches d'insertion et leur accès à l'emploi, et nuisent à leur maintien dans l'emploi »*. L'insertion sociale et professionnelle doivent donc être travaillées ensemble dans la mise en œuvre du futur SPI pour pouvoir notamment répondre aux besoins des 10 % des jeunes de 16 à 29 ans rencontrant des freins périphériques selon France Stratégie.

La coordination entre les différents acteurs jeunesse sur le territoire (acteurs de la protection de l'enfance, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'éducation, de la formation, etc.) et l'intégration de l'orientation scolaire dans le SPI resteront elles aussi des conditions essentielles pour assurer une meilleure lisibilité et accessibilité de l'offre.

Il est nécessaire de souligner également qu'à la différence du futur SPI qui doit accompagner les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), un service public de l'insertion des jeunes en difficulté a été élaboré dans les années 1980² avec la création des missions locales et PAIO. Celles-ci ont constitué dès lors un service public de proximité pour les jeunes en demande d'insertion en associant l'État, les collectivités locales et les acteurs du territoire. En s'appuyant sur les acteurs reconnus aujourd'hui, les missions locales et leurs partenaires ont développé des initiatives qui ont pallié à l'absence des droits sociaux pour les jeunes à partir de 18 ans.

Le futur SPI devra prendre en compte la question de la garantie de ressources pour les jeunes dès 18 ans et l'obligation de formation pour les 16/18 ans qui figure dans loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et entrera en vigueur en septembre 2020.

La crise sanitaire du COVID 19 qui a impacté notre pays va avoir des conséquences sociales et économiques durables sur les jeunes. La mise en place d'un service public de l'insertion pourra contribuer à apporter des réponses afin de ne pas faire de cette génération une génération sacrifiée.

Antoine Dulin

Président de la commission de l'insertion des jeunes

Sandrine Charnoz

Vice-Présidente

² Ordonnance de mars 1982 et loi 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle

AVANT-PROPOS	3
PRÉAMBULE	8
PARTIE I - RAPPEL DE LA SITUATION RELATIVE À L'INSERTION DES JEUNES DE 18 À 30 ANS, EN PARTICULIER LES JEUNES NI EN EMPLOI, NI EN STAGE, NI EN FORMATION (NEET)	10
I.1 - Les jeunes sur le marché du travail : malgré des améliorations, les problèmes persistent et se renforcent avec la crise sanitaire (COVID 19).....	11
I.2 - Les problématiques sociales rencontrées par les jeunes dans leur démarche d'insertion	27
PARTIE II - L'ORGANISATION ACTUELLE DES POLITIQUES D'INSERTION DESTINÉES AUX JEUNES... ..	29
II.1 - Les structures dédiées spécifiquement à l'accueil et l'information des jeunes	31
II.2 - Les politiques nationales favorisant l'accès à l'emploi des jeunes.....	38
II.3 - La mobilisation des collectivités territoriales en faveur de l'insertion des jeunes.....	67
II.4 - Les expérimentations locales	78
PARTIE III -COMMENT LES AMBITIONS DU NOUVEAU SPI DOIVENT S'APPLIQUER AUX JEUNES?	86
III.1 - La vision du SPI par les membres et partenaires du COJ	88
III.2 - Les défis à relever pour répondre aux cinq ambitions du futur SPI.....	96
PARTIE IV -LES PROPOSITIONS DU COJ	115
Les principes incontournables du futur SPI pour les jeunes	116
Les scénarios pour la préfiguration de l'écosystème du SPI Jeunes	118
Un parcours sans couture, pour garantir l'insertion durable du jeune	121
BIBLIOGRAPHIE	124
GLOSSAIRE	128

SOMMAIRE DES FIGURES

Figure 1 : Évolution du taux de chômage depuis 1975.....	12
Figure 2 : Répartition des NEET en France selon leur situation.....	18
Figure 3 : Principales mesures d'aide à l'emploi des jeunes de 1975 à 2012	39
Figure 4 : Le PACEA, accompagnement du jeune en mission locale	42
Figure 5 : Exemple de parcours d'un jeune dans le cadre du PACEA.....	43
Figure 6 : Les différentes phases et étapes de l'AIJ	47
Figure 7 : Répartition des jeunes demandeurs d'emploi par types d'accompagnement	47
Figure 8 : Ventilation des organismes par tranche d'âge du public « Jeunes » accueilli	97
Figure 9 : Ventilation des organismes en fonction de leurs années d'existence	101
Figure 10 et 11 : Répartition des organismes en fonction du nombre de sites et répartition des organismes en fonction de leur implantation	106
Figure 12 : Ventilation des domaines traités par organisme.....	109
Figures 13 et 14 : Remplissage d'une fiche de liaison en cas d'orientation du jeune vers un autre acteur et Retour du service apporté ou non après l'orientation du jeune vers un autre acteur	110
Figure 15 : Le parcours du jeune.....	121
Figure 16 : Zoom sur l'accompagnement du jeune.....	122
Figure 17 : Dimensions de l'accompagnement du jeune	123

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des mesures d'accompagnement vers l'emploi dédiées aux jeunes.....	50
Tableau 2 : Récapitulatif des dispositifs en faveur des jeunes en situation de décrochage scolaire hors missions locales.....	57
Tableau 3 : Synthèse des dispositifs et structures de l'insertion par l'activité économique.....	61
Tableau 4 : Récapitulatif des contrats permettant aux jeunes d'acquérir une expérience dans leur parcours.....	63
Tableau 5 : Les 2 scénarios proposés par le COJ	119

L'insertion, un concept protéiforme

En France, la notion « d'insertion » est apparue au début des années 1970 lorsque des transformations importantes se sont produites sur le marché du travail : hausse progressive du taux de chômage et phénomène de massification scolaire. Néanmoins, la notion est particulièrement utilisée depuis le début des années 1980 et la publication du rapport Schwartz « L'insertion professionnelle et sociale des jeunes » qui reconnaît communément que l'insertion concerne au premier chef les jeunes.

S'il est parvenu à s'imposer, le concept d'insertion reste protéiforme. Jean-François Giret écrit qu'il est « *fréquemment utilisé sans que l'on sache réellement ce qu'il recouvre, du fait de l'absence de définition ou au contraire d'une pluralité de définitions implicitement admises* ».

Difficile à caractériser et à définir, le concept a essuyé de nombreuses critiques sans pour autant l'anéantir. La notion d'insertion est parvenue à s'adapter à de multiples contextes tout en restant incontournable. Elle ne revêt pas pour autant le même sens aux yeux de tous les acteurs. L'insertion est d'une part une catégorie d'analyse utilisée et débattue par les chercheurs et d'autre part une catégorie de pratique utilisée et réappropriée par les acteurs sociaux.

L'insertion est structurée par des jeux complexes d'acteurs possédant leur efficacité propre³. Elle est donc dépendante des stratégies menées et des positions des acteurs concernés : les sortants du système éducatif, les employeurs, les responsables publics, les intermédiaires de l'emploi, les responsables des établissements de formation privilégieront une certaine dimension de l'insertion professionnelle en fonction d'acceptations différentes. Par exemple, pour certains, la qualité de l'insertion pourra s'apprécier au regard de la formation suivie et des espérances attendues tandis que pour les autres, elle le sera au vu de l'efficacité productive des entrants.

Selon cette logique, l'insertion n'est plus perçue comme « *un passage instantané de l'école à l'emploi mais comme un processus socialement structuré*⁴ ». Le raisonnement en termes de processus paraît le plus adapté à la notion d'insertion et à la réalité vécue par les jeunes.

PRÉAMBULE

3 Dubar, La construction sociale de l'insertion professionnelle, 2001

4 Ibid

Il est complexe de situer un début et une fin au processus d'insertion. Développement de l'alternance, de l'apprentissage et du travail salarié en cours d'études, passage d'un statut à l'autre : tous ces facteurs ont contribué à rendre difficile la mesure d'un état initial. De la même manière, la fin du processus d'insertion est subjectivement appréciable. Cela correspond-il au premier emploi ? au premier emploi stable ? au premier emploi en correspondance avec la formation suivie ? Les acteurs semblent s'accorder pour souligner l'importance de la stabilité pour caractériser la fin du processus d'insertion. Or, la notion de stabilité est elle aussi subjective. S'agit-il d'une stabilité statutaire garantie (comme celle des fonctionnaires) ? d'une stabilité juridique (comme l'obtention d'un CDI) ? d'une stabilité économique ? Peut-il d'ailleurs encore exister une véritable stabilité dans un environnement instable ?

Ces questionnements ont donné lieu à des réponses variées qui soulignent néanmoins de manière récurrente le rôle important joué par les pouvoirs publics dans cette problématique.

La délégation à la prévention et à la lutte contre la pauvreté entend l'insertion à la fois comme les réponses des pouvoirs publics à « l'exclusion » et les premières actions de lutte contre le chômage, en particulier pour certains publics-cibles. Le terme d'insertion s'appuie donc sur une intervention sociale reposant sur l'analyse des particularités de chaque situation, de manière individualisée et contractuelle⁵.

Le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) caractérise et résume l'insertion aux « *interventions menées au moyen de dispositifs publics auprès de populations dont la situation d'exclusion est révélatrice de défaillances des mécanismes d'intégration* ».

D'après le Code de l'action sociale et des familles, l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions (Art. L115-2).

5 Délégation interministérielle à la pauvreté, Concertation sur le revenu universel d'activité - Mise de jeu, 2019

PARTIE I

**RAPPEL DE LA SITUATION
RELATIVE À L'INSERTION
DES JEUNES
DE 18 À 30 ANS,
EN PARTICULIER LES
JEUNES NI EN EMPLOI,
NI EN STAGE, NI EN
FORMATION (NEET)**

I.1 - Les jeunes sur le marché du travail: malgré des améliorations, les problèmes persistent et se renforcent avec la crise sanitaire (COVID 19)

I.1.1 - L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE, AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DE LA JEUNESSE, RENFORCÉE PAR LA CRISE SANITAIRE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE 2020

Les jeunes représentent une part non négligeable de la population française. Au 1^{er} janvier 2019, 11,7 millions de personnes résidant en France ont entre 15 et 29 ans, soit 17,4 % de la population⁶.

Le baromètre DJEPVA de 2019 révèle une hausse des inquiétudes au sein de la jeunesse sur sa situation et son avenir personnel. Entre 2018 et 2019, la part des jeunes qui se déclarent « très confiants » baisse de 4 points au profit de ceux qui se déclarent « plutôt inquiets » et « très inquiets »⁷.

L'insertion dans l'emploi semble être une source majeure d'inquiétudes. Avoir un diplôme inférieur au baccalauréat, être en situation d'inactivité (hors études) ou au chômage offre, toutes choses égales par ailleurs, une probabilité moindre de se déclarer confiant dans son avenir.

Il subsiste une crainte de ne pouvoir accéder à un emploi au sein des catégories de la population moins insérée économiquement. Cette inquiétude est plus marquée, chez les jeunes comme dans l'ensemble de la population, parmi ceux qui ont un faible niveau de diplôme et qui sont en recherche d'emploi⁸.

Depuis 40 ans, la situation des jeunes sur le marché du travail s'est dégradée. Est-il nécessaire de rappeler que le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans a fortement augmenté ces quatre dernières décennies ? Il est passé de 6,9 % à 19,6 %. C'est le taux de chômage le plus élevé toutes catégories confondues (voir figure 1)⁹.

6 INJEP, Les chiffres clés de la jeunesse 2019, février 2019, p.4

7 INJEP et CREDOC, Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2019, novembre 2019, p.14

8 Ibid., p.19

9 Insee, enquêtes Emploi, 2018

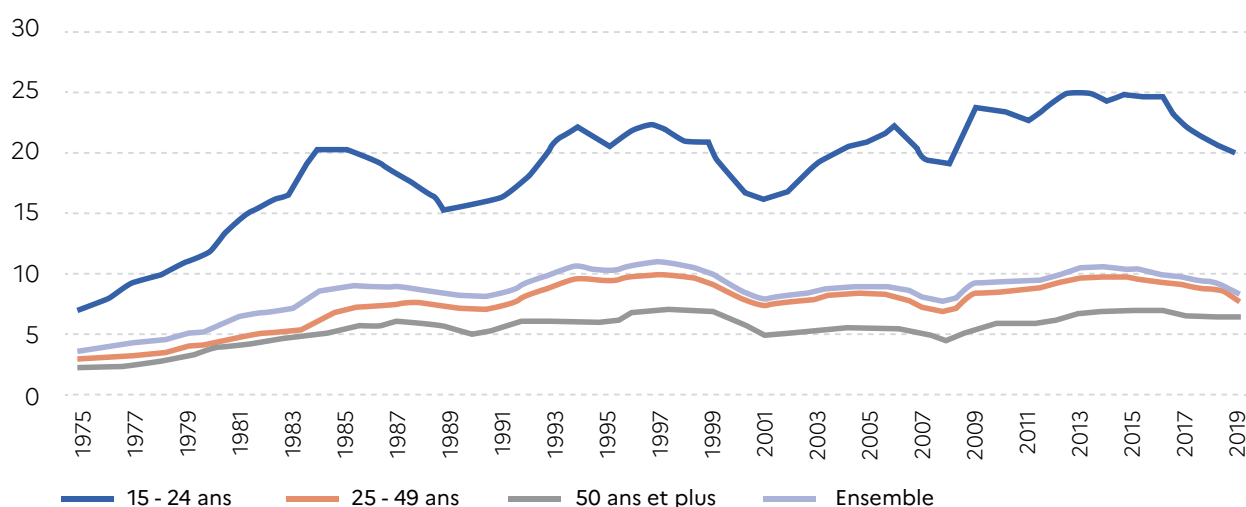
En France, 44,6 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans occupent un emploi en 2017 (contre 65,2 % pour les 15-64 ans)¹⁰.

Si l'année 2018 a été marquée par une amélioration de la situation des jeunes actifs par rapport à l'emploi des 15-24 ans (+1,2 % du taux d'emploi¹¹ et -1,4 % de taux de chômage par rapport à 2017), cette récente éclaircie ne doit pas masquer une réalité qui perdure¹².

Tout comme dans les années 1980, les jeunes restent sensibles à la conjoncture économique. En effet, un rapport de la Cour des comptes¹³ souligne qu'en période de crise, les nouveaux entrants constituent souvent des sortes de « variables d'ajustement » qui permettent aux entreprises d'atténuer les chocs conjoncturels.

Par ailleurs, ils sont ceux qui bénéficient le moins des reprises économiques. Si en 2018, leur taux de chômage a diminué, la baisse est moins importante que toutes les autres classes d'âge. Entre 2008 et 2010, date de la précédente crise, le chômage des jeunes a augmenté de 72 %.

Figure 1: Évolution du taux de chômage depuis 1975



Source: INSEE, enquêtes Emploi, 2018

¹⁰ INJEP, Les chiffres clés de la jeunesse 2019, février 2019, p.14

¹¹ Taux d'emploi (définition de l'INSEE): Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans), ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

¹² INSEE, enquêtes Emploi, 2018

¹³ Cour des comptes, L'accès des jeunes à l'emploi - Construire des parcours, adapter les aides, sept. 2016, p.15

Ces crises conjoncturelles s'accompagnent d'une montée de contrats précaires plus accentuée chez les jeunes. Comme le rappelle la Direction générale du Trésor, « *les contrats courts ne sont pas uniformément répartis au sein de la population active et dans les territoires. Certains publics – les jeunes, les femmes, les moins rémunérés et les moins qualifiés – sont ainsi plus fréquemment concernés par cette forme d'emploi*¹⁴ ». Dans les quartiers de la politique de la ville (QPV), par exemple, près d'un quart des personnes en emploi sont en contrats courts : 17 % en CDD et 7 % intérimaires¹⁵.

La précarité de l'emploi¹⁶ est passée de 17,3 % à 53,7 % entre 1982 et 2018 chez les 15-24 ans qui travaillent. Même si la précarité a augmenté pour tous, les jeunes sont bien plus touchés que les autres classes d'âge. Le taux d'emploi précaire est passé de 2,9 % à 11,5 % chez les 25-49 ans et de 2,3 % à 6,2 % chez les plus de 50 ans¹⁷.

Le rapport de la Cour des comptes mentionné précédemment, souligne que les stages tendent à se multiplier dans les cursus universitaires mais également pour ceux qui ont fini leurs études. Les jeunes se voient alors contraints d'accepter des stages, faute de se voir proposer un emploi.

Pour ceux qui parviennent à décrocher un CDI, ce dernier n'est plus aussi protecteur. La part des CDI rompus avant un an est particulièrement élevée parmi les jeunes de 15 à 24 ans (45,6 %, soit près de 10 points de plus que toutes classes d'âge confondues)¹⁸. Les jeunes âgés de moins de 25 ans sont notamment plus enclins à démissionner avant le premier anniversaire de leur CDI (22,8 %, contre 15,7 % pour les 25 à 34 ans) et sont davantage concernés par les ruptures de fin de période d'essai (16,5 %, contre 12,1 % pour les 25 à 34 ans)¹⁹ ».

Par ailleurs, il est important de souligner que les jeunes ont plus de risque d'être en situation de sous-emploi subi : « Un jeune sur quatre (25 %) travaille à temps partiel, contre un salarié sur cinq tous âges confondus (19 %)²⁰ ».

Ces bouleversements provoquent un allongement de la période d'autonomisation et d'insertion dans la vie professionnelle depuis la sortie du système éducatif (20 ans en moyenne) jusqu'à l'obtention d'un emploi stable (27 ans en moyenne)²¹.

14 Trésor - Eco n°238, A. Bornstein et W. Perdrizet, Le développement des contrats de très courte durée en France, avril 2019

15 Rapport ONPV 2018

16 Taux d'emploi précaire (définition de l'Observatoire des inégalités) : part d'emplois en intérim, en contrat à durée déterminée (CDD) et en apprentissage, rapportée à l'emploi total. L'apprentissage est un contrat précaire mais assorti d'une formation, ce qui le distingue du CDD et de l'intérim

17 L'observatoire des inégalités, L'évolution de la précarité selon l'âge, décembre 2019

18 DARES Analyses n°005, X. Paraire, Plus du tiers des CDI sont rompus avant un an, janvier 2015, p.4

19 Source : CEREQ, enquêtes génération 2004, 2007, 2010

20 Cour des comptes, L'accès des jeunes à l'emploi - Construire des parcours, adapter les aides, sept. 2016, p. 16

21 A. Dulin et C. Vérot, Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse, mars 2017, p.3

Le taux de chômage des jeunes sortis depuis 1 à 4 ans de formation initiale s'élevait à 14,4 % en 2018. Ce chiffre atteignait les 25 % pour les jeunes non diplômés²².

Pour certains jeunes, cette période est synonyme de précarité 19 % des 20-29 ans sont en situation de pauvreté contre 14,5 % pour l'ensemble de la population, plus d'un tiers des jeunes rencontrent des difficultés pour payer son loyer, ses factures et courses alimentaires²³.

Ces éléments ne doivent pas faire oublier que la situation des jeunes vis-à-vis de l'emploi est très hétérogène. Il semble ainsi plus pertinent de parler **des jeunesses** au pluriel lorsqu'on dresse leur situation sur le marché du travail.

I.1.2 - LES JEUNES FACE AUX CHANGEMENTS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Si les jeunes partagent certaines difficultés spécifiques (notamment une plus grande exposition aux crises), leur insertion sociale et professionnelle varie fortement selon une gamme de facteurs sociaux et économiques : le niveau de diplôme et la spécialité du diplôme, l'indépendance financière, la situation familiale (origine sociale modeste, faible niveau d'études des parents, famille nombreuse, parents au chômage, divorcés, isolés).

Ces caractéristiques se cumulent souvent avec d'autres facteurs tels que l'absence de diplôme, la non maîtrise des compétences de base, une problématique de santé ou une situation de handicap, une origine immigrée ou un nom à consonance « étrangère », un lieu de résidence (quartiers politiques de la ville, territoires ruraux, départements d'outre-mer), le fait d'être NEET ou d'être étudiant en situation de pauvreté, etc.

Les jeunes sans diplôme ou peu diplômés

Face au chômage, le niveau de diplôme apparaît comme une variable déterminante. Les inégalités se creusent entre les jeunes diplômés et les jeunes non-diplômés. Trois ans après leur entrée dans la vie active, les jeunes sortis sans diplôme en 2013 ont un taux de chômage proche de 50 % contre 10 % des bac +5, et 6 % des titulaires d'un doctorat²⁴.

²² Insee, enquête Emploi 2018

²³ Ibid

²⁴ Céreq, E. Gaubert, V. Henrard, A. Robert, Pascale Rouaud, Enquête 2016 auprès de la Génération 2013 - Pas d'amélioration de l'insertion professionnelle pour les non-diplômés, 2017, p.3

Les jeunes non diplômés mettent en moyenne 1 an pour accéder à leur premier emploi à durée indéterminée contre 3,3 mois pour les diplômés du supérieur²⁵.

Les jeunes ne maîtrisant pas les compétences de base sont d'autant plus concernés par les difficultés d'accès à l'emploi.

La maîtrise des compétences de base: un préalable essentiel à l'insertion

Environ une personne sur dix de 18 à 29 ans est dans une situation préocupante dans les domaines fondamentaux de la compréhension orale, de l'écrit, de la numération et du calcul.

« En 2018, 11,5 % des jeunes participants à la journée défense et citoyenneté (JDC) rencontrent des difficultés dans le domaine de la lecture. La moitié d'entre eux peut être considérée en situation d'illettrisme. Par ailleurs, près d'un jeune sur dix a une maîtrise fragile de la lecture. Les jeunes les plus en difficulté voient leurs faiblesses s'expliquer par un déficit important de vocabulaire²⁶. »

« La non maîtrise de ces compétences de base est une entrave à l'accès à l'emploi et au maintien dans l'emploi, et plus largement dans la réalisation des démarches d'insertion: accès au permis de conduire, usage du numérique à des fins professionnelles ou d'insertion sociale et professionnelle, capacité à se former tout au long de la vie²⁷. »

Les jeunes susceptibles d'être victimes de discrimination

Les jeunes dits « issus de l'immigration » subissent également de nombreuses difficultés: par exemple, « les jeunes de moins de 30 ans descendants d'immigrés africains ont près de 2 fois plus de risques d'être au chômage que les jeunes « sans ascendance », toutes choses égales par ailleurs²⁸.

Le lieu de résidence a également une influence décisive dans le parcours d'insertion professionnelle. Malgré sa tendance globale à la baisse depuis 2015 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), le taux de chômage des moins de 30 ans en 2017 atteint 35,8 % (+1,5 point par rapport à 2016) selon l'ONPV²⁹. Les jeunes résidant en moyenne ou grande

25 DARES et France Stratégie, M. Boisson-Cohen, H. Garner, P. Zamora, L'insertion professionnelle des jeunes, janvier 2017, p.25

26 DEPP, L. Chabanon, Note d'information n°19.20 Journée défense et citoyenneté 2018 : plus d'un jeune Français sur dix en difficulté de lecture, juin 2019, p.1

27 DARES et France Stratégie, M. Boisson-Cohen, H. Garner, P. Zamora, L'insertion professionnelle des jeunes, janvier 2017, p.54

28 Ibid, p.33

29 CGET et ONPV, P. Dieusaert, Rapport d'activité 2017 – Taux d'activité, d'emploi, part et taux de chômage par sexe, âge, niveau d'études et origine, 2017, p.2

agglomération du nord de la France ont un risque de chômage multiplié par 1,4³⁰. Concernant les jeunes de 18 à 29 ans résidant dans les cantons peu denses, leur niveau de diplôme est plus faible que ceux qui vivent en milieu urbain : 26,6 % n'ont qu'un CAP ou un BEP, contre 19,5 % en milieu urbain. Toutefois, deux tiers des jeunes ruraux de 18 à 29 ans sont actifs occupés (en emploi, en apprentissage ou en stage rémunéré) contre 56 %³¹ en milieu urbain³². Les jeunes ultramarins sont aussi un public sensible. Alors qu'en 2017 le taux de chômage des jeunes en France métropolitaine s'élevait à 21,6 %, il avoisinait les 50 % dans les départements d'Outre-mer (53,3 % en Guadeloupe, 50,1 % en Martinique, 43,9 % en Guyane, 47,5 % à la Réunion)³³.

Par ailleurs, la présence d'une situation de handicap complique le parcours d'insertion professionnelle. En 2015, seul un quart des jeunes âgés de 15 à 24 ans en situation de handicap était actif³⁴ (soit 10 points de moins que l'ensemble des jeunes de 15 à 24 ans). Le taux d'emploi tombe à 17 % pour les jeunes en situation de handicap. Leur taux de chômage avoisine les 30 %. Pour chaque variable mesurée, un écart s'observe entre les jeunes en situation de handicap et l'ensemble des jeunes. Cette différence reste néanmoins plus faible par rapport aux autres classes d'âge³⁵.

Les NEET³⁶ : une catégorie qui masque des disparités

Les facteurs de vulnérabilité des jeunes – évoqués précédemment – se cumulent dans de nombreux cas, les uns avec les autres, un facteur entraînant un autre. Certains jeunes sont alors confrontés à un ensemble de difficultés en grappe qui contribuent à les éloigner durablement de l'emploi et augmenter leur risque de devenir « NEET » et de le rester.

La notion de NEET a été employée institutionnellement pour la première fois en 1999 au Royaume-Uni, puis diffusée par les travaux de l'OCDE à partir de 2008³⁷. Depuis 2010, la mesure des NEET sert d'indicateur à l'Union Européenne pour mieux comprendre la situation des jeunes, face au marché du travail.

30 DARES et France Stratégie, M. Boisson-Cohen, H. Garner, P. Zamora, L'insertion professionnelle des jeunes, janvier 2017, p.30

31 Les dossiers d'observation du CGET, C. Métayer, Les jeunes dans les territoires ruraux, 2014, p.2

32 Cela s'explique par le fait que dans le milieu rural, les jeunes sont en effet actifs plus tôt que dans les espaces plus urbanisés, où ils poursuivent des études plus longues

33 INSEE, taux de chômage localisés 2017, enquête Emploi 2017 DOM

34 Taux d'activité d'une classe d'âge (définition de l'INSEE) : rapport du nombre d'actifs (actifs occupés + chômeurs) à la population totale de la même classe d'âge

35 DARES Analyses n°032, M. Barhoumi, Travailleurs handicapés : quel accès à l'emploi en 2015 ?, mai 2017, p.2

36 Jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études ou en formation (« not in employment, education or training »)

37 Extrait du document présenté en réunion du GT « Repérer et mobiliser les jeunes » du COJ le 7 décembre 2017 : « quelques repères statistiques pour repérer et mobiliser les jeunes en grande difficulté d'insertion »

L'Europe désigne les NEET comme les jeunes de 15 à 29 ans ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ni de formation ce qui constitue un changement important dans la façon de concevoir l'emploi des jeunes.

La France est dans une situation intermédiaire par rapport aux autres pays de l'Union Européenne. En 2019, Eurostat considère que 13 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans sont NEET³⁸, ce qui correspondrait environ à 1,5 million de jeunes. Pour 2018, Eurostat recensait 963 000 jeunes NEET en France âgés de 16 à 25 ans.

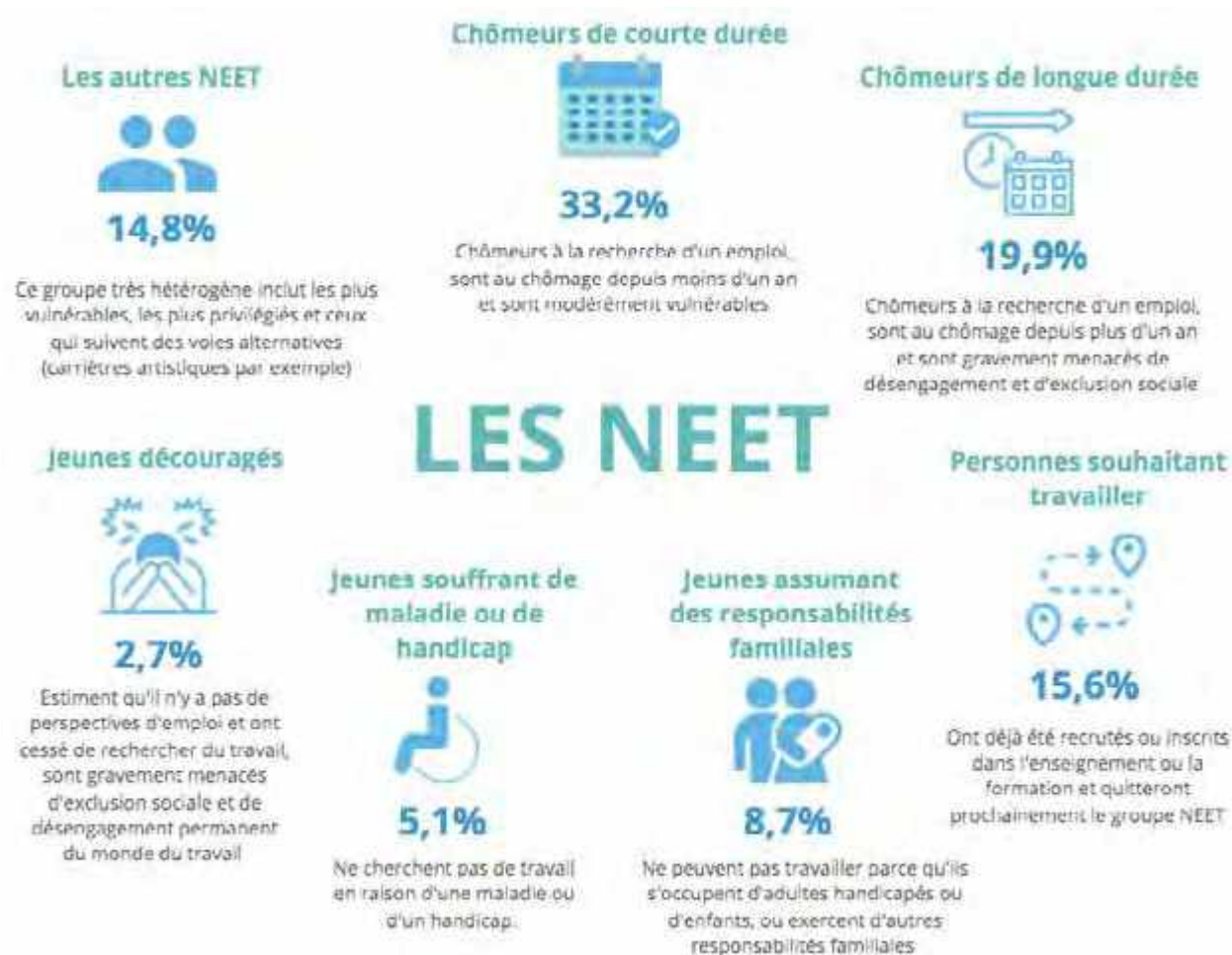
La France est confrontée à un problème de comptabilisation des NEET. Certains calculs et études s'arrêtent à 25 ans³⁹ et d'autres à 29 ans. De plus, selon la définition d'Eurostat, les jeunes ni en emploi ni en études ne sont plus considérés comme NEET dès lors qu'ils pratiquent une activité non formelle comme des cours de sport, ou des cours liés à des activités culturelles ou de loisirs. Cette définition est plus restrictive que celle de l'OCDE qui ne prend pas en compte la formation non formelle. Cela explique les différences de comptabilisation observée. Par exemple, en 2018, 16,1 % des jeunes étaient des NEET selon la définition de l'OCDE.

Quelle que soit la comptabilisation retenue, les chiffres des NEET peuvent sembler alarmants mais cette catégorie masque en réalité un éventail de situations: *« le terme de NEET renvoie plutôt à un groupe hétérogène qui vit une même réalité: un éloignement plus ou moins important et préoccupant du marché du travail qui s'il se prolonge, aura des conséquences sur le jeune tout au long de sa vie. Un des intérêts de ce changement de focale est de rendre compte de la multiplicité des désavantages que subissent ces jeunes, de leur degré de vulnérabilité ou de leur rapport au marché du travail (voir figure 2). La catégorie des « NEET vulnérables » renvoie ainsi à une réalité commune vécue par les jeunes et qui échappait auparavant aux statistiques⁴⁰ ».*

38 Eurostat, Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation par sexe, âge et statut au regard de l'emploi

39 C'est le cas notamment de l'étude de la DARES, Les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET): quels profils et quels parcours ?, février 2020

40 Quadrant Conseil, KPMG, Évaluation nationale de l'impact de l'IEJ, dimensions stratégiques et qualitatives. Rapport réalisé à la demande de la DGEFP, 2018, p.11

Figure 2: Répartition des NEET en France selon leur situation⁴¹

Source: Eurofound

⁴¹ Inspiré de la figure d'Eurofound, 2016

Par ailleurs, il faut souligner que les jeunes NEET sont 2,5 fois plus nombreux dans les QPV (29,5 % contre 11,8 % dans les unités urbaines environnantes) et leur part augmente dans les QPV alors même qu'elle diminue ailleurs, particulièrement pour les diplômés de niveau équivalent ou supérieur au baccalauréat. La part de NEET atteint 45,3 % des jeunes ayant un diplôme équivalent CAP/BEP⁴².

Une analyse menée par l'Institut National pour la Jeunesse et l'Éducation Populaire (INJEP), publiée en janvier 2020, met également en évidence de fortes disparités au sein de cette catégorie avec comme corollaire des niveaux de vie très différents. Cette étude confirme qu'être NEET ne signifie pas nécessairement être éloigné durablement de l'emploi.

LES NEET: Cinq sous-catégories de NEET aux situations sociales et aux ressources contrastées⁴³

Les nouvellement diplômés du supérieur en recherche d'emploi (16 % de l'ensemble des NEET): dans cette catégorie, où 80 % des NEET ont un diplôme du supérieur et 85 % ont terminé leurs études cette année, les jeunes ont 7 700 € de revenu par an en moyenne, dont la moitié (52 %) provient d'emplois précédents. Il s'agit de la catégorie la plus aidée par leurs parents.

Les diplômés de l'enseignement professionnel au chômage de courte durée (31 % de l'ensemble des NEET): ils disposent, pour la plupart, d'un diplôme professionnel du secondaire: 70 % ont un CAP, un BEP ou un bac professionnel. Ces diplômes constituent une ressource puisque 81 % ont travaillé dans l'année. Ils ont un revenu de 6 710 € par an, dont 56 % proviennent d'emplois précédents. 19 % ont déjà trouvé un travail qu'ils débiteront plus tard. Le passage par la catégorie de NEET semble transitoire pour ces jeunes ayant déjà commencé une carrière professionnelle et en quête d'insertion plus stable.

Les bacheliers recherchant des « petits boulots » en attente de reprise d'études (19 % de l'ensemble des NEET): les NEET de cette catégorie sont 79 % à avoir le bac comme plus haut diplôme. Ce groupe est celui qui envisage le plus la reprise d'études (79 %). Ils ont un revenu moyen de 5 680 € par an.

Les mères éloignées du marché du travail (14 % de l'ensemble des NEET): les parents représentent 88 % de cette catégorie, qui présente le plus fort éloignement du marché du travail. 24 % ne souhaitent pas travailler et 35 % souhaiteraient travailler sans chercher activement. Cette catégorie est essentiellement composée de femmes (86 %) peu diplômées: 78 % n'ont pas le baccalauréat. Avec 8 470 € par an, dont 79 % proviennent de prestations sociales, les mères peu diplômées et éloignées du marché

⁴² Rapport ONPV, 2018

⁴³ INJEP, Q. Francou, Les « NEET », des ressources et des conditions de vie hétérogènes, janvier 2020

du travail sont en apparence le groupe le plus riche des NEET. C'est un résultat trompeur, car, en plus d'avoir un ou plusieurs enfants à charge, elles habitent moins souvent chez leurs parents et doivent donc payer un loyer, même si 57 % habitent avec leur conjoint. Le fait d'avoir des enfants à charge permet de bénéficier du RSA jeunes et de prestations familiales.

Par ailleurs, vivre dans un logement indépendant ouvre le droit à des aides au logement, d'où l'importance des aides dans ce groupe.

Les sans diplôme éloignés de l'emploi (20 % de l'ensemble des NEET): cette catégorie regroupe les NEET les plus vulnérables. 70 % sont sans diplôme et 77 % n'ont jamais travaillé. Pourtant, la majorité de ces NEET cherche activement du travail (70 %) et 54 % cherchent depuis plus d'un an. C'est dans cette catégorie qu'on retrouve le plus de NEET limités dans leur autonomie par un problème de santé (27 %). Leurs ressources s'élèvent à seulement 2810 € par an. Avec 1300 € de prestations sociales par an, ces NEET, pourtant les plus vulnérables, sont parmi les moins aidés par le secteur public. En effet, ces jeunes, pour la plupart cohabitant avec leurs parents, sans expérience professionnelle et ayant terminé leur formation initiale, répondent peu souvent aux conditions pour bénéficier des principales aides publiques aux jeunes, à savoir les aides au logement, les allocations chômage, les bourses d'études.

Le diplôme est un facteur déterminant dans cette classification: la plupart des classes peuvent être associées à un niveau de diplôme. Une large partie de la situation des NEET, notamment celle sur le marché du travail, découle ainsi de ce niveau de diplôme.

Les disparités de revenus entre les catégories de NEET sont très importantes. La situation très défavorable sur le marché du travail des NEET sans diplôme n'est compensée ni par les aides sociales ni par les revenus de parents eux-mêmes en difficulté. La prise en compte des spécificités de ces personnes, qui vont au-delà de leur seule appartenance à la catégorie des NEET, semble essentielle pour cibler les politiques à destination des jeunes.

Ce résultat invite ainsi à repenser l'articulation entre, d'une part, la catégorie statistique des NEET et, d'autre part, la cible des politiques de jeunesse en faveur de l'insertion professionnelle.

Au regard de l'ensemble de ces situations, les jeunes NEET ne nécessitent pas un suivi de même nature. En effet, être NEET est une expérience commune à la majorité des jeunes qui sortent aujourd'hui du système scolaire⁴⁴. Par exemple, en 2013, seuls 30 % des jeunes n'avaient connu aucune période de NEET (d'une durée d'un mois) et 70 % ont eu une expérience de NEET au moins une fois sur une période de trois ans (dont le tiers plus de 2 séquences)⁴⁵.

44 Quadrant Conseil, KPMG, Évaluation nationale de l'impact de l'IEJ, dimensions stratégiques et qualitatives. Rapport réalisé à la demande de la DGEFP, 2018, p.11

45 Céreq Échanges n°5, Rendement éducatif, parcours et inégalités dans l'insertion des jeunes - Recueil d'études sur la Génération 2010, mai 2017, p.242

Dans l'encadré ci-après, la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (DARES) présente l'impact d'un suivi par le Service public de l'emploi (SPE) sur la situation des jeunes NEET.

Les NEET : quel contact avec le service public de l'emploi (SPE) ?

« Parmi les jeunes NEET de 16 à 25 ans, 63 % sont en contact avec le SPE ou un autre organisme d'insertion (Pôle emploi, opérateur de placement ou association d'insertion, dont les missions locales, APEC, chambre de commerce et d'industrie (CCI), autre organisme public ou agence d'intérim). Les NEET de longue durée sont moins souvent en contact avec le service public de l'emploi (56 %). Les autres jeunes sans emploi ni formation « sans contact avec le SPE », peuvent toutefois être suivis par des dispositifs de politiques publiques de la famille ou de l'éducation, par exemple⁴⁶.

À une date donnée, les jeunes NEET sans contact avec le SPE sont des jeunes dont la situation a moins évolué au cours de l'année précédente. Ainsi, parmi les jeunes NEET sans contact avec le SPE au moment de l'enquête, la moitié sont restés dans la même situation sur l'ensemble des treize mois considérés, alors que les autres ont connu au moins un changement d'une situation d'emploi ou d'études vers une situation d'inactivité ou de chômage »

DARES Analyses n°006, C. Reist, Les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) : quels profils et quels parcours ?, février 2020

Une catégorie de jeunes NEET a vu une nouvelle politique publique être conçue récemment pour eux : il s'agit des 16-18 ans qui à partir de septembre 2020 seront ciblés par l'obligation de formation. Cette mesure qui figure dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et dans l'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance touchera environ 60 000 jeunes NEET âgés de moins de 18 ans.

Si la mise en place d'une obligation de formation jusqu'à la majorité est une première étape dans l'insertion des jeunes, il est nécessaire de s'intéresser au cas des NEET de plus de 18 ans qui sont majoritaires (6 % des 15-19 ans sont des NEET, 17.5 % pour les 20-24 ans et 18.7 % pour les 25-29 ans)⁴⁷.

Parmi ces NEET majeurs la question des jeunes invisibles se pose pour les acteurs chargés de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation.

⁴⁶ Par exemple, l'accompagnement social offert par les départements ou les caisses d'allocation familiales (CAF), ou le suivi au sein des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs du système scolaire (PSAD) (DARES Analyses n°006, C. Reist, Les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) : quels profils et quels parcours ?, février 2020, p.5)

⁴⁷ INJEP, Tableau de bord de la jeunesse « Activité – Emploi – Chômage

Les jeunes invisibles⁴⁸

On désigne par l'expression « jeunes invisibles », les jeunes NEET ne bénéficiant d'aucune forme d'aide ou d'accompagnement institutionnel et ne fréquentant aucune structure d'accompagnement, de formation ou d'insertion.

La catégorie des jeunes « invisibles » constitue ainsi une catégorie imbriquée au sein des NEET et une population prioritaire, car elle recouvre les NEET les plus éloignés de l'action publique.

Pour permettre aux acteurs notamment du SPE de repérer et de mobiliser les jeunes « Invisibles », le COJ a réalisé en 2017 une « Boîte à outils relative au repérage et à la mobilisation des jeunes-cartographies et recueils d'initiatives ».

Ces jeunes invisibles ont fait l'objet d'une mesure gouvernementale. Lors du lancement en septembre 2018, de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a décidé d'investir massivement dans la formation de la jeunesse en particulier, l'engagement n°3 intitulé « Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes » inscrit comme première action - « Aller vers les jeunes dits « invisibles » en améliorant leur repérage ».

Le repérage et la remobilisation des jeunes en risque d'exclusion pour les amener vers un parcours d'accompagnement et de formation ont été présentés comme une des mesures clés de la stratégie. Un appel à projet « Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux » a été lancé en 2019 afin de mettre en œuvre des actions innovantes de repérage et de mobilisation. Les projets retenus dans le cadre de cet appel à projet :

- Comportent des actions de repérage et de mobilisation qui doivent privilégier le « aller vers » et les actions de « raccrochage » ;
- Ciblent les personnes dites « invisibles » et prioritairement les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnées dans le cadre d'une offre d'accompagnement vers l'insertion professionnelle, mise en œuvre par le service public de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi) ou tout autre acteur ;
- Organisent le travail en réseau de différents acteurs impliqués dans la vie quotidienne ou dans l'accompagnement de ces publics en associant le SPE afin d'assurer une continuité de prise en charge de la personne.

⁴⁸ Extrait du document présenté en réunion du GT « Repérer et mobiliser les jeunes » du COJ du 7 décembre 2017 « quelques repères statistiques pour repérer et mobiliser les jeunes en grande difficulté d'insertion »

Comme le souligne l'UNML, lors des phases 1 et 2 de cet appel à projets, plus de 90 missions locales ont été lauréates en plus de celles qui ont participé à des consortiums avec d'autres acteurs.

Les étudiants en situation de pauvreté

La situation de pauvreté rencontrée par certains étudiants mérite une attention particulière.

Créés par la loi du 16 avril 1955, les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) permettent à ces jeunes de bénéficier d'un accompagnement social et financier. Ils ont en effet vocation à favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants, au quotidien, pour leur garantir les meilleures chances de réussite.

Constitué de 27 établissements, le réseau des CROUS gère les aides financières accordées aux étudiants. Au 1^{er} janvier 2019, 709 220 étudiants bénéficiaient d'une bourse sur critères sociaux⁴⁹ du CROUS. 49 877 jeunes ont bénéficié d'aides spécifiques annuelles⁵⁰ et d'aides ponctuelles d'urgence⁵¹. 169 000 ont été reçus en entretien par les services sociaux des CROUS⁵².

Les CROUS mettent également à disposition des étudiants plus de 174 400 places dans 779 résidences universitaires réparties en France. En outre, les CROUS se mobilisent pour offrir une restauration de qualité et à petit prix à tous les étudiants dans 788 structures de restauration.

L'Observatoire de la vie étudiante s'attache dans son enquête Conditions de vie à connaître la situation globale des étudiants (voir encadré ci-après).

49 Il existe 8 niveaux (échelon 0bis à l'échelon 07) ouvrant droit à une aide financière en plus de l'exonération des frais d'inscription. Le montant annuel des bourses varie de 1 020 € pour l'échelon 0bis à 5 612 € euros pour l'échelon 7. Ce montant est versé en 10 mensualités

50 Les aides spécifiques annuelles sont non cumulables avec un droit à bourse et sont accordées aux étudiants qui rencontrent des difficultés pérennes

51 Les aides ponctuelles d'urgence sont à destination des étudiants qui rencontrent momentanément de graves difficultés, le cas échéant cumulables avec un droit à bourse

52 Données fournies par le CNOUS dans le cadre de la réunion de la commission de l'insertion des jeunes du COJ du 4 mars 2020

La situation des étudiants en France : quels constats ?

Un peu moins d'un quart des étudiants (23 %) estime connaître des difficultés financières importantes ou très importantes et 45 % d'entre eux estiment ne pas avoir de difficultés financières. Ces estimations restent à peu près au même niveau qu'en 2013, même si l'on note une légère baisse de la proportion d'étudiants se jugeant en difficultés financières importantes (25 % en 2013). Cette baisse touche notamment les étudiants potentiellement les plus fragiles, comme les étudiants décohabitants ou les étudiants boursiers.

En 2016, les revenus d'activité apparaissent comme la principale ressource des étudiants (33 %), suivie des aides publiques (31 %) et des aides de la famille (25 %).

En effet, 46 % des étudiants déclarent exercer une activité rémunérée pendant l'année universitaire. Parmi les étudiants exerçant une activité rémunérée, les raisons avancées sont multiples : 75 % des étudiants considèrent que cette activité permet une amélioration de leur niveau de vie ; 75 % considèrent également qu'elle leur permet d'acquérir une expérience professionnelle ; 64 % qu'elle leur assure une indépendance à l'égard de leurs parents ; 54 % qu'elle leur est indispensable pour vivre et 27 % qu'elle leur permet d'occuper leur temps libre. Ces raisons varient en fonction du type d'activité exercée : les étudiants qui exercent une activité très concurrente des études sont plus nombreux à déclarer que cette activité leur est indispensable pour vivre (88 % d'entre eux contre 54 % pour l'ensemble des étudiants exerçant une activité rémunérée). Ils sont également plus nombreux à estimer que cette activité a un impact négatif sur leurs résultats d'étude (42 % d'entre eux contre 18 % pour l'ensemble des étudiants exerçant une activité rémunérée) et qu'elle est une source de stress et de tension nerveuse (52 %).

Le logement demeure un des premiers postes de dépense pour les étudiants en général. La prise d'indépendance progresse avec l'âge : près de la moitié des moins de 21 ans vit au domicile parental contre seulement 11 % des 24 ans et plus. La mise en parallèle de la situation financière et de logement, au travers d'indicateurs de fragilité économique (demande d'aide d'urgence, restriction, difficultés financières) met en évidence la situation intermédiaire des « décohabitants économiquement dépendants » et des « cohabitants économiquement autonomes ». Ces catégories d'étudiants qui sont indépendants du point de vue résidentiel ou financier déclarent plus souvent que les cohabitants économiquement dépendants une certaine fragilité économique. L'indépendance s'accompagne donc souvent d'une certaine fragilité économique mais aussi d'une moindre satisfaction en matière de logement.

Observatoire de la vie étudiante, Enquête sur les conditions de vie des étudiants, 2016

I.1.3 - LA DÉGRADATION DE LA SITUATION DES JEUNES DURANT LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID 19

Les jeunes sont les principales victimes des conséquences socio-économiques de la pandémie. Les jeunes sont touchés de manière disproportionnée : perturbations dans le domaine éducatif et dans la formation, pertes d'emplois et difficultés pour trouver du travail.

« Plus d'un jeune sur six est sans emploi en raison du COVID. Les jeunes, qui connaissent déjà de forts taux de chômage et de sous-emploi, sont plus vulnérables à la baisse de la demande de main-d'œuvre (...) Il pourrait y avoir 8,8 millions de travailleurs pauvres de plus dans le monde que prévu à l'origine »⁵³.

De nombreux secteurs pourvoyeurs d'emplois notamment dans les QPV ont été pratiquement à l'arrêt pendant la durée du confinement (restauration, BTP, IAE, intérim, économie informelle...).

Les jeunes principalement concernés par les contrats courts sont d'autant plus impactés par la crise.

Les contrats courts, principales victimes de la crise économique liée à la crise sanitaire

« La hausse du nombre de chômeurs de 620000 unités durant la période de confinement passerait pour plus de la moitié par un ajustement des contrats courts (CDD, intérim), reflétant ainsi la flexibilité accrue du marché du travail ces dernières décennies via le développement massif du recours aux contrats courts.

En exploitant l'Enquête Emploi en continu 2018 de l'Insee, il est possible de caractériser ces salariés en contrats courts (cf. tableau 5).

Les actifs occupés de moins de 25 ans, non éligibles au RSA, représentent plus du quart du contingent de contrats courts contre 14 % de l'emploi total. Ils représentent de plus 19 % des salariés en période d'essai, potentiellement touchés par la chute brutale de l'activité.

De même, plus de la moitié des contrats (55 %) sont occupés par des salariés ayant un niveau de diplôme inférieur au BAC. Si les femmes sont plutôt sous représentées, les temps partiels représentent quant à eux près d'un contrat court sur cinq. Pour les salariés en contrat court à temps plein, leur salaire net annuel était en moyenne 6800 euros inférieur à celui observé en France métropolitaine en 2016. »

Évaluation de l'impact économique de la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement sur le marché du travail en France, Bruno Ducoudré et Pierre Madec, Sciences Po, OFCE, 6 mai 2020.

⁵³ Organisation Internationale du Travail, Le COVID-19 et le monde du travail, 4^{ème} édition, 27 mai 2020

Les jeunes en voie d'insertion ou de déscolarisation sont également impactés.

Depuis le 16 mars 2020, les organismes de formation, les Centres de Formation des Apprentis (CFA) et le réseau d'accueil des jeunes ont été contraints de fermer provisoirement leurs portes au public. En conséquence, les apprentis et les apprenants en général, les jeunes en demande d'insertion n'ont plus la possibilité de se rendre sur leur lieu d'accompagnement ou de formation.

La continuité éducative est d'autant plus difficile à mettre en œuvre que la fracture numérique est grande. Les principales difficultés rencontrées sont liées au manque d'équipement - ordinateur ou smartphone - et d'accès à internet.

Plus de deux semaines après le début du confinement, les étudiants les plus précaires, qu'ils soient restés en résidence universitaire ou dans le parc privé, se sont retrouvés parfois dans des situations difficiles: isolement, problèmes financiers, difficultés pour se restaurer, etc.

I.2 - Les problématiques sociales rencontrées par les jeunes dans leur démarche d'insertion

L'insertion professionnelle doit également prendre en considération des problématiques d'ordre social (mobilité, logement, ressources, santé, rupture familiale⁵⁴) qui sont parfois considérées comme de simples « freins périphériques » à la formation, à l'emploi et à l'autonomie alors qu'elles sont de véritables composantes à l'insertion. C'est la raison pour laquelle, pour le COJ, il est indispensable de mieux coordonner les actions sociales et professionnelles.

L'ensemble de freins entrave l'insertion durable et stable des jeunes. Ces freins expliquent pourquoi certains jeunes NEET inactifs ne sont pas prêts à reprendre un emploi : 36 % des jeunes NEET inactifs souhaitent travailler mais, parmi eux, seul un sur huit recherche effectivement un emploi ; ils sont dans l'attente de résultats de démarches antérieures, sont confrontés à des problématiques de garde d'enfant(s) ou d'une personne dépendante⁵⁵.

Par ailleurs, dans la démarche d'accès ou de retour à l'emploi des jeunes, **le logement** pose à la fois la question de la mobilité et la question du maintien dans l'emploi. En effet, la mobilité professionnelle nécessite souvent une mobilité résidentielle. De nombreux jeunes renoncent à un projet d'emploi ou de formation en raison d'une absence de logement, mais peuvent également se trouver dans l'incapacité de stabiliser leur situation professionnelle faute de logement. Un jeune en situation de logement précaire (hébergement chez un tiers, jeune à la rue) aura moins de chance de conserver son emploi ou de rebondir après celui-ci⁵⁶.

L'absence de permis de conduire et la proximité avec un réseau de transports en commun entrave de manière importante la **mobilité** des jeunes, qui est pourtant un préalable majeur à l'insertion.

Les études de l'INJEP et de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) menées au début de l'année soulignent également qu'un **état de santé** dégradé augmente substantiellement le risque de devenir NEET.

54 Sur ce sujet, le rapport Dares et France Stratégie dresse un état des lieux des difficultés et des freins que connaissent les jeunes dans l'insertion professionnelle. Voir question 4 : Quelles difficultés d'insertion relèvent de facteurs externes au marché du travail ?

55 DARES Analyses n°006, C. Reist, Les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) : quels profils et quels parcours ?, février 2020, p.6)

56 Note transmise de l'UNCLLAJ pour le COJ dans le cadre de la concertation sur le SPI

Les ressources financières sont aussi un préalable dans le sens où elles permettent l'acquisition d'un logement, la possibilité de se soigner ou de se déplacer. Comme le soulignait le COJ dans son avis sur le RUA, « *les jeunes sont les plus nombreux à être pauvre en France, ces derniers se heurtent à des carences dans le système de protection sociale ainsi qu'à un sentiment d'exclusion et d'insécurité*⁵⁷. ».

L'étude de la DREES sur le montant et la composition des ressources des jeunes de 18 à 24 ans rappelle quelques données: ainsi en France, en 2016, 20 % des 18-29 ans ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté monétaire, contre 14 % de l'ensemble de la population et les 18-24 ans sont les plus touchés (25 % contre 14 % des 25-29 ans, chiffres 2015)⁵⁸.

Pour l'INJEP, les difficultés monétaires observées chez les jeunes sont d'autant plus préoccupantes que le nombre de jeunes pauvres apparaît sous-estimé. « Les invisibles des statistiques » sont plutôt jeunes (Plus d'un jeune âgé de 18 à 24 ans sur deux accueilli par le Secours catholique vit dans un habitat instable). Les jeunes sans logement fixe ou vivant en collectivité ne sont pas pris en compte (la mesure de la pauvreté monétaire et des ressources des jeunes sont difficiles à appréhender ce qui rend difficile l'estimation de leur niveau de vie)⁵⁹.

Parce que les jeunes sont confrontés depuis 40 ans à une dégradation continue de leurs situations et conditions d'emploi, il est impératif que la refonte des minima sociaux puisse répondre à un enjeu essentiel: lutter contre la pauvreté des jeunes. Le rapport Sirugue⁶⁰ estimait que l'ouverture des minima sociaux dès 18 ans permettait de réduire la pauvreté de 3,8 points.

Il apparaît dès lors essentiel de poser un principe systématique, au fondement même de l'action publique portée par les acteurs de l'insertion des jeunes: l'accompagnement global. Porté par de nombreux acteurs, cet accompagnement global doit comprendre un accompagnement pour régler des problématiques de santé, de logement, de mobilité vers un logement digne, avec des temps identifiés, du personnel formé et un réseau de partenaires solides. Cette approche globale doit être pensée pour que le jeune puisse se centrer pleinement sur son parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle en s'assurant d'une sécurité financière⁶¹.

57 Conseil d'Orientation des politiques de jeunesse, Revenu universel d'activité: Pour l'ouverture dès 18 ans !, juin 2019, p.12

58 DREES n°48, M. Portela et E. Raynaud, Devenir adulte: quel effet sur les ressources? Montant et composition des ressources des 18-24 ans à partir de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes, janvier 2020, p.7

59 INJEP, J.Bene, Jeunes pauvres: quelles mesures et quelles définitions, janvier 2020, p.2

60 Rapport de Christophe Sirugue « Repenser les minima sociaux: vers une couverture sociale commune », 2016

61 Note transmise de l'UNCLLAJ pour le COJ dans le cadre de la concertation sur le SPI

PARTIE II

L'ORGANISATION ACTUELLE DES POLITIQUES D'INSERTION DESTINÉES AUX JEUNES

Analyser l'organisation actuelle des politiques d'insertion oblige à souligner les différentes acceptions du terme d'insertion, comme mentionné dans le préambule.

Un consensus apparaît toutefois sur le fait que les politiques d'insertion, qui s'institutionnalisent en France dans les années 80, s'articulent principalement autour de deux volets intrinsèquement liés : l'accès à l'emploi et la lutte contre la pauvreté.

Ces deux volets appellent les dimensions de l'information, de l'orientation et de la formation professionnelle, etc.

Dans un premier temps, il conviendra de présenter les structures dédiées à l'accueil et à l'information des jeunes dans leur parcours d'insertion. Dans un second temps, seront développées les mesures contribuant à l'accès à l'emploi, souvent qualifiées de dispositifs d'insertion professionnelle. Puis, seront dressées les politiques portées par les collectivités territoriales en faveur de l'insertion des jeunes. Et enfin, il sera intéressant de présenter quelques expérimentations lancées à l'initiative des territoires qui mêlent à la fois des actions visant à favoriser l'accès à l'emploi et à lutter contre la pauvreté des jeunes.

II.1 - Les structures dédiées spécifiquement à l'accueil et l'information des jeunes

La description des politiques d'insertion des jeunes ne peut se faire sans présenter l'organisation des structures dédiées spécifiquement à l'accueil et à l'information des jeunes dans leur parcours d'insertion. En effet, il est intéressant de connaître les premiers lieux d'accueil des jeunes en demande d'information sur leur orientation dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Pôle emploi, qui assure la prise en charge d'un nombre conséquent de jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une formation, fait l'objet d'une présentation détaillée comme un acteur de droit commun à l'insertion des jeunes dans la partie II.2.1 - Les mesures d'accompagnement vers l'emploi dédiées aux jeunes, proposées par le SPE.

II.1.1 - LES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) est un service public qui accueille toute personne souhaitant s'informer ou s'entretenir sur son orientation scolaire et/ou professionnelle : il s'agit en priorité les jeunes scolarisés et leurs familles.

Cet accueil est organisé par 3 700 psychologues de l'éducation nationale dans 426 CIO répartis sur l'ensemble du territoire.

Ce réseau a entre autres pour mission d'observer, analyser les évolutions locales du système éducatif et du marché du travail.

II.1.2 - LES SERVICES COMMUNS UNIVERSITAIRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (SCUIO) ET LES BUREAUX D'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE (BAIP)

Pour obtenir des informations (en matière de filières universitaires, de recherche de stage, d'insertion professionnelle à l'issue de leurs études, etc.), les étudiants peuvent se rendre directement dans les Services Communs Universitaires d'Information et d'Orientation (SCUIO) ou dans les Bureaux d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP). 76 structures sont recensées sur le territoire métropolitain et ultramarin.

Les SCUIO accueillent les étudiants tout au long de l'année pour l'aide à l'orientation et l'élaboration du projet de formation. Ils mettent à disposition du public, en libre accès, une documentation présentant les formations, les métiers, l'insertion professionnelle, la vie étudiante.

Complémentaires des SCUIO, les BAIP ont été instaurés par la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (dite « loi LRU »). Ils sont chargés de :

- Diffuser aux étudiants une offre de stages et d'emplois variée et en lien avec les formations proposées par les universités ;
- Assister les étudiants dans leur recherche de stages et d'un premier emploi ;
- Conseiller les étudiants sur leurs problématiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

II.1.3 - LE RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE

L'information Jeunesse (IJ), créée par la volonté du ministère chargé de la jeunesse, est aujourd'hui le seul espace ouvert à tous les jeunes de 13 à 30 ans, scolarisés ou non, sans condition d'origine, de statut et de ressources. Ce réseau se présente comme un lieu unique d'accueil de la jeunesse, sans rendez-vous et sans justification d'identité, sans finalité autre que donner les bons conseils, au bon moment, avec les bons outils.

L'une des réelles plus-values du réseau Information Jeunesse réside dans le caractère global de l'information qu'il délivre (informations en matière de connaissance des métiers et d'orientation professionnelle, en lien avec d'autres sujets liés relatifs à la vie quotidienne : logement, droit, santé, mobilité internationale, etc.) à destination de tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, jeunes en recherche d'emploi, etc.).

Il existe aujourd'hui plus de 1 200 structures IJ labellisées⁶² par l'État sur tout le territoire national y compris dans les départements et régions d'outre-mer. En zone rurale, le Point Information Jeunesse (PIJ) est souvent le seul lieu d'accueil pour les jeunes décrocheurs ou sans emploi, voire le seul service à la personne par lequel les services sociaux passent pour s'adresser à tous les publics (dans le Doubs par exemple).

En Île-de-France, les jeunes sont accueillis, quelle que soit leur demande, au Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), créée en 1969. En 2019, le CIDJ a rencontré 103 000 jeunes, dont 25 000 en entretien personnalisé. Par ailleurs, son second rôle est d'animer les 213 structures IJ sur le territoire francilien, qui reçoivent 475 000 jeunes chaque année. Le

62 Audition de l'UNIJ et du CIDJ organisée par le COJ le 8 janvier 2020.

CIDJ produit également de nombreux outils d'information à l'attention des jeunes, des familles et des professionnels de l'orientation.

Le réseau IJ développe des initiatives qui lui permettent d'aller vers les jeunes :

- « Infos Trucks » en Ardèche, en Normandie, dans le Centre et prochainement en Île-de-France ;
- « Boostez vos chances », programme européen d'accompagnement spécifique des jeunes NEET mis en œuvre par le CRIJ Occitanie qui propose une méthode participative avec des outils ludiques pour favoriser la mobilisation du public ;
- La « Boussole des jeunes » facilitant la création d'éco systèmes propres à chaque territoire. En Auvergne Rhône Alpes le CRIJ travaille actuellement sur un projet avec la mission locale de Lyon et les éducateurs de préventions permettant l'interaction entre les acteurs et les jeunes. Basé sur la mobilité et la complémentarité des compétences des professionnels, l'objectif est de changer la posture des professionnels pour permettre aux jeunes de reprendre confiance et d'être acteur de leur parcours.

La Boussole des jeunes

En dépit d'une offre d'information abondante à destination des jeunes et d'un dense réseau d'acteurs, les enquêtes montrent que les jeunes se sentent toujours peu ou mal informés. De ce fait, ils éprouvent des difficultés pour saisir toutes les possibilités qui s'offrent à eux et accéder ainsi aux droits et aux services qui les concernent. L'identification de possibles leviers d'action pour lutter contre cet état de fait a conduit l'État à réfléchir dès 2014 à un nouveau service d'information numérique à destination des jeunes de 15-30 ans, appelé « la Boussole des jeunes ».

Les diagnostics initiés en 2014 dans le Grand-Reims et en Bretagne ont permis d'établir un prototype de Boussole qui a été ensuite expérimenté sur trois territoires: la communauté de communes de Cœur d'Essonne (91), la communauté urbaine du Grand-Reims (51) et la ville de Lyon.

Ces trois expérimentations ont permis de confirmer l'adhésion des jeunes à ce service tout comme l'intérêt des professionnels pour cette démarche d'animation innovante sur le territoire et ont motivé la décision de lancer officiellement le déploiement national de la Boussole des jeunes.

L'outil « la Boussole des jeunes » est conçu comme une plate-forme numérique au mode de fonctionnement simple et intuitif. À partir d'un bref questionnaire, la Boussole présente les services et droits mobilisables par le jeune depuis son territoire et l'oriente vers le professionnel correspondant. S'il est intéressé par une offre de service en particulier, le jeune peut décider de laisser ses coordonnées pour être contacté dans un délai court et annoncé par le professionnel en charge de l'offre.

La mise en œuvre de la Boussole poursuit notamment les 3 objectifs suivants :

- Faciliter l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie sans distinction de situation ou de profil. Véritable vecteur d'insertion, la Boussole répond à la problématique du non-recours aux droits en s'affichant comme un outil simple d'utilisation (anonymat et neutralité des relations);
- Apporter dans un délai bref (1 à 7 jours) des réponses opérationnelles et adaptées au besoin spécifique de chaque jeune: les professionnels partenaires sont responsabilisés par une charte qui les engage à « aller vers » les jeunes les ayant sollicités, dans un délai court. L'animateur territorial veille à ce que les professionnels respectent leur engagement;
- Améliorer les coopérations d'acteurs autour des besoins des usagers: La Boussole des jeunes a vocation à mobiliser un panel diversifié de professionnels issus des métiers de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes mais aussi des prescripteurs de services auprès des jeunes investis dans des domaines aussi divers que variés.

En outre, l'une des réelles plus-values de la Boussole est la captation d'un public inconnu des structures d'accompagnement, comme les statistiques du territoire de Grand Reims le démontrent: sur les 4000 jeunes qui ont eu accès à la Boussole entre le 31 août 2018 et le 23 août 2019, 55 % des jeunes entrés en contact avec un professionnel de la Boussole n'étaient inscrits dans aucune structure (scolaire, d'insertion, etc.); De la même manière en Essonne, 62 % des jeunes connectés sur la Boussole entre le 10 avril 2019 et le 31 décembre 2019 ont déclaré n'être inscrits nulle part dont 27 % de « sans activité ».

La Boussole est opérationnelle sur six territoires recouvrant au total 572 communes et accueillant près de **720000 jeunes**⁶³.

Elle a suscité l'intérêt de nombreuses directions régionales de la jeunesse depuis son lancement officiel en janvier 2018. On recense 25 territoires engagés dans le projet et 29 autres qui ont manifesté un intérêt pour la démarche.

Elle propose à ce jour 2 thématiques: l'emploi et le logement. La thématique de l'Emploi apparaissait particulièrement plébiscitée par les jeunes avant la crise sanitaire et devrait l'être de façon accrue à l'issue de cette dernière.

Le nombre de thématiques à vocation à s'élargir: formation, santé, mobilité internationale, sports et loisirs ou encore l'engagement.

⁶³ La boussole a été officiellement lancée le 1er septembre 2018 au Grand Reims, le 11 octobre 2018 à Lyon, le 11 avril 2019 en Essonne (première boussole à portée départementale), le 31 août 2019 au Pays Vitryat, le 17 septembre 2019 à Amiens et le 15 octobre 2019 au Grand Besançon

II.1.4 - LE RÉSEAU DES MISSIONS LOCALES

Créées de manière expérimentale par l'ordonnance du 26 mars 1982, puis pérennisées avec la loi du 19 décembre 1989 sur le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle, les missions locales deviennent un véritable réseau public d'insertion des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Il faudra attendre la loi 2005 de programmation pour la cohésion sociale pour que l'existence des missions locales soit inscrite dans le Code du travail.

Les missions locales inscrites dans le Code du travail avec la loi 2005⁶⁴

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale.

Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les missions locales agissent pour la construction et l'animation des politiques locales d'insertion et de développement de l'emploi. « Dès leur création, les missions locales sont amenées à suivre les jeunes dans le cadre de programmes, initiés par l'État, définissant un parcours vers l'emploi ou vers la qualification. Ces programmes vont participer largement au développement du réseau⁶⁵ ». Depuis janvier 2017, les missions locales sont chargées de mettre en œuvre le PACEA et la Garantie jeunes (Voir partie II.2.1 - Les mesures d'accompagnement vers l'emploi dédiées aux jeunes, proposées par le SPE).

Depuis la loi « Pour une École de la confiance de juillet 2019, les missions locales sont garantes du contrôle et du respect de l'obligation de formation pour tous les jeunes mineurs de 16 à 18 ans.

⁶⁴ Article L5314-2 du code du travail.

⁶⁵ Sur les traces de TRACE : bilan d'un programme d'accompagnement de jeunes en difficulté - Stéphanie Mas-DARES- 2006

Les 436 missions locales⁶⁶ et leurs 14 associations régionales (ARML) organisées en réseau national sont résolument engagées pour contribuer à l'insertion des jeunes et à la lutte contre leur chômage pour qu'ils trouvent leur place dans la société comme le rappelle la charte nationale du réseau. Présidées par des élus locaux, les missions locales sont à la fois des acteurs territoriaux des politiques de jeunesse et des opérateurs du déploiement des dispositifs publics d'insertion des jeunes.

Les missions locales exercent un service public de proximité et pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique territoriale favorisant l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie, en partant de leurs projets, attentes, besoins en lien direct avec le contexte des bassins d'emploi.

Les missions locales couvrent l'ensemble du territoire pour assurer un service de proximité pour tous les jeunes. L'organisation du maillage territorial métropolitain et ultramarin des missions locales, repose sur les relations entre la mission locale, ses antennes, ses permanences et ses relais soit 6900 lieux d'accueils.

Elles sont l'exemple d'une expérimentation généralisée sur l'ensemble du territoire en conservant les principes fondateurs :

- Prise en compte des jeunes dans leur globalité, en liant dimension sociale et dimension professionnelle ;
- Construction de réponses adaptées aux jeunes et aux territoires ;
- Implication de tous les acteurs concernés par l'insertion des jeunes dans le travail et dans la société, guidés par la volonté de les accompagner vers l'autonomie ;
- Alliance entre des jeunes, des professionnels engagés au quotidien, des élus portant la démarche et des partenaires.

Les missions locales présentent cinq atouts :

- Atout 1 : la présence sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultramarin ;
- Atout 2 : l'accompagnement global et personnalisé des jeunes avec une offre de service commune ;
- Atout 3 : le large partenariat territorial avec tous les acteurs, dont le monde économique ;
- Atout 4 : les succès et l'efficacité prouvée ;
- Atout 5 : la satisfaction des jeunes en augmentation continue : 88 % des jeunes usagers satisfaits voire très satisfaits des services des missions locales.

66 Données transmises par l'UNML

Le réseau des missions locales a adopté en 2018, le cadre commun de l'offre de service, définissant les principes et le contenu des actions mises en œuvre dans les territoires pour les jeunes et avec les partenaires. Le cadre commun s'attache à décliner les principes d'organisation des missions locales sous la forme d'un référentiel décrivant la gouvernance associative, le projet partenarial et les pratiques communes d'intervention auprès des jeunes et des entreprises.

Pour réussir leur projet de territoire, les missions locales mobilisent les acteurs publics, économiques et associatifs, les ressources des territoires qui contribuent à lever les freins à l'accès à l'emploi et à l'autonomie des jeunes. Leurs compétences en matière d'expertise et d'ingénierie de projet sont mobilisées au service des politiques publiques territoriales et nationale. Elles adaptent en permanence leur offre de service à l'évolution de la commande publique en intégrant les différents dispositifs dont elles assurent le déploiement à la demande de l'État et des collectivités territoriales.

Les missions locales se sont vues confier la mise en œuvre des politiques publiques d'insertion des jeunes telles que les contrats aidés avec les parcours emplois compétences, la Garantie jeune, etc.

Les chiffres clés du réseau des missions locales⁶⁷

Un peu plus de 13 500 professionnels accueillent chaque année 1,3 million de jeunes dont 406 946 jeunes en premier accueil. Parmi ces derniers :

- 19,70 % ont moins de 18 ans ;
- 8,5 % ont un niveau scolaire supérieur au baccalauréat, 32 % ont un niveau égal au baccalauréat et 57,6 % ont un niveau égal ou inférieur au niveau V ;
- 12,5 % habitent en zone de revitalisation rurale (ZRR) et 15,8 % en quartier Politique de la ville
- 18 % sont en logement autonome ;
- 35,5 % sont titulaires du permis B et 25 % disposent d'un véhicule.

584 000 jeunes suivis par les missions locales ont obtenu un emploi dont 38 % de CDD, 22 % d'intérim, 9 % de CDI, 19 % de contrats aidés, 4 % de saisonniers. Il faut également noter 186 000 entrées en formation et 40 000 contrats en alternance.

⁶⁷ Audition de l'UNML organisée par la Commission de l'insertion des jeunes du COJ le 18 décembre 2019

II.2 - Les politiques nationales favorisant l'accès à l'emploi des jeunes

Face au constat de chômage élevé et persistant chez les jeunes, l'État a pris de nombreuses mesures de politique de l'emploi afin de favoriser leur insertion professionnelle. Cette multiplicité d'interventions publiques à l'égard de la jeunesse s'explique notamment par les situations multifactorielles des jeunes décrites dans la première partie.

Pour mémoire, c'est au milieu des années 70 que les premières mesures pour favoriser l'entrée des jeunes dans la vie active ont vues le jour : les contrats emploi-formation inspirés des contrats d'apprentissage ont été mis en place à titre expérimental en 1975, puis, comme le montre la figure 3, la France a connu durant ces quarante dernières années un fort développement de mesures en faveur de l'emploi des jeunes.

Même si ces différentes politiques de l'emploi des jeunes restent du ressort de la compétence nationale, elles s'inscrivent depuis 1997 dans le cadre de la Stratégie européenne pour l'emploi (SEE).

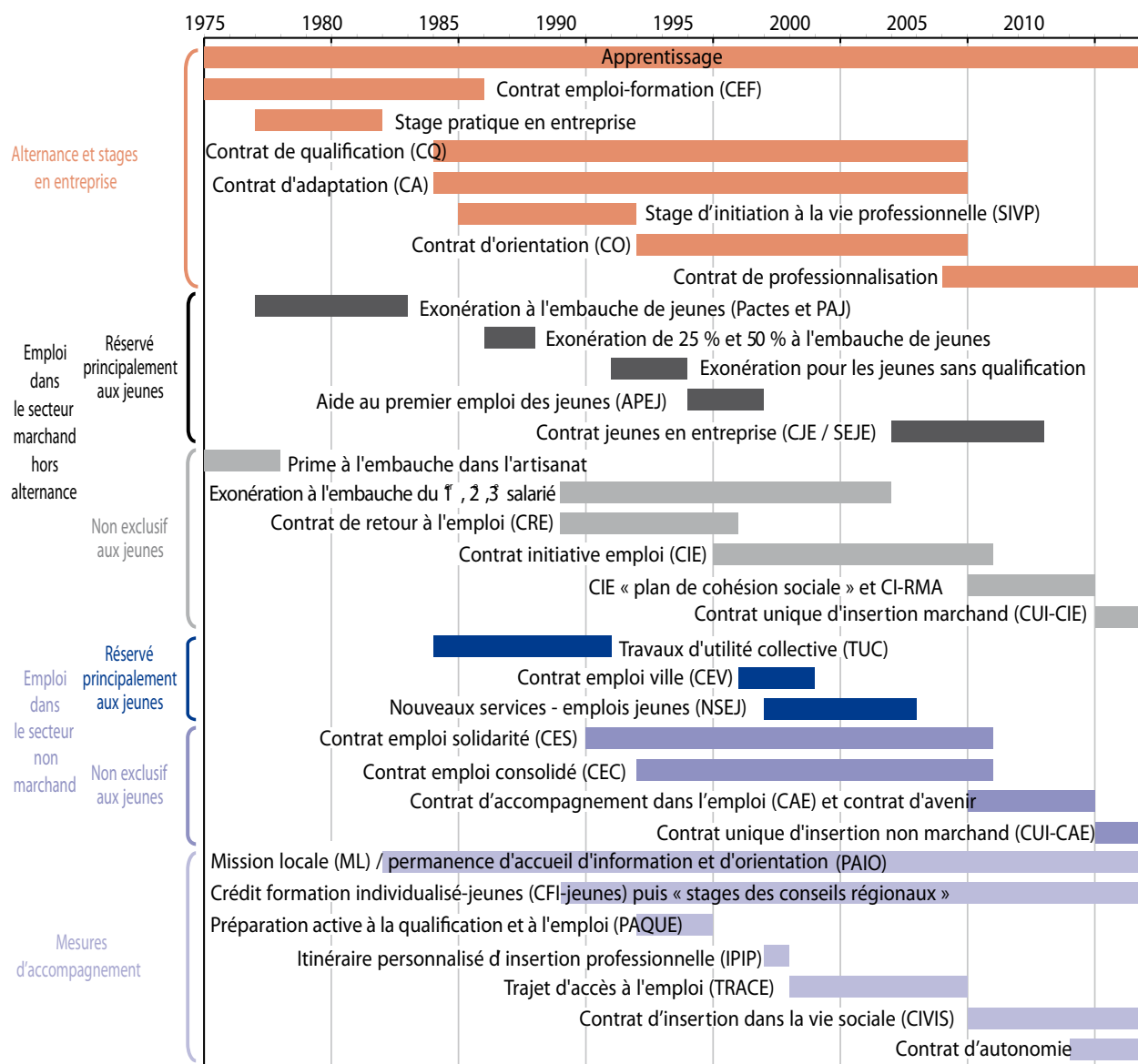
Confrontée à l'aggravation de la situation des NEET avec la crise de 2008, la Commission européenne a élaboré une stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse pour la période 2010-2018. En juin 2012, le Conseil européen encourage les États membres à « *intensifier les efforts visant à augmenter l'emploi des jeunes, et notamment à améliorer la première expérience professionnelle des jeunes et leur participation au marché du travail*⁶⁸. » Ainsi, en avril 2013, le Conseil de l'Union européenne adopte une recommandation visant à établir une « garantie pour la jeunesse » et appelle les États membres à veiller à ce que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel⁶⁹.

Afin de permettre aux États membres de renforcer des mesures de soutien de l'emploi des jeunes, la garantie pour la jeunesse pouvait être financée par le Fonds Social Européen (FSE) dont la programmation accordait une attention particulière à l'emploi des jeunes, et par un nouvel instrument financier européen appelé « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes » (IEJ).

68 Conseil européen, conclusions du 28 et 29 juin 2012

69 Recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse (JO C 120 du 26.4.2013)

Figure 3: Principales mesures d'aide à l'emploi des jeunes de 1975 à 2012



Note : seules les périodes d'entrée en dispositif sont reportées ici ; les dispositifs peuvent rester actifs au-delà de ces périodes en raison de la durée des contrats. Les exonérations mentionnées correspondent à des exonérations de cotisations sociales.

Source : INSEE – Romain Aeberhardt, Laure Crusson, Patrick Pommier, « Dossier – Les politiques d'accès à l'emploi en faveur des jeunes : qualifier et accompagner », France, Portrait Social – édition 2011 (page 156)

La France a élaboré un plan national de mise en œuvre de la garantie européenne pour la Jeunesse en valorisant une palette de l'offre de service pour les jeunes NEET et s'est saisie de l'opportunité offerte par l'Europe pour financer un nouveau dispositif pour l'emploi des jeunes, la Garantie Jeunes, qui vient s'ajouter à d'autres dispositifs dédiés aux jeunes.

À l'heure actuelle, pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, il convient de distinguer trois catégories de dispositifs : les mesures d'accompagnement vers l'emploi proposé par le service public de l'emploi (SPE), les dispositifs spécifiques dédiés à la lutte contre le décrochage scolaire et enfin les contrats permettant aux jeunes d'acquérir une expérience dans leur parcours.

II.2.1 - LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DÉDIÉES AUX JEUNES, PROPOSÉES PAR LE SPE

L'accompagnement des jeunes est inscrit dans le Code du travail et précise que son organisation relève de l'État : « *toute personne de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confrontée à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement, organisé par l'État, ayant pour but l'accès à la vie professionnelle*⁷⁰ ».

L'État pilote les politiques de l'emploi en s'appuyant sur les opérateurs du service public de l'emploi (SPE) composé de Pôle emploi, du réseau des missions locales, de Cap Emploi et de l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA). Il assure notamment le financement des missions locales dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour qu'elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement, dans le cadre de parcours contractualisés d'accès à l'autonomie et à l'emploi⁷¹.

Le COJ a ainsi obtenu une présentation des principales mesures dédiées spécifiquement aux jeunes et portées par le Service Public de l'Emploi : le PACEA et la Garantie jeunes inscrits dans la loi et réalisés par les missions locales ; l'Accompagnement Intensif des Jeunes (AIJ) mené par Pôle emploi ; et Déclic pour l'action, un programme de l'AFPA.

Le PACEA et la Garantie jeune, portés par les missions locales

Avec leur mission d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, les missions locales doivent assurer également une mission d'accompagnement qui est inscrite dans leur ADN.

⁷⁰ Art. L. 322-4-17-1 du Code du Travail

⁷¹ Art. R. 5131-6 du Code du Travail

La loi du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et son décret d'application du 23 décembre 2016 refondent le droit à l'accompagnement des jeunes à travers **le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)** dont la Garantie jeune constitue une modalité spécifique.

Ce droit s'inscrit dans une perspective plus large que l'emploi et la vie professionnelle en introduisant la logique d'autonomie sur le marché du travail⁷².

Le PACEA

« Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) constitue le cadre contractuel unique de l'accompagnement des jeunes, à ajuster et graduer en fonction de la situation et des besoins de chaque jeune. Il vise à mettre fin à l'empilement des dispositifs et à repenser l'offre de service dans sa globalité afin de centrer l'action des missions locales sur la construction des parcours des jeunes, selon leurs besoins. Il peut mobiliser, avec une plus ou moins grande intensité, différentes modalités d'accompagnement : accompagnement collectif, individuel, mise en situation professionnelle, accompagnement par un partenaire (Établissement pour l'insertion dans l'emploi – EPIDE –, École de la deuxième chance – E2C –, Service militaire volontaire – SMV –, Service militaire adapté – SMA –, etc.), période de formation professionnelle et toute action de nature à lever les freins périphériques à l'emploi ou à développer une expérience citoyenne (service civique, parrainage, etc.). »

Guide relatif à la mise en œuvre du PACEA- Instruction DGEFP/MIJ du 19/01/2017 sur la mise en œuvre du PACEA et de la Garantie jeunes

Le PACEA est une démarche d'accompagnement des jeunes pouvant durer jusqu'à 24 mois. En amont, le jeune bénéficie d'un diagnostic⁷³, qui va confirmer son inscription dans le PACEA ou qui va l'orienter vers une autre solution d'accompagnement. Près de 338 402 jeunes sont entrés en PACEA durant l'année 2019⁷⁴.

72 Cf. l'instruction n°2017/21 de la DGEFP du 19 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du PACEA et de la Garantie jeunes

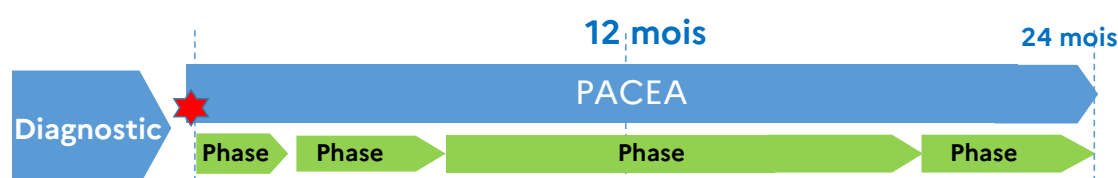
73 A-LI 1^{er} outil d'auto diagnostic en ligne et de dialogue du jeune avec la mission locale pour faire le point sur sa situation et ses priorités (UNML-intervention du 18 déc. 2019 – Commission insertion des jeunes du COJ)

74 DGEFP, avril 2020

Le PACEA est constitué de plusieurs phases d'accompagnement successives qui peuvent se chevaucher (il n'y a pas d'ordre prédéfini) qui s'adaptent à chaque jeune et peuvent varier dans leur nombre, leur durée et leur intensité :

- Phase: Définir et formaliser son projet personnel et professionnel ;
- Phase: Mettre en œuvre son projet personnel et professionnel ;
- Phase: Accéder à l'autonomie et sécuriser son projet ;
- Phase: Garantie jeunes.

Figure 4: Le PACEA, accompagnement du jeune en mission locale



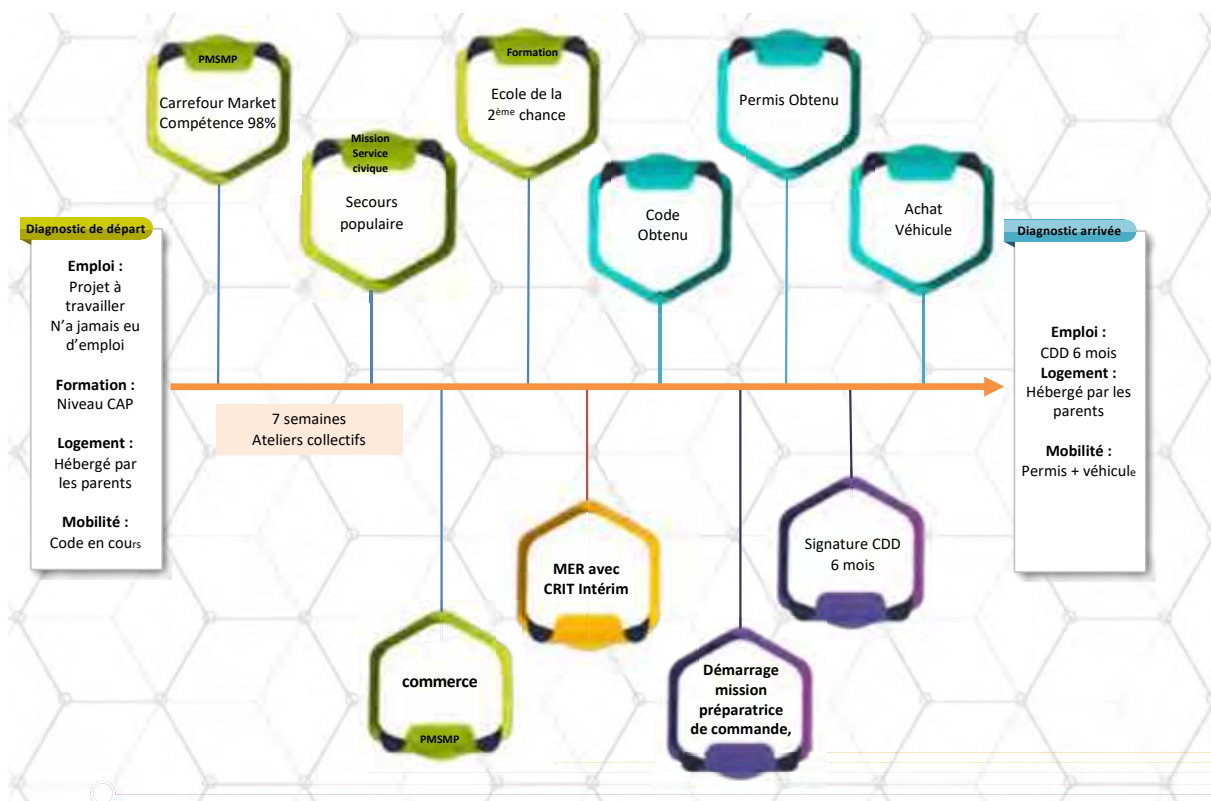
Source: Inspiré du support transmis par l'UNML dans le cadre de son audition par le COJ du 18 décembre 2019

Durant le PACEA, en fonction de sa situation ou de ses besoins, le jeune peut être orienté vers plusieurs dispositifs comme l'illustre la figure ci-après.

Par exemple, un jeune de nationalité extra-européenne en situation régulière, qui ne dispose pas du niveau minimal de maîtrise du français lui permettant une entrée dans les dispositifs d'insertion socio-professionnelle de droit commun, peut bénéficier du Parcours d'Intégration par l'Acquisition de la Langue (PIAL) qui est également une phase du PACEA. Ce jeune est alors orienté par sa mission locale vers un des organismes de formation ayant mis en œuvre le contrat d'intégration républicaine (CIR). Ce jeune bénéficie ainsi d'un accompagnement de 3 à 6 mois avec une formation linguistique obligatoire et une allocation plafonnée à trois fois l'allocation de la Garantie jeune⁷⁵ sur une année.

⁷⁵ Audition de l'UNML organisée par la Commission de l'insertion des jeunes du COJ le 18 décembre 2019

Figure 5: Exemple de parcours d'un jeune dans le cadre du PACEA



Source: Extrait du support transmis par l'UNML dans le cadre de son audition par le COJ du 18 décembre 2019

La Garantie jeunes qui est une phase spécifique, l'une des plus intensives, du PACEA s'adresse à « tous les jeunes ni emploi, ni en études, ni en formation (NEET) en situation de précarité qui respectent les engagements formalisés dans leur parcours contractualisé⁷⁶ ».

La Garantie jeunes constitue un accompagnement d'une durée d'un an, qui peut être prolongée jusqu'à six mois et qui se compose à la fois d'accompagnements collectifs et individuels. Cet accompagnement démarre par une phase collective de quatre à six semaines (avec atelier CV, simulation d'entretien d'embauche, etc.) et d'un accompagnement individuel. Fondé sur la logique du work first (l'emploi d'abord), il a pour objectif de permettre aux jeunes de multiplier rapidement des expériences de travail (stage, intérim, CDD, PMSMP⁷⁷, etc.)

⁷⁶ Elle relève des règles attachées au PACEA mais fait l'objet également de règles propres explicitées dans le guide annexe N°2. Guide relatif à la mise en œuvre du PACEA, ministère du Travail

⁷⁷ Période de mise en situation en milieu professionnel Articles L.5135-1 et D.5135-1 et suivants du code du travail

afin d'assurer leur insertion professionnelle et sociale. L'allocation⁷⁸ versée aux jeunes permet de sécuriser financièrement le parcours du jeune. Il est en effet plus simple de travailler sur son avenir dans un quotidien réglé, en sachant où dormir ou manger.

Entre octobre 2013 (date de création) et avril 2020, **393 130** jeunes ont bénéficié de la Garantie jeunes.

En 2020, la Garantie jeunes s'inscrit dans la cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) avec une cible de 100 000 jeunes bénéficiaires par an jusqu'en 2022. Cet engagement du Gouvernement permettra de contribuer, sur la durée du quinquennat, à l'objectif d'accompagner et former 1 million de jeunes supplémentaires en difficulté et s'inscrit dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des jeunes et des enfants.

L'Accompagnement Intensif des Jeunes (AIJ) de Pôle emploi

L'Accompagnement intensif des jeunes (AIJ) est déployé sous ce label depuis septembre 2014, suite à deux expérimentations conduites par Pôle emploi pour faire face aux conséquences de la crise (accompagnement individualisé mené de 2011 à 2014 avec jeunes « en chômage récurrent » de CAP à Bac+2 et développement de clubs de chercheurs d'emploi « Clubs jeunes ZUS » depuis 2008).

Cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du Programme Opérationnel National « Emploi et inclusion » 2014-2020 et par l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes, l'AIJ couvre la France entière avec 900 conseillers dédiés.

Depuis sa mise en œuvre, l'AIJ s'adresse aux jeunes demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle, quel que soit leur niveau de formation : strictement NEET et âgés de moins de 26 ans dans les territoires couverts par l'IEJ (plus de la moitié des départements), prioritairement NEET et âgés de moins de 26 ans (avec possibilité d'intégrer le dispositif jusqu'à 29 ans) dans les territoires couverts par le FSE seul.

L'objectif de cet accompagnement est d'accélérer et sécuriser l'accès à l'emploi durable pour les jeunes demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'intégration au marché du travail au moyen d'un accompagnement intensif vers et dans l'emploi ou la formation⁷⁹.

Ainsi, l'AIJ se décline soit sous la forme d'un accompagnement individualisé de 6 mois, soit à l'occasion d'un club intensif de 3 mois. Quelle que soit la forme, l'AIJ est constitué de 3 phases et comporte 5 étapes (voir figure 6).

⁷⁸ Allocation cumulable avec d'autres revenus d'activité dans une limite de 300 euros.

⁷⁹ Extrait de la fiche organisme du COJ remplie par Pôle emploi

De septembre 2014 à décembre 2019, **477 000** jeunes ont bénéficié de l'AIJ. De janvier 2018 au 06 décembre 2019, les sorties positives de l'AIJ s'élevaient à 54,4 % : 48,4 % en emploi et 6 % en formation au terme de l'accompagnement. Six mois après la fin de l'accompagnement, la part des jeunes augmente de 10 points (voir encadré en page 38).

Il convient de préciser que ces jeunes en AIJ représentent 3,5 % des jeunes demandeurs d'emploi.

En octobre 2019, 1 059 595 jeunes de moins de 26 ans étaient inscrits à Pôle emploi, toutes catégories d'inscription confondues.

37,5 % de jeunes demandeurs d'emploi bénéficient d'un accompagnement hors AIJ : modalités de suivi ou d'accompagnement guidé, ou renforcé ou global ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) interne (voir Figure 7). Il existe un ensemble de situations possibles : jeunes en accompagnement dont AIJ, jeunes accompagnés par les missions locales, jeunes bénéficiant d'autres accompagnements externes (IAE, Cap emploi, PLIE, CSP sous-traité, etc.) et jeunes temporairement indisponibles (en formation, en création d'entreprise ou autre indisponibilité).

Pôle emploi vise une offre de services complètement intégrée, répondant aux problèmes des jeunes autres que ceux liés à l'emploi. C'est pourquoi il travaille avec des partenaires pour tisser un réseau permettant de couvrir les besoins des jeunes sur l'ensemble du territoire. Il confie ainsi **150 000** jeunes par an aux missions locales. Il prend aussi en compte les disparités territoriales⁸⁰.

80 Audition de Pôle emploi organisée par la Commission de l'insertion des jeunes du COJ le 8 janvier 2020

L'offre de services de Pôle emploi

L'offre de services de Pôle emploi repose sur un diagnostic des besoins du jeune réalisé avec un conseiller. Sur cette base, les jeunes peuvent être accompagnés dans la définition de leur projet professionnel, dans leur montée en compétences et dans leur recherche d'emploi. Dès le diagnostic initial et à toute étape du parcours, le conseiller détermine avec chaque jeune une modalité de suivi ou d'accompagnement appropriée, en prenant compte sa distance à l'emploi et son niveau d'autonomie pour mener à bien ses démarches. Quatre modalités d'accompagnement sont proposées :

- Suivi : profil adapté au marché du travail, autonomie dans la recherche d'emploi, éventuel besoin d'appui d'un conseiller, au démarrage, pour acquérir des compétences numériques ;
- Guidé : profil plutôt adapté au marché du travail, besoin d'appuis réguliers dans les démarches de recherches d'emploi, éventuel besoin d'appui pour une mobilité professionnelle ;
- Renforcé (dont AIJ) : profil éloigné du marché du travail, besoin d'appuis importants sur le projet professionnel et/ou dans les démarches de recherche d'emploi, éventuel besoin d'appui pour lever des freins périphériques à l'emploi ;
- Global : profil éloigné du marché du travail, présentant un cumul de freins sociaux et professionnels, ayant besoin d'un accompagnement très soutenu sur ces deux dimensions, coordonné entre un conseiller de Pôle emploi et un professionnel du travail social.

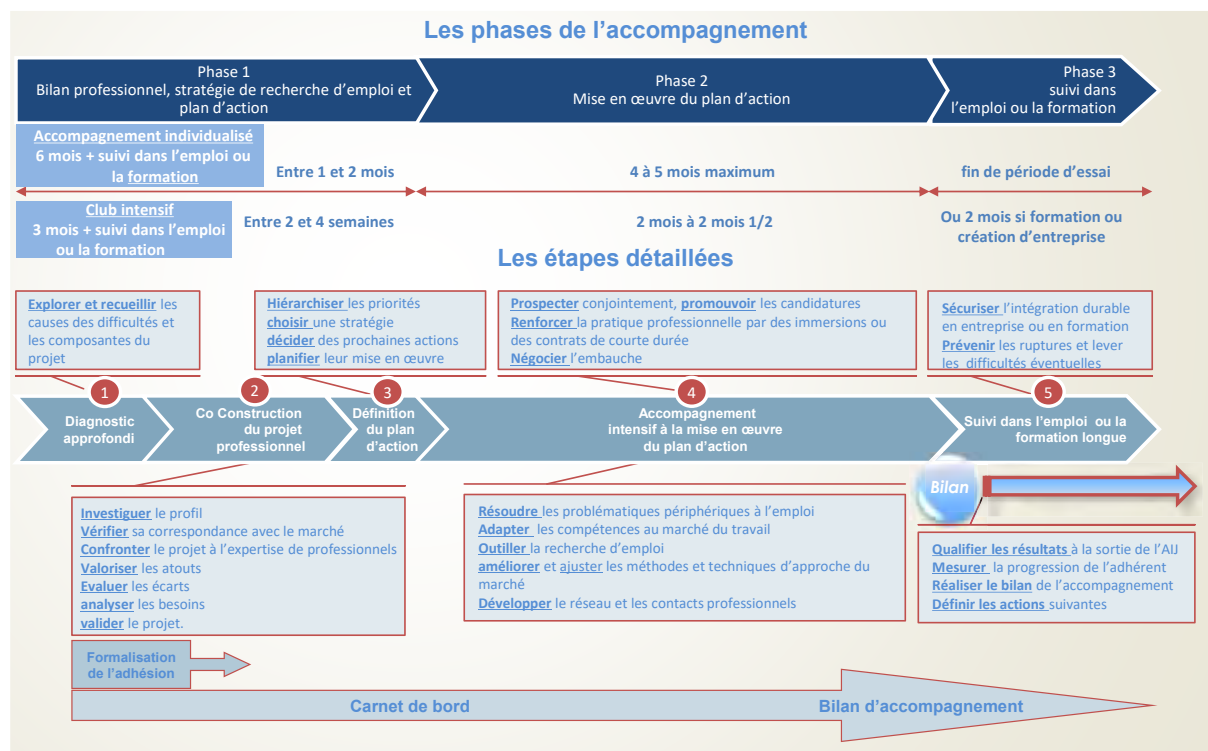
En fonction de leur situation et de leurs besoins, les jeunes peuvent, comme chaque demandeur d'emploi, bénéficier de l'expertise des conseillers et des psychologues du travail, présents dans les 900 agences Pôle emploi et de l'ensemble de l'offre de services de Pôle emploi, à travers une large palette :

- De services digitaux, disponibles notamment sur l'Emploi store (e-larnings, MOOC, serious games, autres services pour l'emploi, l'orientation et la formation) ;
- D'ateliers et de prestations individuelles ou collectives, permettant de choisir un métier, de se former, de préparer sa candidature, de trouver un emploi, de créer son entreprise ou encore de s'ouvrir à l'international ;
- De dispositifs permettant notamment d'être mis en relation avec le monde de l'entreprise (PMSMP, POE, PEC, contrats aidés, emplois francs, etc.).

De manière complémentaire, les jeunes peuvent bénéficier de plusieurs solutions qui leur sont spécifiquement dédiées :

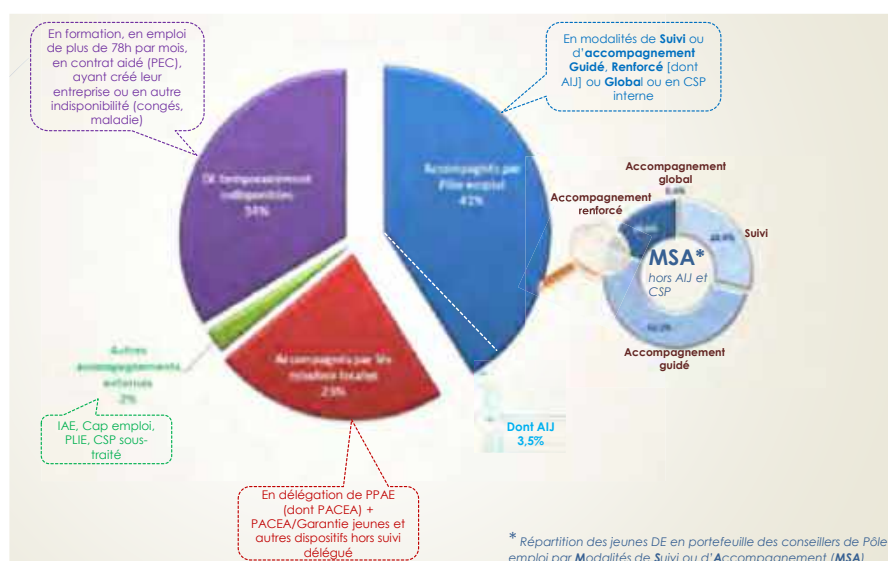
- L'Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ) ;
- Les coopérations avec les partenaires de Pôle emploi (missions locales, EPIDE, E2C, SMV, SMA, APEC, NQT, Education nationale) permettant d'apporter aux jeunes des réponses s'appuyant sur la complémentarité des expertises et des services des différents acteurs.

Figure 6: Les différentes phases et étapes de l'AII



Source: Extrait du support transmis par Pôle emploi dans le cadre de son audition par le COJ du 8 janvier 2020

Figure 7: Répartition des jeunes demandeurs d'emploi par types d'accompagnement



Source: Extrait du support transmis par Pôle emploi dans le cadre de son audition par le COJ du 8 janvier 2020

Évaluation de l'AIJ par Pôle emploi

Pôle emploi a réalisé en 2016 une évaluation de l'AIJ, par comparaison avec des jeunes de profils équivalents de non-bénéficiaires de l'AIJ, pris en charge par Pôle emploi en modalité d'accompagnement renforcé. Cette comparaison s'est effectuée par appariement sur des caractéristiques telles que : l'âge, le sexe, le niveau de formation, la durée d'inscription, le statut de bénéficiaire ou pas du RSA, la résidence ou non en Quartier prioritaire de la ville, l'expérience dans le métier recherché, la région de résidence.

Cette évaluation fait apparaître que l'AIJ améliore de façon significative l'accès à l'emploi. 8 mois après être entré en accompagnement :

- la probabilité d'être en emploi augmente de 28 % par rapport à la population témoin (+ 10,1 points)
- la probabilité d'être en emploi durable à cette même échéance augmente de 17,3 %.

Par ailleurs, le taux de bénéficiaires de l'AIJ ayant retrouvé un emploi (toutes durées confondues), y compris lorsqu'ils ne sont plus en emploi au terme de l'accompagnement, s'élève à 67,4 %.

A profil identique, l'effet de ce dispositif sur d'autres dimensions que l'emploi montre que l'AIJ accroît fortement la motivation et la confiance en soi : par rapport à un accompagnement « classique » renforcé auprès de jeunes présentant des caractéristiques équivalentes, l'effet de l'AIJ se traduit par une augmentation de 26,9 points de la part des jeunes qui déclarent que l'accompagnement leur a permis de rester motivés, de ne pas baisser les bras.

Les bénéficiaires de l'AIJ ressentent également davantage les bénéfices que leur apporte leur accompagnement en termes de diagnostic (+27,8 points) ainsi que sur les différents outils (CV, lettre de motivation...) et stratégies adoptées pour optimiser leur recherche d'emploi (prospection, développement du réseau...).

Enfin, même lorsqu'il ne permet pas directement de s'insérer professionnellement, l'AIJ exerce une influence positive sur l'ensemble de ces dimensions pour ceux qui se sont déclarés être toujours en recherche d'emploi au moment de l'enquête. Cette même population déclare par ailleurs avoir confiance dans ses perspectives de retour à l'emploi :

- 59 % des jeunes sans emploi au terme de l'AIJ pensent pouvoir trouver du travail rapidement dans les prochains mois ;
- 70 % d'entre eux estiment qu'ils retrouveront rapidement un emploi car ils ont confiance en leurs atouts et 27 % ont déjà des contacts avancés auprès d'un employeur ou ont une promesse d'embauche.

Pôle emploi – Eclairages et synthèses N°28 – L'accompagnement intensif des jeunes demandeurs d'emploi (AIJ) - Janvier 2017

Le programme « Déclic pour l'action » développé par l'AFPA

Ce programme, déployé sur l'ensemble du territoire national, est l'une des mesures adoptées à l'occasion du comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015. Il s'adresse plus particulièrement aux jeunes qui habitent dans les QPV, l'instruction du ministère du Travail qui a suivi fixant l'objectif d'atteindre 1/3 de bénéficiaires QPV par an.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle prescrit soit par les missions locales, soit par les EPIDE ou encore les Écoles de la 2^e Chance (E2C).

L'ambition du dispositif « Déclic pour l'action » est avant tout de permettre à chaque jeune de passer des étapes dans son parcours d'insertion, de se rapprocher du monde du travail au travers d'un bouquet de prestations composé de 6 ateliers⁸¹.

Ce programme propose également deux services annexes d'hébergement et de restauration :

- En priorité pour permettre à un jeune de participer à l'un des ateliers proposés par l'Afpa, dès lors qu'il ne réside pas dans la ville où se trouve le centre AFPA ;
- De manière exceptionnelle, pour offrir un accueil d'urgence transitoire à un jeune inscrit dans un parcours d'insertion, qui est en attente d'une réponse positive à sa demande de relogement et pour lequel aucune solution n'a pu être mobilisée par les services compétents (CCAS, commune, agglomération, département). Dans ce cas, la mise à disposition du logement est effectuée à titre temporaire (1 mois renouvelable 1 fois) pour permettre au jeune et à son conseiller de trouver une solution plus pérenne auprès des structures de logement social.

L'ensemble de ces différentes prestations du programme ont vocation à pouvoir être mobilisées « à la carte », par les conseillers des structures partenaires.

Entre septembre 2015 et octobre 2019, plus de **52 000** jeunes ont suivi un ou plusieurs ateliers, 150 000 nuitées ont été mobilisées et plus de 300 000 repas pris⁸².

81 « Découvrir et essayer son métier de demain en grandeur nature » ; « Construire son projet professionnel à partir de ses atouts et des opportunités d'emploi de son territoire » ; « Mieux mobiliser ses capacités et gagner en confiance » ; « Découvrir les compétences de base attendues par les employeurs et se situer grâce à CléA (certification interprofessionnelle à destination des salariés et demandeurs d'emploi peu qualifiés ou non diplômés) ; « S'approprier les outils numériques de mon futur métier » ; « Aider chaque jeune à réussir l'examen du code de la route »

82 Fiche organisme du COJ remplie par l'AFPA

Pour récapituler...

Un jeune de moins de 26 ans, en recherche en priorité d'un emploi et non d'une qualification, peut bénéficier d'un accompagnement soit par la mission locale dans le cadre du PACEA ou de la Garantie Jeunes, soit par Pôle emploi dans le cadre de l'Accompagnement intensif des jeunes (AIJ), soit par l'AFPA dans le cadre de Déclic pour l'action (voir tableau ci-après).

Tableau 1: Récapitulatif des mesures d'accompagnement vers l'emploi dédiées aux jeunes⁸³

		PACEA	Garantie Jeunes	AIJ	Déclic pour l'action ⁸⁴
Nombre de jeunes suivis en 2019		338 389	97 791	133 023 jeunes Accompagnés dont 95 163 nouvelles entrées en 2019	Non renseigné
Critères d'éligibilité	Age (ans)	16 - 25	16 - 25	16 – 25 (Territoires IEJ) 16-29 (Territoires FSE)	16 - 25
	Qualification/situation	-	NEET	Territoires IEJ : NEET Territoire FSE : prioritaire- ment NEET	-
Modalités du dispositif	Allocation (€/ mois)	497,01	497,01	Non	Non
	Durée (mois)	<24	12 - 18	Individuel : 6 mois max Club : 3 mois max	12
	Hébergement	Non	Non	Non	Oui
Contenu du dispositif	Diagnostic/ Bilan des compétences				
	Signature d'un contrat				
	Formation				
	Stage/Immersion professionnelle				
	Aide à la recherche d'un emploi				
	Aide à la mobilité				
	Accompagnement social				
	Exercice de la citoyenneté				
	Suivi dans le parcours/ emploi				
	Bilan d'étape				

Source : Inspiré du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, Copil n°2 – L'offre de services des missions locales, 2017

⁸³ Site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

⁸⁴ Déclic peut être mobilisé pendant le PACEA et la Garantie jeunes

Plusieurs questions se posent :

- Pourquoi un jeune de moins de 26 ans à Pôle emploi ou à l'AFPA (excepté Déclic pour l'action) ne bénéficierait-il pas d'une allocation telle qu'elle existe dans le PACEA ou la Garantie jeunes ?
- Quel accompagnement spécifique pour les jeunes de 26 ans et plus ?
- Qu'est ce qui est proposé aux jeunes qui n'ont pas obtenu une sortie positive ?

II.2.2 - MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES JEUNES EN SITUATION DE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Plusieurs gouvernements successifs ont lancé des mesures pour réduire le phénomène de décrochage scolaire. Actuellement, la lutte contre le décrochage scolaire est toujours une priorité nationale et elle est un enjeu dans le cadre de la « Stratégie Europe 2020⁸⁵ ».

Depuis la loi de « Refondation de l'école de la République » de juillet 2013, l'État a mis en place une politique globale de lutte contre le décrochage scolaire qui est encore poursuivie à ce jour : par exemple, les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) se développent et leurs systèmes d'information sont remaniés pour mieux identifier et mieux suivre les élèves ; c'est également le cas des Structures de Retour à l'École (micro lycées, lycées « nouvelle chance », lycées autogérés) dont le nombre augmente. Les missions locales ont également un rôle important dans la lutte contre le décrochage scolaire au travers notamment de la mise en œuvre du PACEA (voir plus haut), dans le co-pilotage et la co-animation des PSAD et l'obligation de formation (voir plus bas).

Actuellement, l'une des politiques phares du gouvernement est la mise en œuvre de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans. Cette exigence, posée par le Président de la République lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté le 13 septembre 2018, vise à faire en sorte que les jeunes ne puissent pas sortir du système scolaire sans qualification et compétences.

La mise en œuvre de l'obligation de formation pour les 16-18 ans

Cette obligation de formation pour tout jeune âgé de 16 à 18 ans figure dans la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et entrera en vigueur en septembre 2020. Le législateur a confié aux missions locales la responsabilité de contrôler le respect par le jeune de son obligation de formation. Elles sont appelées à avoir un rôle de premier plan pour recueillir

⁸⁵ Un des objectifs d'Europe 2020 est l'abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10 %

les informations sur la situation des jeunes de 16 à 17 ans sortis du système scolaire et à aller au contact de ceux qui ne pourront pas remplir leur obligation de formation en lien avec le réseau de partenaires.

Elle fait actuellement l'objet de travaux interministériels dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui s'inscrivent en articulation avec les avancées de ces dernières années en matière de lutte et de prévention contre le décrochage et en parallèle des politiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes qui visent à réduire le nombre de NEET.

Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)

Mises en place en 2011, elles constituent un mode de coordination partenarial des acteurs locaux de la formation, de l'insertion et de l'emploi, ainsi que des autres acteurs susceptibles de contribuer à la prise en charge des jeunes concernés (points ou bureaux jeunesse, missions locales, Pôle emploi, E2C, centres de formation d'apprentis, associations, SMV, SMA, EPIDE, etc.).

Elles intègrent notamment les réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE), qui se déploient sur l'ensemble du territoire et regroupent les établissements et dispositifs relevant de l'éducation nationale, dont les structures de retour à l'école de type micro-lycée.

On compte aujourd'hui environ 380 PSAD et 58 200 jeunes accueillis en PSAD par le réseau FOQUALE en 2018. Selon les territoires des missions locales peuvent être en co-animation des PSAD avec l'Education nationale.

Les plates-formes ont pour objectif d'apporter une réponse personnalisée et rapide à chaque jeune de plus de 16 ans sorti du système éducatif sans diplôme et sans certification professionnelle.

Elles ont pour mission de contacter les jeunes en situation de décrochage figurant sur les listes produites par le Système Interministériel d'Échanges d'Informations (SIEI) ou se présentant spontanément dans un des lieux d'accueil de la PSAD (mission locale ou CIO généralement). Une fois effectuée la première prise de contact, les acteurs des plates-formes réalisent un diagnostic de la situation des jeunes puis leur proposent un accompagnement ou une prise en charge, qui doit déboucher, le moment venu, sur une solution de type retour en formation ou insertion en emploi.

Les PSAD jouent aussi un rôle central dans la mise en œuvre du droit au retour en formation⁸⁶ sous les trois statuts possibles (scolaire, apprentis, stagiaire de la formation professionnelle). L'action des PSAD se déroule dans le cadre du Service public régional de l'orientation⁸⁷ (SPRO).

⁸⁶ Circulaire du 12 avril 2017

⁸⁷ Code de l'éducation 313-8 et accord-cadre État ARF SPRO 2014

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (article 22) confère aux régions un rôle de mise en œuvre et de coordination de la prise en charge des jeunes sortis sans qualification, en lien avec les autorités académiques. Le protocole d'accord signé entre l'État et l'ARF le 29 juillet 2015 précise la mise en œuvre de l'article 22 et pose le principe d'une déclinaison territoriale à travers la signature d'une convention entre la région et l'État dans chaque territoire visant à préciser l'organisation, la cartographie et les moyens des plates-formes (protocole sur le décrochage État ARF 2015).

Dès lors, une dynamique partenariale entre Régions de France et ministères concernés (DGESCO, DGEFP et DJEPVA) a donné lieu à la mise en place d'un groupe de travail qui visait à renforcer la coordination des acteurs autour du jeune en situation de décrochage, et à définir un processus commun de prise et d'accompagnement.

Les structures de retour à l'école (SRE): les micro-lycées et les lycées la Nouvelle Chance

Le nombre de l'ensemble de ces SRE a considérablement augmenté, « passant de 12 en 2012 à **71** à la rentrée en 2019⁸⁸ ».

Parmi ces structures, il existe des **micro-lycées** qui permettent à des jeunes totalement déscolarisés de 16 à 25 ans et sans aucune autre solution de formation de revenir à l'école avec l'objectif de passer ou de repasser le baccalauréat général, technologique ou professionnel. Chaque élève bénéficie d'un parcours individualisé en fonction de ses besoins et de ses souhaits de formation.

Concernant **les lycées de la nouvelle chance**, le dispositif varie selon les structures mais l'objectif global est de permettre à des jeunes ayant quitté le système scolaire d'obtenir un diplôme et de construire un projet professionnel. L'âge du public concerné varie. Chacune des structures accueille avec des effectifs réduits, des ateliers et un accompagnement individualisé sont proposés pour chaque élève. Il existe 9 établissements en France (2 en Île-de-France, 3 dans les Hauts-de-France, 1 en Bourgogne-Franche-Comté, 2 en Auvergne-Rhône-Alpes et 1 en Pays de la Loire).

La mission relative à la mise en œuvre de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, confiée en mars 2019 par le Premier ministre à la députée Sylvie Charrière et à Patrick Roger⁸⁹, soulève la problématique que ces structures s'adressent principalement aux jeunes majeurs. Cette mission recommande notamment que ces SRE adaptent leur offre de formation

⁸⁸ Rapport « Formation obligatoire des 16-18 ans, passer d'un droit formel à un droit réel », S. Charrière et P. Roger, 13 janvier 2020.

⁸⁹ Conseiller municipal de Strasbourg et conseiller délégué de l'Eurométropole, président de la mission locale et de la maison de l'emploi de Strasbourg

aux jeunes de 16 à 18 ans et sollicite une évaluation des expérimentations en cours des micro-collèges afin d'envisager un essaimage.

Les écoles de la deuxième chance (E2C)

Les Écoles de la 2^e Chance (E2C) « sont issues des principes contenus dans le Livre Blanc *Enseigner et apprendre – Vers la société cognitive*, présenté à l'initiative d'Édith Cresson (alors Commissaire Européen chargé de la Science, de la Recherche et du Développement et ancien 1^{er} ministre) lors du sommet des Chefs d'État de Madrid de décembre 1995, puis adopté par les Ministres de l'Éducation des états membres de l'Union Européenne. Le projet de bâtir des Écoles de la 2^e Chance était inscrit parmi les cinq objectifs transversaux identifiés par le Livre Blanc, *Lutter contre l'exclusion* ».

Elles ont une vocation d'intégration professionnelle, mais aussi sociale et citoyenne des jeunes sans diplômes de 16 à 25 ans. Le dispositif est intensif et repose sur un triptyque entre la formation, l'alternance et l'accompagnement individualisé. Les jeunes bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle. 55 Écoles gèrent 133 sites répartis sur l'ensemble du territoire⁹⁰.

Le réseau E2C France propose un cursus développé en plusieurs temps majeurs :

- Une période de diagnostic et d'intégration (entre 4 et 6 semaines) : évaluation approfondie des attentes du stagiaire, diagnostic complet de situation, compétences (positionnement), aptitudes et comportement en entreprises, bilan social et personnel, définition des modalités d'accompagnement qui permet de vérifier l'adéquation du dispositif avec les besoins du jeune ;
- Parcours totalement individualisé d'une moyenne de 6 mois : pédagogie individualisée en lien avec l'Approche par Compétences⁹¹, alternance adaptée au stagiaire et à l'entreprise, acquisition des premiers gestes professionnels, acquisition de compétences et élaboration d'un portefeuille de compétences, construction d'un parcours en lien avec le projet professionnel, accompagnement au règlement des problématiques périphériques. Remise d'une « Attestation de Compétences Acquisées » en fin de parcours ;
- Accompagnement post-parcours (12 mois et +) : évaluation de la solidité et la stabilité de sa sortie. L'ancien stagiaire peut revenir à l'E2C s'il rencontre la moindre problématique.

90 Audition des E2C organisée par la Commission de l'insertion des jeunes du COJ le 18 décembre 2019

91 L'Approche Par Compétences (APC) des E2C est le fruit d'un travail de recherche-action de 3 ans, mené en partenariat avec le LISEC (Université de Lorraine)

Chaque année **15 631 stagiaires** sans diplômes, ni qualification, majoritairement sans expérience professionnelle sont accueillis. 52 % d'hommes et 30 % d'entre eux résident dans un QPV. Ce sont essentiellement des jeunes de nationalité française (83 %). 5 % d'entre eux sont reconnus travailleurs handicapés. Ils proviennent pour 59 % des missions locales ou de candidatures spontanées (28 %)

63 % trouvent une issue positive à leur parcours : emploi, apprentissage, formation auquel s'ajoutent 19 % de sorties dynamiques, dont des services civiques.

Exemple de bonne pratique de coordination d'acteurs au sein des E2C⁹²

« Dans le Grand Hainaut, une école a proposé avec ses stagiaires de mettre en place des job dating. Ils fonctionnent sur le modèle de centres d'évaluation des compétences en collaboration avec Pôle emploi et la mission locale. Dans le processus de labellisation, nous évaluons les liens avec les partenaires prescripteurs. Dans beaucoup d'écoles, un conseiller de mission locale est présent lors d'une étape du processus. Il arrive que l'ensemble des acteurs se réunissent sur des petits territoires. C'est plus compliqué à dupliquer dans de grandes villes. »

L'Établissement Public Pour l'Insertion dans l'Emploi (EPIDE)

L'EPIDE est un établissement public qui a pour mission d'accompagner des jeunes de 18 à 25 ans révolus dans la réussite de leur projet social et professionnel. Depuis sa création en 2005, l'EPIDE a accompagné près de 30 000 jeunes vers l'emploi ou la formation qualifiante.

Pendant leur parcours, les jeunes ont le statut de volontaires pour l'insertion, qu'ils cumulent avec celui de demandeurs d'emploi. Cela leur ouvre des droits à une protection sociale. La durée initiale du parcours est de 8 mois, mais elle peut être plus courte ou s'étendre jusqu'à 24 mois.

Le vecteur principal d'inscription des jeunes dans les centres EPIDE est le bouche-à-oreille (famille, amis, anciens volontaires). Viennent ensuite les missions locales et les campagnes de communication.

Plus de 85 % des jeunes qui arrivent en EPIDE n'ont aucun diplôme autre que le brevet. 40 % ont arrêté leur scolarité avant la fin du collège. 64 % déclarent des situations familiales difficiles. 29 % résident dans les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville), ce qui représente un fort enjeu pour l'établissement. 80 % ont des ressources inférieures à 500 euros par mois.

92 Fiche organisme du COJ remplie par les E2C

L'EPIDE comporte actuellement 19 centres en France, et un seul établissement. En 2019, 3 167 jeunes ont été accompagnés, dont seulement 26 % de femmes⁹³.

Les centres EPIDE fonctionnent selon un principe d'internat et reposent sur une discipline et un règlement intérieur strict ainsi que sur le port de tenues uniformes visant à éliminer toute discrimination sociale.

Les centres EPIDE participent sur les territoires aux commissions Garantie jeunes notamment dans le cadre de réorientations, de logique de trajectoires, de parcours coordonnés.

Le Service Militaire Volontaire (SMV) et le Service Militaire Adapté (SMA)

Le service militaire volontaire (SMV) s'adresse aux jeunes de nationalité française et résidant en métropole, âgés de 18 à 25 ans, décrocheurs scolaires, détenteurs de peu ou pas de diplôme, éloignés du marché de l'emploi. Volontaires pour intégrer ce dispositif, les jeunes reçoivent une formation humaine et comportementale, préparent le permis de conduire et suivent une remise à niveau scolaire et informatique. Après ce premier bloc de formation, les jeunes sont engagés dans des formations professionnelles, qui débouchent sur l'obtention de prérequis adaptés aux besoins des entreprises. Près de 1 200 jeunes sont formés chaque année. Le taux d'insertion est d'environ 74 %⁹⁴.

Pour les jeunes résidant dans les territoires ultra-marins, un dispositif similaire proche est à l'origine de la création du SMV existe : le service militaire adapté (SMA). En 2017, le SMA a accueilli 5 764 jeunes. 76,3 % de jeunes volontaires stagiaires ont été insérés à l'issue de leur parcours au SMA.

Le SMV présente de bonnes pratiques de coordination d'acteurs :

- Coordination avec les missions locales et Pôle emploi, le milieu associatif, les mairies au moyen d'informations collectives ;
- Accompagnement médico-socio-psychologique avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), les universités, les services d'aide sociale, d'aide au logement ;
- Action conjointe avec les réseaux d'entreprises locaux, avec les représentants de l'État, les différents organismes publics, avec l'Éducation nationale pour la remise à niveau scolaire, avec la culture (DRAC) pour les activités artistiques.

⁹³ Extrait de la fiche organisme du COJ remplie par l'EPIDE

⁹⁴ Site internet du ministère des Armées

Pour récapituler...

Les jeunes en situation de décrochage scolaire, notamment repérés par les PSAD, peuvent bénéficier d'un dispositif d'accompagnement spécifique (voir tableau ci-après). Ce tableau n'est pas exhaustif et ne présente pas les actions de l'enseignement privé sous contrat ou les initiatives locales en faveur de la lutte contre le décrochage scolaire, qui bénéficient du Programme Opérationnel National FSE pour la période 2014-2020.

Tableau 2: Récapitulatif des dispositifs en faveur des jeunes en situation de décrochage scolaire hors missions locales

		Micro-lycées	Lycées de la nouvelle chance	E2C	EPIDE	SMA	SMV
Nombre de jeunes entrés en 2019		Non renseigné	Non renseigné	15 609	3 167	5 787	1 200
Nombre d'établissements		62	9	133	19	8	6
Critères d'éligibilité	Age (ans)	16 - 25	Variable selon les structures	16 - 25	16 - 25	18 -25	18 -25
	Qualification/ autres	Être déscolarisé sans solution de formation	-	Sans emploi, ni diplôme ni qualification	Sans emploi, ni diplôme ni qualification	Sans emploi, sans formation	Sans emploi, sans formation
Modalités du dispositif	Allocation (€/mois)	Non	Stage rémunéré	Stage Formation professionnelle	300	Entre 344 et 740	Volontaires stagiaires: 346 Volontaires experts: 743
	Durée (mois)		12 - 24	6 - 12	8 - 12	6 - 12	8 - 12
	Hébergement	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Contenu du dispositif	Diagnostic/ Bilan des compétences						
	Signature d'un contrat						
	Formation						
	Stage/Immersion professionnelle						
	Aide à la recherche d'un emploi						
	Aide à la mobilité						
	Accompagnement social						
	Exercice de la citoyenneté						
	Suivi dans le parcours/emploi						
	Bilan d'étape						

Plusieurs questions se posent :

- Comme il existe des PSAD, est-ce que tous les jeunes intégrés dans ces dispositifs sont repérés par les PSAD ? Est-ce que les PSAD assurent le suivi de ces jeunes à l'issue de leur accompagnement dans ces dispositifs ?
- N'existe-t-il pas à l'entrée de ces dispositifs une sélection des jeunes en situation de décrochage, ce qui les mettrait donc dans une situation de compétition entre jeunes eux-mêmes ?
- N'existe-t-il pas une compétition entre opérateur pour atteindre leurs objectifs ?

Toutefois, les membres du COJ présentent des actions de partenariat intéressantes ; tel que la mobilisation de Pôle emploi pour accompagner des demandeurs d'emploi ayant des difficultés spécifiques d'insertion sur le marché du travail, notamment des jeunes décrocheurs. Pour cela, des accords ont été signés avec quatre partenaires (EPIDE, Écoles de la 2^e chance, Service militaire volontaire et Service militaire adapté) de la « seconde chance ».

Ces accords de partenariat conclus avec les principaux réseaux accompagnant l'insertion des jeunes les plus en difficulté ont pour objet de permettre aux conseillers de disposer de réponses personnalisées avec des méthodes pédagogiques diversifiées et adaptées aux jeunes en grande précarité, tenant compte de leurs attentes, de leurs difficultés et des territoires de résidence. A visée opérationnelle, ces accords ont pour objet de :

- renforcer la connaissance réciproque entre les deux réseaux et orienter les jeunes vers l'offre de service des partenaires ;
- développer la coopération entre les opérateurs à des étapes-clé du parcours du jeune en installant des points de contact et d'échanges d'information entre le conseiller et le référent du jeune en structures ;
- renforcer la coordination des activités de prospection des conseillers à dominante entreprise de Pôle emploi et des chargés de relations entreprises des organismes ;
- construire des actions innovantes et développer des expérimentations sur les territoires, pour sécuriser le parcours du jeune, lui donner confiance et l'accompagner vers l'emploi.

Un exemple de bonne pratique de Pôle emploi Ain-Savoie et l'École de la 2^{ème} Chance de Savoie « Don't clothes the doors⁹⁵ »

L'action consiste à collecter auprès des salariés et des employeurs des entreprises participantes du territoire d'Aix-les-Bains et de Chambéry, des tenues personnelles qu'ils n'utilisent plus et qui seront mises à disposition des jeunes de l'E2C pour leurs futurs entretiens de recrutement. Il s'agit notamment de : tailleurs, pantalons, vestes, polos, chemises, blazers, jupes, jeans noirs, chaussures... pour les femmes ; costumes, chemises, polos, chaussures, ceintures, jeans noirs, cravates, vestes... pour les hommes.

Sur des portants fabriqués et livrés par les jeunes stagiaires de l'École de la 2^{ème} Chance, accompagnés d'un formateur, près d'une tonne de vêtements ont été déposés par une trentaine d'entreprises. Nettoyés et blanchis, en collaboration avec un ESAT, les tenues ont été mises à disposition des jeunes pour booster leurs chances de réussir lors de leurs entretiens de recrutements.

Les jeunes de l'École ont réalisé un défilé solidaire pour remercier les entreprises participantes lors d'un séminaire sur le thème de « L'inclusion sociale européenne », qui reposait sur 3 objectifs principaux, tous atteints :

- Objectif social : permettre à des jeunes en difficulté d'accéder à des vêtements, souvent onéreux, afin de mieux se présenter en entretien d'embauche et ainsi faciliter leur insertion ;
- Objectif environnemental : ce projet a contribué à réduire le gaspillage en redonnant une seconde vie à des vêtements encore utilisables. Le surplus a été distribué ensuite aux associations La Croix Rouge et Emmaüs ;
- Objectif pédagogique : l'opération a été pilotée par les stagiaires eux-mêmes : création des portants au sein de l'E2C, construction de l'argumentaire commercial, démarchages physiques et téléphoniques auprès des entreprises, suivies et collectes des vêtements... Il s'agissait également de leur faire prendre conscience de l'importance de la tenue vestimentaire lors des entretiens d'embauche.

II.2.3 - CONTRATS PERMETTANT AUX JEUNES D'ACQUÉRIR UNE EXPÉRIENCE DANS LEUR PARCOURS

Le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage

Même s'ils n'en sont pas la cible exclusive, les jeunes de 16 ans à 25 ans révolus sont concernés par le contrat de professionnalisation. Il s'agit d'un

95 Extrait de la fiche organisme du COJ remplie par Pôle emploi

contrat de travail en alternance qui permet d'associer l'acquisition d'un savoir théorique en cours (enseignement général, professionnel ou technologique) et d'un savoir-faire pratique au sein d'une ou plusieurs entreprises. Il vise l'obtention de titres ou diplômes. Un contrat de professionnalisation peut être conclu avec tout type d'employeur privé et peut être conclu dans le cadre d'un CDD ou d'un CDI.

Le contrat d'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en CFA et enseignement du métier chez l'employeur (privé ou public) avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail (CDD ou CDI). La durée de la formation dépend de la durée du contrat d'apprentissage (entre 6 mois et 3 ans selon le diplôme préparé).

En 2019, plus de 365 000 (16-30 ans) entrées en contrats d'apprentissage et 157 000 entrées en contrats de professionnalisation (16-25 ans) ont été enregistrés⁹⁶. Les rémunérations de ces contrats varient en fonction de plusieurs critères (âge, année d'inscription) par exemple un apprenti peut toucher entre 415 et 1 540 euros par mois (voir tableau n°4)⁹⁷.

Après plusieurs années consécutives de hausse, le nombre de nouveaux contrats de professionnalisation a baissé de 7,1 % en 2019 par rapport à 2018. D'après les données mises à jour le 20 avril 2020 par la DARES, cette diminution s'explique par une chute des contrats pour les jeunes de moins de 26 ans de 9,7 % sur la période.

L'Insertion par l'activité économique (IAE)

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

L'insertion par l'activité économique conjugue activité économique et mission sociale. Elle est ancrée dans le territoire et participe au développement économique local⁹⁸.

La France comptait 3 803 structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) fin 2018. Ces structures spécialisées, comme les ateliers et chantiers d'insertion (1 900 ACI), les associations intermédiaires (663 AI), les entreprises d'insertion (962 EI) ou les entreprises de travail temporaire d'insertion (278 ETTI) signent des conventions avec l'État qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs⁹⁹. »

96 DGEFP, juin 2020

97 DARES, Indicateurs n°068, Les dispositifs spécifiques d'emplois aidés et de formation au 3ème trimestre 2018, décembre 2018

98 Conseil de l'inclusion dans l'emploi, Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique

99 Site internet du ministère du Travail

L'insertion par l'activité économique peut dans ce cadre bénéficier aux jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté qui représentent - de fait - environ 18 % des 140 000 salariés en parcours d'insertion au sein des SIAE. Ils bénéficient, comme l'ensemble des salariés en insertion de l'IAE, d'un accompagnement socio-professionnel adapté à leurs besoins (bilans de compétences, ateliers de recherche d'emploi, accompagnement à la levée des freins d'accès à l'emploi, formation). Les parcours durent en général de 4 à 24 mois, rémunérés au SMIC. Les salariés en parcours d'insertion au sein des SIAE bénéficient de contrats de travail - d'une durée de 4 à 24 mois hors dérogation - leur assurant une rémunération respectant les minimums légaux.

Tableau 3: Synthèse des dispositifs et structures de l'insertion par l'activité économique¹⁰⁰

Structure d'insertion	Secteur d'activité	Nature du contrat de travail	Nombre de jeunes de moins de 26 ans en 2018
Entreprise d'insertion (EI)	Biens et services marchands	CDDI	Non renseigné
Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	Secteurs couverts par le travail temporaire	Intérim	Non renseigné
Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	Tous secteurs d'activité	CDDI CUI Emploi d'avenir Stagiaire en formation professionnelle	Non renseigné
Association intermédiaire	Services à la personne	CDDI CDD d'usage	Non renseigné
Groupe d'employeur pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Nombreux secteurs d'activités	Contrat d'apprentissage Contrat de professionnalisation	6 498 (47% du total)

¹⁰⁰ Ibid

Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) permettent à des personnes en difficulté pour accéder à un emploi d'acquies une qualification reconnue et une réelle expérience professionnelle validée par des périodes en entreprises débouchant sur un emploi. Les GEIQ « regroupent des entreprises qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Les GEIQ embauchent directement les publics ciblés puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes¹⁰¹ ».

Les jeunes constituent un public qui bénéficie des actions des GEIQ avec un âge moyen de 30 ans à l'embauche et 47 % de salariés de moins de 25 ans (pour un peu plus de **15 000** salariés en parcours en 2018¹⁰²).

Les 165 GEIQ constituées en structures associatives, proposent 250 points d'implantation dans les régions, mettent à disposition du personnel dans une vingtaine de secteurs d'activité et plus de cent cinquante métiers et qualifications.¹⁰³

Il est par ailleurs prévu, avec le plan d'investissement dans les compétences (PIC), d'accompagner un doublement des parcours accompagnés au sein des GEIQ pour le porter à environ **12 000** en 2022.

Pour conclure cette partie, pour certains jeunes qui ont des difficultés d'insertion professionnelle, le service civique peut permettre de bénéficier d'une expérience d'immersion enrichissante. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap). Conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code du service national, ces missions d'intérêt général 6 mois à 1 an revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. Ces missions s'inscrivent dans les 9 domaines reconnus prioritaires pour la Nation.

Elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage. En effet, contrairement à un stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action.

101 Site internet du ministère du Travail

102 Au 01/09/19 – Infographie Les Geiq en France - Chiffres clés nationaux – Site internet Fédération Française des Geiq

103 Les principaux sont: l'agriculture, l'agroalimentaire, le bâtiment, l'industrie, la logistique, la propreté, les transports, l'aide à domicile

Néanmoins, les jeunes en service civique gagnent en conscience citoyenne, compétence et expérience.

130 000 jeunes ont été volontaires en 2018.

Pour récapituler...

Avant de s'engager dans une insertion professionnelle durable, un jeune de 16 à 30 ans peut bénéficier d'une expérience qui lui permette de découvrir des environnements professionnels variés.

Tableau 4: Récapitulatif des contrats permettant aux jeunes d'acquérir une expérience dans leur parcours

		Le contrat d'apprentissage	Le contrat de professionnalisation	IAE	Service civique ¹⁰⁴
Nombre de jeunes concernés en 2018		275 000	190 000	Non renseigné	130 000
Critères d'éligibilité	Age (ans)	16 - 30	16 - 25	Tout âge	16 - 25
	Qualification/autres	-	-	Éloigné de l'emploi	-
Modalités du dispositif	Allocation (€/mois)	415,64 et 1540	Salaire entre 846,68 et 1 231,54	SMIC	Entre 580,63 et 688,31
	Durée (mois)	6 - 36	6 - 24	4 - 24	6 - 12
	Hébergement	Non	Non	Non	Non
Contenu du dispositif	Diagnostic/Bilan des compétences				
	Signature d'un contrat				
	Formation				
	Stage/Immersion professionnelle				
	Aide à la recherche d'un emploi				
	Aide à la mobilité				
	Accompagnement social				
	Exercice de la citoyenneté				
	Suivi dans le parcours/emploi				
	Bilan d'étape				

¹⁰⁴ Pour mémoire, le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap (Site internet agence du service civique)

Une question se pose :

- Quel choix fait l'État pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes ? Faut-il sécuriser les parcours d'insertion ou bien encourager l'insertion professionnelle via des contrats dits « précaires » ?

Il est important de rappeler que le ministère du travail souhaite que la priorité donnée à l'orientation des jeunes se porte prioritairement vers les solutions de formation ou d'alternance ou d'accompagnement intensif (Garantie jeunes, PACEA, AIJ, E2C ou EPIDE).

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en parcours emploi compétences (PEC). La mise en œuvre de ces contrats repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Les jeunes ne figurent pas en tant que tels parmi les publics cibles des parcours emploi compétences, ils représentent cependant environ 20 % des bénéficiaires de ce dispositif. Les Parcours emploi compétences (PEC) sont orientés prioritairement vers les publics seniors, en situation de handicap, résidents en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) en complément de généralisation des emplois francs¹⁰⁵.

Pour autant, Pôle emploi souligne que les jeunes bénéficient des PEC dans des proportions plus importantes que le laisserait supposer leur poids dans la demande d'emploi : 16 % des bénéficiaires de PEC dont le contrat a débuté en 2018 avaient moins de 26 ans¹⁰⁶, quand 12,9 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B ou C avaient moins de 25 ans au 4^{ème} trimestre 2018.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les jeunes en Garantie jeunes, les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), pouvaient être mobilisées pendant un parcours en Garantie jeunes. Depuis février 2020¹⁰⁷, et au cas par cas, les associations intermédiaires (AI) et ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont également autorisées à accueillir en parcours d'insertion des jeunes de moins de 26 ans en Garantie jeunes. Pour cela la structure (AI et ACI) doit notamment être adaptée à accueillir des jeunes, multiplier les fonctions/missions pour développer une certaine polyvalence chez les jeunes accompagnés. La durée du passage en ACI est

¹⁰⁵ Les emplois francs sont une aide financière pour les employeurs qui recrutent des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cette aide peut atteindre 2 500 € par an sur 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois et 5 000 euros par an sur 3 ans pour une embauche en CDI (Site internet ministère du travail)

¹⁰⁶ Les contrats aidés en 2018 – Poursuite de la baisse des recrutements », Dares Résultats, n°054, novembre 2019, p.4

¹⁰⁷ Circulaire DGEFP 2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail

limitée à 4 mois, le volume horaire est limité à 150 h pour les AI, la durée du parcours en ETTi est fixée à 150 h¹⁰⁸. Un jeune souhaitant poursuivre son parcours en ACI ou AI doit sortir de la Garantie jeunes.

Par ailleurs, les revenus d'activité dont le jeune bénéficie dans le cadre de l'AI ou de l'ACI doivent activer la dégressivité de l'allocation Garantie jeune.

II.2.4 - AUTRES MESURES VISANT L'ACCÈS À UNE FORMATION POUR UNE MEILLEURE INSERTION PROFESSIONNELLE

Face aux évolutions du marché du travail, à la mutation des emplois et pour lutter contre le chômage de masse, la compétence est la clé de voûte d'une croissance durable et inclusive.

Le gouvernement a lancé, sur la période 2018-2022, le Plan d'investissements dans les Compétences (PIC), qui s'inscrit dans le Grand Plan d'Investissement (GPI) et qui est doté de 15 milliards d'euros. Une des ambitions de ce plan est de former un million de jeunes peu qualifiés et un million de demandeurs d'emploi de longue durée faiblement qualifiés en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Ainsi, le PIC finance, entre autres, des parcours de formation qualifiants vers les métiers qui connaissent des besoins de recrutement, immédiats ou émergents. Ces parcours intègrent, quand cela s'avère nécessaire, des formations de remise à niveau – savoirs de base, premières compétences numériques ou savoir-être professionnel – ainsi que des mises en situation professionnelles.

Par exemple, l'appel à projets intitulé « 10Knum » permet le financement de 10 000 formations aux métiers du numérique, notamment via la Grande École du Numérique, accessibles à des publics peu qualifiés.

¹⁰⁸ « Une dérogation est possible si le support d'activité change et/ou en fonction du projet du jeune dans la limite de 300 heures maximum. La décision est prise d'un commun accord entre le CIP de l'ETTi et le référent de la mission locale. » Circulaire DGEFP 2020/32

Grande école du numérique

Lancée en 2015 par le Gouvernement, la Grande École du Numérique est un réseau de formations aux métiers du numérique. D'un point de vue juridique, elle prend la forme d'un groupement d'intérêt public. Destiné à assurer le pilotage effectif de la Grande École du Numérique, à labelliser les prochaines vagues de formations et à animer le réseau, le groupement rassemble les ministères impliqués et leurs opérateurs, ainsi qu'un panel sélectionné et restreint d'acteurs privés impliqués dans la transition numérique, l'emploi et la formation en qualité de membres fondateurs de la structure. Le groupement est ainsi constitué de cinq collèges représentant les enjeux numériques de demain : l'État, les contributeurs associés, les régions, les experts de l'orientation et de la formation et les personnalités qualifiées¹⁰⁹. L'ambition de la Grande école du numérique est de favoriser l'insertion socio-professionnelle tout en répondant aux besoins des recruteurs en compétences numériques. Les 750 formations labellisées¹¹⁰ proposent des méthodes pédagogiques innovantes, forment et accompagnent prioritairement des publics cibles : les jeunes éloignés de l'emploi (ni en emploi ni en formation, niveau Bac ou infra Bac), les femmes et les personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)¹¹¹. Parmi les personnes formées en 2018, 57 % avaient un niveau inférieur au baccalauréat¹¹². Une aide financière peut être attribuée, sous conditions de ressources, aux personnes inscrites dans une formation labellisée par la Grande école du numérique¹¹³.

Il convient de citer deux autres appels à projets qui contribuent à préparer au mieux les jeunes au monde du travail :

- « Prépa-apprentissage », qui est destiné principalement aux centres de formation des apprentis pour permettre à des jeunes, aujourd'hui insuffisamment préparés, de réussir leur entrée en apprentissage ;
- « 100 % inclusion », dont l'objectif est de développer des parcours personnalisés, depuis la remobilisation jusqu'à l'accès à l'emploi durable des demandeurs d'emploi et des jeunes peu ou pas qualifiés, éloignés de l'emploi, résidant dans les quartiers prioritaires de la ville ou les quartiers ruraux (par exemple le projet Etincelle porté par la Fondation des apprentis d'Auteuil).

¹⁰⁹ Site internet de la Grande école du numérique

¹¹⁰ La Grande école du numérique, Les chiffres clés 2018

¹¹¹ Site internet de la Grande école du numérique

¹¹² Ibid.

¹¹³ Site internet du CROUS

II.3 - La mobilisation des collectivités territoriales en faveur de l'insertion des jeunes

Les collectivités territoriales occupent une place grandissante dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la jeunesse et/ou de l'insertion, en propre ou en partenariat avec l'État.

II.3.1 - LES CONSEILS RÉGIONAUX, ACTEURS INCONTOURNABLES SUR LES QUESTIONS D'INSERTION DES JEUNES

Au fil des différentes lois de décentralisation, les régions ont vu le champ de leurs compétences s'étendre et se diversifier, notamment en matière d'orientation.

C'est plus particulièrement la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui confère aux régions des compétences accrues dans le champ de l'orientation. En effet, cette loi crée le Service public régional de l'orientation (SPRO) et confie aux régions son pilotage : les conseils régionaux ont pour mission de coordonner les actions des différents acteurs de l'orientation de leurs territoires (CIO, missions locales, Pôle emploi, réseau information jeunesse, etc.). De plus, la loi instaure des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), instances de concertation et de suivi du SPRO.

Le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)¹¹⁴

Les principes de cette mise en œuvre territorialisée du SPRO (en prenant en compte tous les publics, quels que soient l'âge, le statut ou la situation à leur apporter) sont les suivants :

- La garantie pour toute personne d'accéder à une **information gratuite, complète et objective** sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération ;
- La garantie pour toute personne d'accéder à des services de **conseil et d'accompagnement** en orientation de qualité et organisé en réseau ;
- La garantie pour chaque jeune sorti de formation initiale sans qualification professionnelle d'un **droit à une durée complémentaire de formation qualifiante**.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les responsabilités des régions en matière d'emploi et de formation professionnelle : la région participe à la coordination des acteurs du SPE sur son territoire, notamment au sein de la commission emploi des CREFOP. À ce titre, le président du conseil régional et le préfet élaborent, ensemble, une stratégie coordonnée en matière d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles et établissent un contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

Avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », les régions voient leur domaine d'intervention élargi en matière d'orientation : tout en conservant la coordination du SPRO, elles deviennent responsables de l'organisation des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants. Pour ce faire, elles bénéficient notamment du concours des Délégations Régionales de l'Office National d'Information (DRONISEP).

L'intervention des régions dans le champ de l'insertion des jeunes est également confortée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui leur accorde le chef de file en matière de politique de jeunesse, dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi NOTRe : « *La région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives (...) à la politique de jeunesse* »¹¹⁵.

¹¹⁴ Accord-cadre signé le 28 novembre 2014 entre l'État (6 ministères concernés : Education nationale, Travail, Agriculture, Economie, Décentralisation et Ville) et l'Association des Régions de France relatif à la mise en œuvre du SPRO tout au long de la vie

¹¹⁵ Art. L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Il convient de préciser également que les conseils régionaux sont devenus depuis 2014 autorités de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale des fonds européens (notamment FSE et IEJ) au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation. Ainsi, pour assurer le suivi de la répartition des crédits européens, une gouvernance entre l'État et les Conseils régionaux a été établie.

Enfin, à l'exception de deux régions (Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-D'azur), les conseils régionaux sont signataires des Plans Régionaux pour l'Investissement des Compétences.

II.3.2 - LES POLITIQUES D'INSERTION MENÉES PAR LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

La mise en place du revenu de solidarité active (RSA), par la « loi no 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion », se veut une réponse pour tenter de concilier les deux volets des politiques d'insertion : la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi¹¹⁶.

La loi reconnaît ainsi formellement la compétence des départements comme chefs de file des politiques d'insertion : « les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des départements »¹¹⁷.

Dans le cadre de ces politiques d'insertion, les départements assurent l'organisation du dispositif d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Certains conseils départementaux ne prennent pas en compte la question des jeunes âgés de 18 à 25 ans car ils constituent un angle mort des politiques publiques de solidarité. En effet, 18 ans est l'âge de fin de prise en charge de la protection de l'enfance pour les jeunes de l'aide sociale à l'enfance.

¹¹⁶ Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Dossier thématique : Insertion sociale, intégration sociale, 19 décembre 2019

¹¹⁷ Art. L115-2 du Code de l'action sociale et des familles

Les jeunes bénéficiaires du RSA¹¹⁸

497 000 des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs fin 2016 sont des jeunes de moins de 30 ans. Cela représente environ 23,7 % des personnes bénéficiaires du RSA en France en 2016. La part des personnes orientées vers un accompagnement dans le cadre du RSA tend à croître avec l'âge : malgré une évolution constatée depuis 1,8 %, les jeunes de moins de 30 ans ont tendance à être moins orientés que les autres tranches d'âge.

Les jeunes de moins de 25 ans sont engagés à parts presque égales entre les parcours professionnels ou socioprofessionnels d'une part et les parcours sociaux d'autre part, ce qui tend à montrer que les personnes bénéficiaires du RSA ont plus de difficultés sociales lorsqu'elles ont moins de 25 ans. Cette répartition se corrige pour les jeunes âgés de 25 à 29 ans qui sont très massivement engagées dans la voie professionnelle ou socioprofessionnelle fin 2016 (71,3 % contre 28,7 % dans un parcours social).

C'est la tranche d'âge qui est la plus orientée vers un parcours professionnel. La part des personnes orientées parmi celles soumises aux droits et devoirs augmente notablement entre fin 2015 et fin 2016. Cependant, l'évolution est la plus faible pour les moins de 25 ans. Lorsqu'une réorientation a eu lieu, les réorientations se font toujours en grande majorité dans le sens d'un organisme hors SPE vers un organisme appartenant ou participant au SPE pour les jeunes de moins de 25 ans (73,6 %).

Pour coordonner les actions d'insertion au bénéfice des bénéficiaires du RSA, les départements élaborent des politiques d'insertion par le biais de deux dispositifs : le « programme départemental d'insertion » et le « pacte territorial pour l'insertion ».

Le programme départemental d'insertion et le pacte territorial pour l'insertion

Chaque année, le département établit un **programme départemental d'insertion (PDI)** destiné à définir sa politique départementale d'accompagnement social et professionnel afin de recenser les besoins d'insertion ainsi que l'offre locale d'insertion et à planifier les actions correspondantes. Ce document obligatoire est élaboré avec les acteurs du SPE, les associations de solidarité et les représentants des bénéficiaires du RSA.

La mise en œuvre de ce programme est ensuite assurée dans des conditions posées par le **pacte territorial pour l'insertion (PTI)** signé par les différentes parties concernées par ce sujet : État, département, Pôle emploi, CAF, syndicats, associations.

¹¹⁸ DREES, A. d'Isanto, L'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA – Bilan des résultats de l'enquête annuelle auprès des collectivités territoriales, février 2019

Les actions du Conseil départemental de Gironde en faveur des jeunes et son pacte Territorial d'Insertion

« Le conseil départemental de Gironde souhaite faire du programme départemental d'insertion une offre complète. Une évaluation de la déclinaison du pacte territorial de l'insertion a été mis en place depuis 2013. Cette évaluation a été construite par l'ensemble des partenaires (co-évaluation et co-construction) par le biais de réunions, d'indicateurs partagés. 3 axes stratégiques ont été identifiés : garantir un accès aux droits fondamentaux pour les personnes vulnérables, réunir les conditions de réussite de l'insertion professionnelle et renouveler les modes de gouvernance. La Gironde a donc travaillé sur un concept de revenu de base, d'identification de problématiques de mise en œuvre : revenus familiaux, intégration d'autres minima sociaux...

Plusieurs expérimentations concernant la jeunesse ont été mises en place. Sur certains territoires se sont organisés des « carrefours jeunesse ». Différents acteurs de la jeunesse se sont ainsi rencontrés pour discuter de leur activité.

Afin d'éviter des ruptures de parcours de la part de ces jeunes, le département de Gironde a également mis en place des commissions de parcours auxquelles participent les missions locales, Pôle emploi, le CIO et l'IMDS. Sur cette base, en fonction du contexte, d'autres structures peuvent être amenées à intervenir¹¹⁹. »

Le pacte territorial d'insertion de Gironde mise sur les partenariats avec la CAF, l'État, la région, les acteurs du service public de l'emploi et de l'IAE, les CCAS, et la MSA pour consolider l'offre d'insertion et impliquer professionnels et usagers, notamment à l'échelle locale. Le Pacte concilie à la fois des actions sociales et professionnelles pour répondre au plus près aux besoins de bénéficiaires du RSA.

Depuis le début de l'année, le conseil départemental a intensifié l'une des actions de ce Pacte : le dispositif Développement carrières et compétences. Il consiste à repérer les besoins en matière d'emplois des entreprises ou les emplois dormants et de présenter ensuite aux employeurs, sans CV à l'appui, un bénéficiaire du RSA pour une rencontre en situation de travail.

L'une des actions du Pacte territorial d'insertion consiste également à épauler davantage les structures qui accompagnent les allocataires du RSA, en particulier elles de l'insertion par l'activité économique.

Sur le volet social, la Gironde a instauré un suivi social exclusif pour mieux prendre en compte les problèmes de santé, notamment les troubles psychiques grâce à l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (composée d'un psychologue coordonnateur, d'un neuropsychologue, d'un ergothérapeute, d'une infirmière et d'une conseillère en économie sociale et solidaire).

¹¹⁹ Audition du Conseil départemental de Gironde organisée par la Commission de l'insertion des jeunes du COJ le 29 janvier 2020

Autres outils de politiques d'insertion des Départements

Le conseil départemental conclut une **convention d'orientation et d'accompagnement** qui définit les modalités de prise en charge des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs. Cette convention est passée avec l'État, Pôle emploi, les CAF et la MSA. Elle associe généralement un représentant des CCAS et CIAS (centre communal ou intercommunal d'action sociale) et, dans les DOM, l'ADI (agence départementale d'insertion)¹²⁰.

Des mesures d'insertion sont exclusivement réservées aux jeunes. Dans ce cadre, le conseil départemental participe au financement de missions locales. Le département finance et gère également le **fonds d'aide aux jeunes (FAJ)**¹²¹ destiné à aider financièrement les jeunes de 18 à 25 ans en difficultés matérielles, d'insertion ou qui ont de faibles ressources. Il s'agit d'aides ponctuelles et de faible montant qui doivent répondre à un besoin précis (logement, travail, transports, etc.).

Le fonds d'aide aux jeunes en 2015¹²²

« Le fonds octroie principalement des aides financières individuelles, dont le montant moyen s'élève à 193 euros. En 2015, près de 91000 jeunes de 18 à 25 ans en grande difficulté sociale ont bénéficié de ces aides individuelles. Versées à titre subsidiaire, la moitié des aides individuelles ont une finalité alimentaire. Le fonds est aussi sollicité pour des aides au transport ou à la formation. Par ailleurs, près d'une aide sur cinq est allouée en urgence.

67 % des aides sont accordés à des jeunes qui ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation, 66 % à des jeunes sans ressources financières et 39 % à des jeunes en situation incertaine vis-à-vis du logement.

Le fonds d'aide aux jeunes finance également des actions collectives dans une quarantaine de départements. Il s'agit principalement d'aides à l'insertion ou au logement. Enfin, les ressources du fonds alimentent, dans un quart des départements, d'autres fonds ou organismes œuvrant pour les jeunes.

En 2015, 36 millions d'euros ont été dépensés sur les 41 millions d'euros du budget global du fonds, financé pour l'essentiel par les conseils départementaux ».

120 Site internet du ministère des Solidarités et de la Santé, Comment s'organisent les politiques d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA

121 Le Fonds d'aide aux jeunes a été créé en 1989 pour pallier la non éligibilité des moins de 25 ans au revenu minimum d'insertion (RMI), favoriser leur insertion sociale et professionnelle et leur permettre de faire face à des besoins urgents.

122 DREES, Louis Kuhn, 2017, « Le fonds d'aide aux jeunes en 2015 », Études et Résultats, n°996, Drees, février

Pour soutenir les départements dans leur démarche d'insertion, le **fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI)** a été créé¹²³. Ce fonds vise à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention signée entre l'État d'une part, et le conseil départemental d'autre part¹²⁴.

L'évaluation réalisée par l'IGAS en 2018¹²⁵, à partir des rapports d'activité des départements ainsi qu'à l'issue de déplacements sur certains départements, a mis l'accent sur plusieurs thématiques¹²⁶ dont celle concernant l'insertion des jeunes, notamment les jeunes sortants d'ASE, par le biais de partenariats engagés avec les missions locales.

Un certain nombre d'actions en faveur de l'insertion des publics jeunes a été développé dans le cadre du FAPI. La Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) rappelle dans sa note de décembre 2019 que les termes « jeunes » ou « jeunesse » utilisés dans les conventions recouvrent différents périmètres avec des tranches d'âges qui peuvent être comprises entre 11 et 25, voire 30 ans. Les actions visent à favoriser l'intégration de ces publics en leur évitant d'entrer dans des dispositifs de solidarité. « Les collectivités et leurs partenaires cherchent par exemple à atteindre des sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) »¹²⁷.

Pour cela, ces conventions FAPI traitent de trois axes principaux d'intervention : des actions de préparation des jeunes sur le marché du travail (lutter contre le décrochage scolaire, compléter l'apprentissage scolaire, lutter contre la radicalisation et le non recours); des actions qui permettent de lever les « freins périphériques » que peuvent rencontrer les jeunes (Mobilité - Logement); et enfin des actions favorisant l'insertion sur le marché du travail.

Pour ce qui concerne **les actions de préparation des jeunes sur le marché du travail**, l'objectif pour certains départements est de lutter contre le décrochage scolaire en apportant un soutien éducatif.

Le Département du Nord par exemple a souhaité « faire du lien pour les jeunes entre le quartier et l'établissement scolaire en apportant un soutien éducatif » afin de lutter contre l'absentéisme et le décrochage.

Le département a ainsi déployé de nouveaux postes d'acteurs de liaison sociale dans l'environnement scolaire (ALSES) dans des établissements en REP ou REP+, en passant de 30 actuellement à 40 en 2018. Cette action

¹²³ Article 89 de la loi de finances pour 2017

¹²⁴ 89 collectivités ont signé depuis 2017 une convention triennale d'appui aux politiques d'insertion avec l'État (Note DGCS/SD1C - Le fonds d'aide aux politiques d'insertion et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, 27 décembre 2019)

¹²⁵ Première évaluation des conventions d'appui aux politiques d'insertion- IGAS octobre 2018

¹²⁶ La remobilisation vers l'emploi des personnes en situation d'exclusion via des partenariats renforcés avec Pôle emploi, l'accès ou le maintien dans le logement, la lutte contre la fracture numérique

¹²⁷ Note de la DGCS : Le fonds d'aide aux politiques d'insertion et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, 27 décembre 2019

prévoit un accompagnement du Département par l'État dans l'élaboration des critères permettant de sélectionner les établissements prioritaires, dans l'amélioration de la définition des missions des ALSES et du profil des personnes à recruter ou encore le lancement d'une enquête auprès des collèges qui accueillent des ALSES pour déterminer des pistes de progrès. En 2017, le nombre de postes s'élevait finalement à 43 et devrait atteindre 50 en 2020.

De nombreuses actions ont été développées pour compléter l'apprentissage scolaire avec les E2C ou bien par exemple dans le Vaucluse, pour améliorer la coordination entre les acteurs du monde associatif et les missions locales, et l'accompagnement par les missions locales des jeunes vers le bénévolat et l'engagement de services civiques.

En Essonne, différents partenariats avec les missions locales, les services de l'État, l'Éducation nationale ou encore les centres sociaux, éducateurs de rue ont été noués pour favoriser le renforcement des valeurs républicaines et prévenir la radicalisation. Cet objectif est relié à d'autres objectifs : l'accompagnement des familles de jeunes, la lutte contre le décrochage scolaire, l'insertion professionnelle des jeunes et l'accès à une permanence éducative sur Internet. En 2018, une action de sensibilisation a été réalisée en direction de 100 agents départementaux, professionnels chargés de l'accueil du public, et de l'organisation de cinq ateliers d'approfondissements destinés aux professionnels sociaux et médico-sociaux.

Il faut noter également que dans un grand nombre de conventions, « les départements envisagent de soutenir les missions locales, notamment par des financements de postes, afin d'éviter les risques de ruptures dans la prise en charge des jeunes confiés à l'ASE. Ces organismes sont alors censés proposer un accompagnement de type-socioéducatif visant à empêcher une entrée dans le RSA à la sortie de l'ASE ».

Pour favoriser la lutte contre le non-recours, la DGCS souligne que les crédits versés aux départements ont pu être utilisés pour rendre l'information plus accessible aux individus potentiellement concernés par des dispositifs de solidarité¹²⁸.

Pour ce qui concerne **les actions permettant de lever les « freins périphériques »** que peuvent rencontrer les jeunes, certains départements s'engagent dans le financement de permis de conduire ou du titre de transport (Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, Guadeloupe, Bas-Rhin) d'autres dans l'accompagnement à l'accès au logement (Indre-et-Loire, Bas-Rhin, Hautes-Alpes).

128 Note DGCS/SD1C - Le fonds d'aide aux politiques d'insertion et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, 27 décembre 2019

Quelques exemples¹²⁹

Le département de l'Indre-et-Loire propose à des jeunes bénéficiaires de la Garantie jeunes d'accéder à un logement et à être autonomes dans sa gestion. Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). 80 jeunes sont accompagnés sur une période moyenne de 6 mois. Ils bénéficient d'entretiens individuels réguliers afin d'être soutenus dans la gestion des dépenses ou encore pour être sensibilisés sur leurs droits et leurs obligations en tant que locataires. L'action prévoit également des temps d'échanges avec les conseillers des missions locales en charge de l'insertion professionnelle.

Le département du Bas-Rhin a développé une action destinée aux jeunes sortants de dispositifs ASE en attente de régularisation ou à des jeunes réfugiés (visite d'une résidence gérée par l'association Foyer Notre Dame dans le Bas-Rhin).

Les Hautes-Alpes expérimentent des baux glissants, qui consistent à sous louer un bien loué par une association. Une action similaire consiste à mettre en place un fonds de roulement de cautions pour des jeunes majeurs non éligibles aux dispositifs de droit commun.

En ce qui concerne **les actions favorisant l'insertion des jeunes sur le marché du travail**, Il s'agit principalement d'accompagner les publics jeunes pour leur préparation à l'embauche – la construction d'un projet professionnel, la rencontre avec les entreprises locales et l'entraînement à des entretiens – et également par la formation.

Les conseils départementaux choisissent, dans leur grande majorité, de conventionner avec les missions locales¹³⁰ et leur accordent des subventions afin de financer des expériences innovantes telles que par exemple des dispositifs d'encouragement à la mobilité internationale pour les jeunes.

D'autres types de partenariats sont développés pour accompagner et insérer les jeunes sur le marché de l'emploi (valorisation des compétences non formelles, développement du parrainage, mise en place de plateformes de stages et des mises en situation professionnelle des jeunes, contrats aidés ou contrats d'insertion par l'activité économique).

Par ailleurs, les Départements se saisissent des contrats d'insertion et des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) pour familiariser des jeunes avec l'emploi.

¹²⁹ Note DGCS/SD1C - Le fonds d'aide aux politiques d'insertion et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, 27 décembre 2019

¹³⁰ IGAS, Première évaluation des conventions d'appui aux politiques d'insertion, octobre 2018, p.29

Enquête flash réalisée par l'Assemblée des Départements de France (ADF) ¹³¹

Les réponses apportées par les 11 départements¹³² ayant répondu à l'enquête ont permis d'identifier 5 types d'actions :

1- L'aide directe destinée aux jeunes : Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)¹³³ est utilisé par 6 des 11 répondants. En 2019, 129 dossiers individuels de demande d'intervention auprès du FAJ ont été étudiés en commission FAJ. Plus de 80 % des aides demandées concernaient l'alimentaire.

2- L'aide au logement destinée aux jeunes : 5 départements ont indiqué recourir au Fond de Solidarité Logement (FSL), qui permet l'accès et/ou le maintien au logement pour les jeunes.

3- Les actions d'accompagnement social et médico-social : l'action des Départements se fait directement depuis ses services. Des dispositifs médico-sociaux existent, avec le Carrefour Santé Jeune mis en place dans le Département des Alpes-Maritimes où les jeunes peuvent bénéficier de services adaptés à leurs besoins en matière de santé de façon libre et anonyme.

L'implication des départements se traduit également par leur soutien à l'action des missions locales. Cofinancées par l'ensemble des départements répondants, elles s'occupent :

- de l'accompagnement du RSA et RSA Jeunes : la Manche a par exemple délégué aux missions locales l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans ;
- des actions d'accompagnement vers les majeurs ainsi que les mineurs venant de l'Aide Sociale à l'Enfance : la Somme a procédé au recrutement de référents insertion à destination des jeunes NEET de 16 à 29 ans, notamment allocataires RSA, dans une logique d'action de repérage et d'accompagnement vers l'emploi et la formation, qui bénéficie à environ 250 jeunes chaque année. Ils interviennent dès l'année des 17 ans ;
- des dispositifs de préparation à la majorité des jeunes de l'ASE : le Cantal élabore et met en œuvre un Projet de Préparation A l'Autonomie pour tous les jeunes âgés de 17 ans et confiés à l'ASE.

¹³¹ Enquête réalisée en 2020 par l'ADF dans le cadre des travaux sur le SPI de la commission de l'insertion du COJ et adressée à l'ensemble des Départements

¹³² Les Hautes-Alpes (05), les Alpes-Maritimes (06), le Cantal (15), la Charente-Maritime (17), la Corrèze (19), la Manche (50), la Haute-Marne (52), les Pyrénées-Atlantiques (64), la Somme (80) ainsi que la Seine-Saint-Denis (93). Cet échantillonnage représente environ 10 % des mandants de l'Assemblée des Départements de France.

¹³³ Pour plus d'informations concernant le FAJ voir page 48

4- L'accompagnement à la formation et à l'emploi : 9 Départements sur les 11 ont témoigné de leur implication dans à l'accompagnement des jeunes vers la formation et l'accès à l'emploi. Le Cantal finance par exemple un service de prévention qui mène l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes de 16 à 35 ans éloignés de l'emploi dans le cadre de mises en situations professionnelles. Le Bas-Rhin accompagne les jeunes sur le plan professionnel par l'élaboration du projet professionnel avec le jeune par immersions dans différentes situations de travail suivi de l'acquisition progressive d'une qualification par le tutorat en entreprise, une offre de « pair-aidance » en créant des binômes entre un bénévole « junior » et un bénévole expérimenté, une gestion collégiale du parcours d'accès à la qualification et à l'emploi des jeunes par un suivi mensuel avec Pôle emploi, la Mission Locale, Entraide Emploi et le Département.

Sur la formation, la Corrèze a lancé « Boost Jeune », un programme de coaching professionnel s'adressant aux jeunes de 17 à 30 ans sur une période de 4 mois. La Seine-Saint-Denis fait la promotion de l'alternance avec notamment l'action du Campus des Métiers de Bobigny. Comme pour la Corrèze, ces mesures sont pour l'ensemble accessibles aux jeunes issus de l'ASE. Pour les mineurs, les départements s'engagent par l'ouverture des actions des missions locales aux moins de 18 ans, ainsi qu'aux jeunes pris en charge par l'ASE. C'est le cas du Contrat Jeune Majeur, en place dans 5 des Départements répondants, et du plan de Préparation à la Majorité des Jeunes de l'ASE, dans 4 Départements.

5- L'accompagnement transversal : Toute l'offre de service public n'est pas spécifiquement ciblée sur la tranche d'âge 16-30 ans en particulier, mais permet de soutenir l'accompagnement des jeunes: politique sportive, culturelle, sociale, protection maternelle et infantile, etc.

Deux difficultés récurrentes sont identifiées par l'ensemble des départements ayant répondu: la mobilité et la formation des jeunes. Ces facteurs aggravent la précarisation des jeunes, notamment pour les NEET, ce qui a pour conséquence d'entraîner leur accompagnement sur une durée plus longue.

Le morcellement de l'information sur les dispositifs porte atteinte à l'efficacité des mesures. L'accès à l'information n'est pas toujours facile et la réduction des temps de permanence des services de la CAF ainsi que la dématérialisation rendent plus complexe les accès aux droits. De plus, certaines conditions d'accès aux différents dispositifs freinent les parcours des jeunes et peuvent conduire à leur démobilité et créent des ruptures de droits parfois sur plusieurs mois.

La Haute Marne propose de lever certains freins liés à l'image de la prise en charge des jeunes et de la place de l'insertion, en proposant une réelle formation de l'ensemble des intervenants dans la protection de l'enfance en matière d'insertion sociale et professionnelle. La formation des référents de parcours permettrait également une meilleure maîtrise de l'ensemble des dispositifs d'aide évitant ainsi les déficits d'orientation vers des supports adaptés aux jeunes, par exemple.

II.4 - Les expérimentations locales

Au regard de la persistance des difficultés d'insertion professionnelle chez les jeunes et malgré la panoplie non négligeable des dispositifs d'aides, les pouvoirs publics proposent dans certains territoires des expérimentations afin de trouver des solutions pour ces jeunes.

II.4.1 - LE FONDS D'EXPÉRIMENTATION POUR LA JEUNESSE (FEJ)¹³⁴

Mis en place par l'article 25 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) a permis de financer des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, à contribuer à l'égalité des chances et à améliorer l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Le FEJ a soutenu des expérimentations visant à :

- **Valoriser les compétences** : Les dispositifs expérimentés ont pour objet la mise en place de méthodes et d'outils permettant la valorisation des compétences pour aider à l'insertion professionnelle : portefeuille de compétences numériques, bilans de compétences (sur support numérique), visas de compétences, outil pour constituer un réseau professionnel. Les projets comprennent une dimension d'accompagnement par des enseignements dans le cadre du cursus universitaire, des modules de formation et des ateliers collectifs pour la recherche de stage et d'emploi ou des dispositifs de parrainage de jeunes diplômés.
- **Accompagner vers l'insertion professionnelle** : Les dispositifs expérimentés ont pour objet un accompagnement vers l'insertion, des outils pour l'insertion des étudiants, l'orientation ou l'information sur l'alternance.
- **Agir à l'échelle d'un territoire** : La démarche d'expérimentations « quatre territoires » vise à conduire un ensemble de projets complémentaires les uns des autres pour aider l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté sur un territoire donné, sans définir a priori de domaine d'intervention mais en veillant à la cohérence des actions sur le territoire, sur la base d'un diagnostic préalable de la situation des jeunes au plan local. La démarche a été initialement déclinée sur quatre territoires : les départements de Meurthe-et-Moselle, du Morbihan et du Val-d'Oise et la ville de Nantes.

¹³⁴ Elaboration de cette note réalisée par Pierrick Rumel de l'INJEP

- **Anticiper et accompagner l'insertion professionnelle des lycéens professionnels :** Cet axe d'expérimentation est mis en œuvre par les projets appelés « N-1/N+1 : Sécurisation de l'entrée dans la vie active des jeunes de lycée professionnel ». L'expérimentation est menée dans trois académies (Amiens, Lille et Lyon) et quatre spécialités de baccalauréats professionnels (électrotechnique énergie équipements communicants, industries de procédés, commerce et services de proximité, et, vie locale).
- **Aider la création d'activité :** Les dispositifs expérimentés ont pour objet l'aide à la création d'activité par l'accompagnement projets et le microcrédit. Les dispositifs portant sur le microcrédit consistent à octroyer un crédit à des jeunes en difficulté pour leur permettre de créer leur entreprise. Ils s'adressent à des jeunes n'ayant pas accès au crédit habituel ou rencontrant des difficultés d'accès. Certains dispositifs mobilisent les banques ou les circuits financiers existants. D'autres reposent sur des actions coordonnées d'acteurs territoriaux ou des centres communaux d'actions sociales financés par fonds propres. Des expérimentations mettent en œuvre des microcrédits de type social, qui consistent en des prêts de faible montant octroyés à des jeunes en difficultés sociales pour les aider à réaliser leurs projets personnels.

S'agissant spécifiquement des territoires ultramarins :

L'appel à projets « Essaimage DOM » lancé en septembre 2015 a concerné les territoires de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion. Parmi les 29 projets sélectionnés, 6 projets avaient pour objectif de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes (1 en Guadeloupe, 5 à la Réunion). Les projets, qui visaient principalement les jeunes en difficulté et les jeunes NEET (jeunes sans formation, ni diplôme, ni travail), avaient pour objectif de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes par la mise en place de dispositifs innovants de valorisation des compétences ou d'aide à l'entrepreneuriat des jeunes. En Guadeloupe, le projet reposait sur le recrutement et la formation des jeunes guadeloupéens aux techniques de collecte, de diffusion et de valorisation du patrimoine culturel. À La Réunion, les projets ont favorisé l'insertion professionnelle des jeunes par la mise en place de dispositifs d'accompagnements innovants à la création d'activité (lancement d'un camion restaurant par exemple) ou encore sur la valorisation des compétences des jeunes (valorisation du CV vidéo tant auprès des jeunes que des entreprises).

En 2019, le FEJ a lancé un appel à projets à destination des associations de l'île de La Réunion qui souhaitent expérimenter un dispositif innovant visant soit à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, soit à aider au développement et à la structuration des associations par et pour les jeunes. En matière d'insertion socio-professionnelle, les actions expérimentales attendues se situaient dans les champs suivants :

- La proposition de solutions durables visant la mobilité locale, individuelle ou collective pour permettre aux jeunes de répondre positivement aux offres de formation et d'emploi ;

- La reconnaissance et la valorisation des compétences issues de l'éducation non formelle et informelle ;
- Le développement de pédagogies innovantes visant la remise à niveau rapide des compétences clés ;
- Le développement de propositions innovantes en matière d'insertion par l'activité.

Sur les 7 projets retenus dans le cadre de l'appel, 5 portent spécifiquement sur l'insertion socio-professionnelle. Certains projets proposeront différents dispositifs basés sur des activités sportives, culturelles ou citoyennes, afin de renforcer les parcours d'insertion des jeunes (stages pratiques gratuits d'initiation aux métiers de l'audiovisuel et du cinéma, programmes d'activités sportives et culturelles personnalisés et coaching individuel pour renforcer l'acquisition de compétences sociales, mise en place d'une plateforme réunissant jeunes et entreprises et mise en place de formations autour du sport et des loisirs, etc.). Sur les 5 projets, 4 proposent un « accompagnement individualisé » en fonction des profils et des situations des jeunes. La majorité des projets basent également leurs actions et l'accompagnement des jeunes sur une approche par les pairs. Plus de 500 jeunes seront directement touchés par les activités de ces 5 projets. Les projets commenceront courant 2020 pour une durée comprise entre 2 et 3 ans. Les dotations de financement s'élèvent en moyenne à 200 000 € pour les porteurs et 40 000 € pour les évaluateurs.

Le FEJ soutient également des expérimentations issues des échanges et des propositions formulées lors des Assises des Outre-mer qui se sont tenues en 2018. Parmi ces expérimentations, 3 s'attachent spécifiquement à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

- En Guyane, l'expérimentation vise à faciliter l'accès à l'offre de service des missions locales par le dispositif « Egalité devant l'avenir » combinant plateforme numérique et caravane à proximité des publics. Plus de 3 000 jeunes seront touchés par ce dispositif. Le montant des financements pour le porteur et l'évaluateur s'élève à plus de 472 000 €.
- En Guadeloupe, l'expérimentation vise à mettre en place le dispositif CIJ (Coopérative Initiative Jeunes). Ce dispositif vise à offrir un espace de travail, de moyens, de ressources et de formation favorable à l'engagement et à l'activité entrepreneuriale des jeunes. Il est prévu environ 75 jeunes bénéficiaires. Le montant des financements pour le porteur et l'évaluateur s'élève à plus 235 000 €.
- En Martinique, l'expérimentation vise à sécuriser et favoriser les jeunes en apprentissage au travers de cinq actions de préparation, d'orientation, d'accompagnement, de suivi et d'aide à la mobilité. Plus de 2 500 jeunes et adultes seront concernés par le projet. Le montant des financements pour le porteur et l'évaluateur s'élève à 399 000 €.

Enfin, en 2019 a été lancé un nouvel appel à projets à destination des territoires ruraux. Un des trois objectifs de l'appel est de favoriser la revitalisation des espaces ruraux par la création d'activités sociales et économiques pour et par les jeunes. De nombreux projets innovants ont été présentés, issus de toute la France et par divers acteurs associatifs et publics. La phase de sélection est en cours, les projets retenus seront connus d'ici l'été 2020.

II.4.2 - LES PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE MENÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA)

La loi de finances 2014 a créé, dans le cadre des investissements d'avenir¹³⁵, un programme en faveur de la jeunesse (programme 411) dans la mission « Sport, jeunesse et vie associative ». Au sein de ce programme, figure l'action « Projets innovants en faveur de la Jeunesse »¹³⁶ dotée de 54 M€.

Cette action vise, par le biais d'un appel à projets, « l'émergence et la structuration de politiques de jeunesse intégrées qui permettent d'aborder de façon globale et cohérente à l'échelle d'un territoire identifié, les problématiques d'éducation, de culture, de sport, de santé, de citoyenneté, de mobilité, d'engagement, de formation et d'accès des jeunes à l'emploi¹³⁷ ».

L'ambition ici est de concourir à développer les partenariats innovants avec les collectivités territoriales, les associations, les entreprises et les jeunes eux-mêmes, au service de la jeunesse.

Fin 2016, 16 projets, portés sur des territoires d'échelles diverses et sur une durée comprise entre 3 et 5 ans, ont été retenus à la suite d'un appel à projets.

Ces projets sont multithématiques : plus de 300 actions ont été conventionnées et parmi elles, **environ 20 % concernent l'insertion professionnelle**. Néanmoins, il faut ajouter d'autres actions qui contribuent à favoriser l'accès à l'emploi des jeunes, comme par exemple les actions encourageant l'entrepreneuriat ou les actions contribuant à lutter contre le décrochage scolaire.

L'intérêt de la démarche dans le cadre du PIA Jeunesse est qu'elle incite le porteur de projet à fédérer l'ensemble des acteurs sur les problématiques rencontrées par les jeunes et à décroïsonner dans la mesure du possible les interventions des partenaires locaux impliqués. En effet, les 16 porteurs de projets ont formalisé un accord de partenariat, nommé « accord de groupement » avec plus de 250 partenaires membres du groupement.

¹³⁵ Deuxième programme d'investissements d'avenir (PIA 2) piloté par le Commissariat général à l'investissement (devenu depuis lors le Secrétariat Général pour l'Investissement, SGPI)

¹³⁶ Le Président du comité du pilotage de cette action est le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et la mise en œuvre de l'action est confiée à l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU)

¹³⁷ Appel à projets pour le Programme d'Investissements d'Avenir : <https://www.anru.fr/fre/Investissements-d-avenir-Appels-a-projets/Investissements-d-avenir-Appels-a-projets>

Par exemple, le projet « AJIR : Ardèche, Jeunesse, Innovation, Ruralité », dont le chef de file est le Conseil départemental de l'Ardèche, engage plus d'une quarantaine de structures dont 44 % sont des associations et 29 % des EPCI. Au-delà de ces partenaires engagés via cette contractualisation, ces projets embarquent de nombreux autres acteurs locaux.

Le COJ a bénéficié de la présentation de deux projets financés dans le cadre du PIA Jeunesse.

Exemple 1: « Les Pôles Territoriaux de Coopération Jeunesse (PTCJ) », projet porté par Convergence Habitat Jeunes en Gironde - Présentation du PTCJ de Mérignac¹³⁸ »

Il s'agit d'un groupement composé de trois associations Habitat Jeunes de la métropole bordelaise incluant également l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes.

Ce projet, encore en phase d'essai s'inscrit dans le cadre d'un accord de groupement avec onze autres partenaires institutionnels et associatifs.

Il a pour objectif d'aborder de façon globale et cohérente, à l'échelle d'un territoire identifié, les problématiques d'éducation, de culture, de sport, de santé, de citoyenneté, de mobilité, d'engagement, de formation et d'accès à l'emploi des jeunes. Le pôle prévoit d'accueillir un public jeune relevant d'une tranche d'âge relativement large, allant de 11 à 30 ans.

Dans ce cadre, il a été décidé de mettre en place une expérimentation autour de nouveaux lieux, le but étant de concevoir de nouvelles pratiques de communication. À Mérignac, le premier cercle d'acteurs¹³⁹ qui se sont réunis au centre-ville en créant un espace nouveau en vue d'apporter des services concrets (accueil, logement, information et conseils...).

Le lieu retenu a fait l'objet d'une longue phase de concertation avec les différents acteurs. La position des jeunes eux-mêmes a été écoutée et s'est révélée déterminante dans le choix réalisé. Ce lieu se veut « désinstitutionnalisé » dans la mesure où les bannières institutionnelles s'effacent pour mettre en avant l'accès à des professionnels proposant une large offre de services. Par exemple, les bureaux seront partagés non pas par structure mais par fonction.

Les méthodes d'accueils et d'encadrement seront donc modernisées pour les adapter aux nouveaux espaces. Par exemple, en fonction de la thématique, le rendez-vous d'accueil ne doit pas nécessairement avoir lieu dans un bureau individuel, mais peut être réalisé dans un espace de coworking.

¹³⁸ Audition du Pôle territorial de Coopération Jeunesse de Mérignac organisée par le COJ le 29 janvier 2020

¹³⁹ La mission locale Technowest, le foyer de jeunes travailleurs, l'association habitat jeunes et la ville de Mérignac

Ce projet de lieu souhaite pleinement intégrer les jeunes en leur permettant de contribuer à la création d'activités en leur accordant les ressources nécessaires (matériels, locaux...). Par ce biais collaboratif, ce public a vocation à se responsabiliser et à être considéré comme une ressource pour son territoire.

Exemple 2: « Impact Jeunes », projet porté par la Fondation Apprentis d'Auteuil à Marseille et Tarascon¹⁴⁰ »

Ce projet se distingue par son action d'aller vers les jeunes: des « boosters territoriaux », pierre angulaire du programme, vont à la rencontre des bénéficiaires (dans les cités, les cages d'escaliers, à leur domicile) selon une logique d'hyper proximité et d'hyperréactivité.

Impact jeunes se démarque également par sa volonté de mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés (entreprises, associations, pouvoirs publics, habitants) autour de l'insertion professionnelle des jeunes et sa volonté de créer des circuits courts entre les jeunes et les entreprises.

Le programme agit et concentre ses efforts et ses moyens à une échelle micro (la cité, puis le quartier) pour obtenir des résultats visibles et significatifs, et susciter ainsi une contagion par l'exemple. Pour y parvenir, le programme vise à amplifier ce qui fonctionne déjà sur le terrain, améliorer ce qui dysfonctionne et inventer ce qui manque, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des jeunes.

Le programme a permis, sur 1300 jeunes rencontrés (13-30 ans, dont moitié de collégiens en découverte du monde de l'entreprise), d'aider 723 NEET de 16 à 30 ans à reprendre le chemin de l'insertion, et 55 % d'entre eux sont en emploi ou en formation. Au total, 73 % des jeunes des sites concernés ont été identifiés par IJ (forte capacité de détection & d'attraction).

Impact Jeunes est fortement lié avec les dispositifs locaux du service public de l'emploi (SPE) et de l'insertion puisqu'il joue le rôle d'assembler, pour orienter ou faire avec d'autres acteurs locaux de l'insertion (services publics, associations ou directement entreprises).

II.4.3 - DES INITIATIVES AUTRES LANCÉES DANS LES TERRITOIRES

Il existe de nombreuses initiatives territoriales en faveur de l'insertion des jeunes qui ne font pas l'objet d'un appel à projet national ou d'une mesure gouvernementale. Certaines initiatives sont lancées par les élus locaux, d'autres par les associations et ont permis depuis plusieurs décennies de pallier à l'absence de droit commun pour les jeunes.

¹⁴⁰ Extrait de la fiche organisme du COJ remplie par les Apprentis d'Auteuil

Il est vrai que pour la plupart, ces initiatives se mettent en place en faveur des jeunes suivis dans le cadre de la Garantie jeunes. L'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) témoigne de son partenariat avec les missions locales sur certains territoires : par exemple, le foyer de jeunes travailleurs de Saint-Amand-Montrond en région Centre rend possible l'accès à un parcours en Garantie jeune en facilitant l'entrée dans le logement et un accompagnement à des jeunes ruraux isolés.

Le réseau des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) développe aussi des actions partenariales avec certaines missions locales. C'est le cas notamment à Lyon, autour d'un projet intitulé « Garantie jeunes + » financé par la Ville et la Métropole de Lyon : l'objectif est de favoriser une démarche intégrée dans le parcours logement et professionnel des jeunes en Garantie jeunes en grande précarité (avec un accompagnement du jeune en binôme).

Les grandes associations spécialisées dans le champ du logement et de l'hébergement, telles que l'UNHAJ et l'Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (UNCLLAJ), proposent leurs services sur certains territoires pour d'autres jeunes comme ceux qui sont engagés dans les dispositifs de deuxième chance ou des jeunes salariés.

Des initiatives diverses et variées se développent également dans le cadre de la politique de la ville pour réduire le taux de chômage particulièrement élevé dans les quartiers dits « défavorisés ».

L'Afpa propose depuis 2016 le dispositif « **Agir dans les quartiers** » qui replace le service public de l'emploi au cœur de ces espaces et – ainsi – assurer une action de proximité en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi en ouvrant des lieux d'accueil (29 à ce jour) au plus proche des habitants.

Nées d'un partenariat formalisé entre l'AFPA et CDC Habitat, et soutenues par l'État, ces lieux d'accueil proposent un modèle d'accompagnement alternatif et adapté aux personnes que le service de l'emploi, en mobilisant ses outils de droit commun, ne parvient pas à engager dans des parcours d'insertion. Suivant une logique « hors les murs », en étroite relation avec les personnels de proximité, ces antennes visent à :

- Aller à la rencontre des personnes qui ne se déplacent plus dans les lieux d'accueil du service public ;
- Proposer un appui aux personnes à la recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle ;
- Donner accès à des ateliers de découverte des métiers, de connaissance du bassin d'emploi et de ses opportunités professionnelles ;
- Aller à la rencontre des personnes les plus en difficulté pour engager avec elles un travail sur leur projet d'insertion sociale et professionnelle, les remobiliser et faire évoluer leur perception de la réalité du travail et du monde de l'entreprise ;

- Apporter une approche complémentaire et partenariale renforcée avec les acteurs de proximité.

L'articulation entre les parcours professionnel et résidentiel étant une des clefs de réussite pour une insertion sociale pérenne, les conseillers travaillent concomitamment l'accès au logement, à la formation professionnelle continue et à l'emploi. Cette approche intégrée – qui constituera le principe d'action au cœur de ces antennes – témoigne de la volonté de l'AFPA, de Pôle emploi et de CDC Habitat d'œuvrer ensemble pour sécuriser les parcours d'insertion des publics fragiles.

Parfois, les initiatives naissent de la volonté du corps préfectoral, comme c'est le cas en Île-de-France (voir ci-après l'exemple du plan régional d'insertion pour la Jeunesse – PRIJ).

Exemple du plan régional d'insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires en Île-de-France

Le plan régional d'insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires en Île-de-France, impulsé par le préfet de région, s'inscrit dans une logique de priorisation et vise à obtenir des résultats significatifs en termes d'insertion sociale et professionnelle des jeunes des quartiers. Le public concerné par ce plan sont les jeunes âgés de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion (des jeunes très désocialisés, en rupture, sans solution, sans diplôme, sans qualification, en recherche de formation ou d'emploi, ou en difficulté dans leur parcours d'insertion) issus de 77 quartiers prioritaires identifiés. Le repérage de ces jeunes est réalisé par les différents institutions et organismes partenaires du contrat de ville, qui interviennent en proximité. Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs qui couvrent les quartiers retenus sont également sollicitées.

Les missions locales et les agences de Pôle emploi sont les deux acteurs clés du PRIJ notamment en désignant des référents de parcours pour les jeunes.

Les jeunes repérés dans le cadre du plan bénéficient d'un accompagnement personnalisé d'insertion dans la durée par des référents de parcours, interlocuteurs privilégiés entre les jeunes et les différentes institutions. Ces référents sont désignés dans chaque quartier pour nouer une relation de confiance avec les jeunes concernés, en suscitant leur adhésion et en assurant un suivi régulier. Ils peuvent être des travailleurs sociaux, des éducateurs, des médiateurs. Des réponses sont proposées en s'appuyant sur l'éventail des dispositifs existants en direction des jeunes de 16 à 25 ans dans les champs éducatif (CIO, PSAD), sportif (citoyens du sport), culturel (MJC), de la santé (maisons des adolescents, espace santé jeune), de l'accès aux droits, de la citoyenneté (service civique, réseau information jeunesse), de l'insertion sociale et professionnelle (AIJ, PACEA, E2C, EPIDE, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, parrainage).

*Matthieu PITON - Préfecture de Paris et d'Île-de-France Audition COJ
le 18 décembre 2019.*

PARTIE III

COMMENT **LES AMBITIONS DU NOUVEAU SPI** DOIVENT S'APPLIQUER AUX JEUNES ?

Dans le cadre de la concertation lancée au sein de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, la ministre du Travail précise que « ce service public de l'insertion ne sera pas une institution de plus mais une manière de travailler différemment ».

Cette concertation concernant essentiellement l'accompagnement des allocataires du RSA, le COJ souhaite que les publics jeunes de moins de 30 ans puissent également être pris en compte dans ce futur service public de l'insertion.

Pour ce faire, il convient de poser les principes tout en prenant en compte les ambitions que le Gouvernement vise pour la mise en place du futur service public de l'insertion.

Les cinq ambitions à atteindre durant la concertation de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Emploi / activité d'abord

- > **Priorité au retour à l'emploi / à l'activité** pour tous et sur l'ensemble du territoire
- > Prise en charge des freins périphériques en parallèle

Universalité

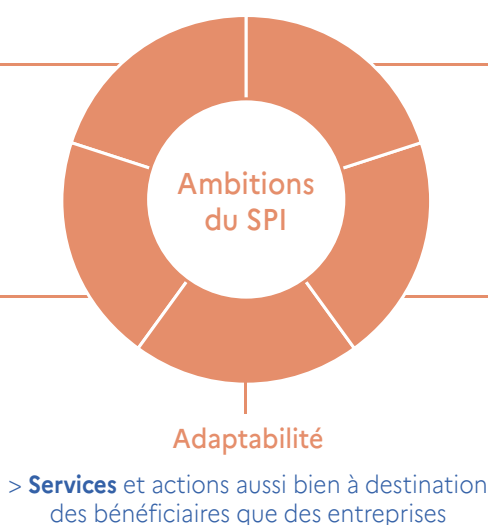
- > **Dispositif universel** dépassant les logiques statutaires

Efficacité

- > **Priorité à des solutions d'accompagnement qui ont fait la preuve de leur efficacité**, dans un cadre d'évaluation comparable

Proximité

- > **Voie personnalisée** réconciliant les dimensions « emploi » et « social », gommant les frontières entre les parcours



Extrait du dossier de presse du lancement de la concertation sur le SPI – 9 septembre 2019

Le COJ a organisé plusieurs réunions et des ateliers de travail portant sur les ambitions du futur SPI au regard de la jeunesse. Ces travaux ont permis d'identifier pour chaque ambition, un certain nombre de défis à relever pour assurer la mise en œuvre du futur SPI sur les territoires qui prennent en compte le public « jeune ».

III.1- La vision du SPI par les membres et partenaires du COJ

III.1.1 - LES CONDITIONS À RESPECTER

Pour le COJ, le SPI devra absolument respecter certaines conditions.

Ainsi, la **question de l'accessibilité** devra être au cœur du futur service public de l'insertion. Il s'agit d'un point essentiel et d'une condition nécessaire à la réussite du futur SPI. Cela sous-entend également un service de **proximité, territorialisé, proche** des jeunes. Quelques participants ont évoqué l'idée d'un **guichet unique** et d'un **interlocuteur unique**. D'autres souhaitent davantage un système **transversal**, complémentaire, articulé et surtout **coordonné**. La transparence de l'information voire même l'existence d'un système d'information commun ont été évoqué comme des incontournables du futur SPI. Un avertissement particulier doit être porté sur le rôle du jeune. Il doit être acteur de son parcours et être engagé. Cela signifie pour cela une **personnalisation de l'accompagnement**, une certaine **lisibilité des dispositifs** et un réel **suivi de parcours** pour permettre au jeune de faire ses propres choix.



Par ailleurs, le futur SPI devra éviter un certain nombre d'écueils.

La **question de la concurrence** des structures et des dispositifs est posée. Il serait nécessaire d'éviter les **logiques de statuts** dans la construction du futur SPI. Ce dernier devra trouver un juste équilibre : il évitera à la fois une **uniformisation totale** mais également un trop fort **cloisonnement** et une **segmentation** (empilement des dispositifs) qui conduisent à une asymétrie d'informations. Une **mauvaise coordination** serait particulièrement préjudiciable. Le futur SPI devra veiller particulièrement à l'absence de doublons et éviter l'ajout de nouveaux acteurs. (Proposition issue du GT sur la vision du SPI par les acteurs du COJ).



Le futur SPI doit rester proche du jeune. Pour cela, il ne devra pas être hors sol, illisible, incompréhensible et complexe pour le jeune. Les **actions de terrain**, concrètes sont donc indispensables. Il est nécessaire de ne pas provoquer de **rupture de parcours**, et d'engendrer des **délais trop longs** pour répondre aux besoins du jeune. Il conviendra toutefois de rester vigilant à ne pas stigmatiser certains publics de jeunes, et les jeunes de manière générale. Enfin, la question de **l'obligation du SPI** pour les jeunes est posée.

Les participants du COJ sont partagés **sur le public de jeune** auquel le SPI devrait s'adresser. Deux tiers d'entre eux estiment que tous les jeunes devraient pouvoir accéder au service public de l'insertion. Pour un tiers d'entre eux, le SPI devrait être dédié aux jeunes les plus fragiles, les NEET ou les NEET de longue durée. En conclusion, le SPI doit s'adresser à tous les jeunes en démarche d'insertion avec une attention particulière pour les jeunes NEET, les plus vulnérables, les moins diplômés et les plus éloignés de l'emploi.



Nonobstant que la tranche d'âge ne fait pas consensus parmi les membres du COJ, **la tranche 18 à 30 ans paraît la plus pertinente**. Elle permet d'éviter les ruptures de parcours et elle correspond à l'entrée dans le marché du travail aujourd'hui qui se fait à un âge plus tardif (27/28 ans).

Pour autant il faudra tenir compte des impacts liés à l'obligation de formation pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans.

III.1.2 - LA QUESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION DANS LE FUTUR SPI

Les auditions et réunions organisées par le COJ ont mis en évidence le fait que les structures construisent de plus en plus de partenariats entre elles. Ces liens se matérialisent notamment par des interconnexions entre les systèmes d'information entre les structures. Malgré des partenariats croissants, les membres du COJ relèvent le besoin de partager certaines informations pour plusieurs raisons :

- Identifier des besoins émergents et qualifier la situation des jeunes sur le territoire ;
- Proposer des solutions d'insertion adaptées et personnalisées aux jeunes en évitant les répétitions ;
- Permettre aux accompagnants de gagner du temps dans la saisie de certaines données.

Les structures possèdent leur propre système d'information qui répond à des objectifs spécifiques et par ailleurs, des interconnexions entre les systèmes d'information existent déjà avec les principaux acteurs du Service public de l'emploi, l'Éducation nationale et les collectivités territoriales. Il convient également de rappeler que les petites associations n'ont pas développé de systèmes d'information.

Recensement des outils existants :

- Portail Pôle emploi
- I-Milo (missions locales)
- IJSTAT (CIDJ)
- SIHAJ (Union Nationale pour l'habitat des jeunes - UNHAJ)

Systèmes d'information interconnectés à ce jour :

- Système interministériel d'échanges d'informations relatif au décrochage scolaire (EN/ML)

- Les services accessibles par le portail Pôle emploi :

Base Unique de Documentation et d'Information (BUDI) : base d'information opérationnelle et réglementaire nationale, régionale et territoriale pour la délivrance des services aux demandeurs d'emploi et aux entreprises

- DUDE (ML - Cap emploi - Défense mobilité - Conseils départementaux - UD Direccte - Maison Départementale des Personnes Handicapées -) Outil de liaison entre les membres du SPE pour consulter et enrichir le dossier du demandeur d'emploi (actualisation régulière du PPAE, des actions engagées et de leurs résultats)
- OUI'FORM: un outil de positionnement sur la formation (Conseils régionaux, missions locales, Cap emploi, *en projet E2C*, EPIDE, *en projet pour les Conseils départementaux*)
- OPUS: Accès aux offres d'emploi pour les partenaires de pôle emploi (ML, Cap emploi)
- KAIROS l'interface entre le système d'information de Pôle emploi et les organismes de formation (Organismes de formation – *en projet E2C*)
- Profil de compétences: partage du profil de compétences des demandeurs d'emploi (description du parcours professionnel, des compétences et du projet)

Des échanges soutenus ont porté sur les règles d'éthiques et de déontologie ainsi si le règlement général sur la protection des données (RGPD) n'interdit pas le partage de données, certaines informations sont utiles mais n'ont pas forcément vocation à être partagées entre les acteurs.

Chapitre I^{er} - Principes et définitions (Loi informatique et liberté)

Article 1^{er}

L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Les droits des personnes de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel les concernant et les obligations incombant aux personnes qui traitent ces données s'exercent dans le cadre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, de la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la présente loi.

Dans la perspective du futur service public de l'insertion (SPI) et pour répondre directement aux besoins des jeunes, plutôt que d'inventer un outil supplémentaire, le COJ propose d'observer les outils et les interconnexions déjà existantes entre les différents organismes et opérateurs. Une harmonisation des systèmes d'information supposerait en effet, à la fois des contraintes techniques, juridiques et éthiques.

Les Propositions

PROPOSITION 1:

Organiser le partage en temps réel des informations dont chaque structure d'accompagnement a besoin pour assurer la continuité de l'accompagnement et simplifier les actions des jeunes

Dans le cadre du parcours sans couture, cette proposition a pour objectif de permettre aux systèmes d'informations d'apporter des réponses à l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le parcours du jeune sans qu'il ait à redire aux intervenants ce qu'il a fait avant, ce qu'il veut faire, ce dont il a besoin, ce à quoi il a droit, etc.

L'utilisation des API¹⁴¹ pour améliorer la coordination des acteurs du SPI et mieux mutualiser les informations disponibles sur les territoires serait alors nécessaire. Ces API doivent pouvoir fournir aux acteurs les informations dont ils ont besoin. Le jeune pourrait ainsi passer d'une structure à l'autre pendant son parcours et bénéficier d'un accompagnement fluide, sans perte des informations, sans risque de double/triple accompagnements, sans risque qu'une action soit prescrite plusieurs fois. Cela permettrait également d'éviter les financements multiples sur des actions similaires. Dans ce cadre, le consentement explicite du jeune serait indispensable.

Le groupe de travail attire l'attention sur la nécessité d'un droit à la modification et à l'oubli en conformité avec le RGPD. Concernant la mise en œuvre, il insiste sur l'obligation de formaliser le partage d'informations (protocole d'échanges/charte) entre les acteurs de l'insertion socio-professionnelle.

PROPOSITION 2:

Créer un espace « SPI jeunes » accessible depuis France Connect pour rendre le jeune acteur de son parcours

Comme rappelé précédemment, le COJ s'est interrogé sur la pertinence d'un partage d'informations sur les jeunes accompagnés qui permettrait de proposer des solutions d'insertion adaptées et gagner en efficacité. Actuellement un tel partage existe déjà entre les organismes, cependant il n'est pas toujours systématique si bien que la logique du « dites-le nous une fois » n'est pas respectée. Soucieux de la place du jeune au cœur du dispositif et de la simplification des formalités administratives, les membres du groupe de travail proposent de créer un espace « SPI jeunes » sur France

¹⁴¹ API est l'acronyme de: « Application Programming Interface » ou Interface de programmation. On parle d'API à partir du moment où une entité informatique cherche à agir avec ou sur un système tiers, et que cette interaction se fait de manière normalisée en respectant les contraintes d'accès définies par le système tiers

Connect avec authentification unique. En effet, les participants ont souligné des questionnements quant à la multiplicité des numéros d'identification. Cet espace pourrait être utilisé par le jeune pour l'alimenter en informations. Le jeune déciderait des informations qu'il partage auprès des acteurs entre les acteurs de l'insertion socio-professionnelle engagés dans le SPI. Il resterait acteur et maître de ces données.

Concernant la mise en œuvre, la création de cet espace nécessitera la mobilisation d'une expertise nécessaire à une évolution technologique de France Connect. Une passerelle avec la boussole des jeunes afin de garantir un accès aux droits et à l'information pourrait être prévue.

Bien qu'il partage pleinement l'objectif de faciliter la fluidité des parcours et la logique du « Dites-le nous une fois », Pôle emploi ne soutient pas cette proposition. Certes, France Connect peut constituer un atout pour permettre aux jeunes de se connecter aux espaces en ligne des différents acteurs intervenant dans son parcours sans avoir à retenir les identifiants propres à chacun. Toutefois, France Connect n'a pas vocation à constituer un espace partagé entre les opérateurs que les jeunes peuvent alimenter eux-mêmes en informations et où ils peuvent réaliser des démarches. Pôle emploi invite donc plutôt à privilégier la proposition 1 (décrite en p. 62 du rapport), reposant sur le partage en temps réel des informations dont chaque structure d'accompagnement a besoin pour assurer la continuité de l'accompagnement, par exemple à travers la mise en place d'API. »

PROPOSITION 3 :

Publier les tendances partagées par l'ensemble des acteurs par territoire

L'objectif de cette proposition est de prendre appui sur les observations du territoire pour identifier les besoins émergents, les anticiper et y répondre.

Actuellement, chacun des acteurs collecte individuellement des données et des informations et par ailleurs des travaux ont été réalisés sur la veille des offres et des besoins par les CPRDFOP et les DIRECCTE et les analyses de formation sur les métiers en tension par France compétences. Or, si ces structures pouvaient partager et croiser certaines données collectives anonymisées, elles seraient davantage capables d'observer des tendances se dessiner sur le territoire. Des structures différentes peuvent, en croisant leurs indicateurs, s'apercevoir par exemple d'une demande importante de logement, d'une augmentation de la demande sur certaines formations... Ainsi, il serait possible de répondre aux besoins émergents et aux difficultés des jeunes sur les territoires et les anticiper en s'appuyant sur les outils existants (open data, observations des territoires).

Le recensement de ces données collectives « anonymisées » pourrait s'appuyer sur le faisceau d'indices de fragilité/de besoin potentiel des jeunes proposé dans « Repérer et mobiliser » du COJ (cadre de vie, vie sociale, dynamique professionnelle, formation, accès aux droits et accompagnement).

PROPOSITION 4:

Proposer aux acteurs du futur SPI une formation pour maîtriser et utiliser les outils d'observation et de territorialisation de l'ANCT renforcer la maîtrise des acteurs des outils d'observation sur les territoires.

L'objectif de cette proposition est de favoriser la maîtrise des outils d'observation gratuits par les acteurs du SPI sur les territoires. En effet, une audition de l'ANCT organisée à l'occasion de ce groupe de travail a mis en évidence des outils intéressants et gratuits pour les acteurs. Afin d'éviter la complexité et le coût engendré par la création de nouveaux outils, il serait pertinent de proposer une formation pour maîtriser et utiliser les outils d'observation et de territorialisation. La formation devra être proposée aux têtes de réseau dans le cadre de convention en particulier avec l'ANCT.

III.1.3 - LES ATTENTES DES JEUNES

Le COJ souligne que les informations sur l'offre de services ne sont pas directement accessibles aux jeunes. L'information auprès des jeunes, demeure trop hétérogène selon les structures ou les accompagnants, l'offre de services des structures et les aides sont illisibles et complexes. Ainsi plusieurs propositions ont été formulées :

PROPOSITION 1:

Créer une application numérique/un guide mis à jour régulièrement qui permet de connaître les aides territorialisées pour lutter contre le non-recours aux droits

PROPOSITION 2

Créer une application numérique qui permet de connaître les solutions d'insertion pour lutter contre le non-recours aux droits

PROPOSITION 3 :

Présenter l'offre de services territorialisée dans les collèges et les lycées

Les échanges ont mis également en lumière des dysfonctionnements dans le suivi des parcours et dans la coordination des acteurs.

Ils ont relevé des difficultés dans des formalités administratives. Ils ont pointé notamment les problématiques liées aux différents statuts (étudiant, salarié, entrepreneur, parent, aidant...). Ils regrettent notamment l'impossibilité de pouvoir cumuler ces différents statuts. Dans cette optique, ils souhaitent la création d'un statut « jeune » à part entière.

PROPOSITION 4 :

Supprimer les barrières d'âges et de statuts

PROPOSITION 5 :

Créer une coordination entre les MESRI et le SPI pour les étudiants décrocheurs à l'université

Il est important d'allouer au service public de l'insertion les moyens suffisants (humains et financiers) pour permettre sa réussite.

L'universalité du service public de l'insertion a été identifiée comme un point essentiel. Il s'agit d'une garantie pour chaque jeune qui en ressent le besoin de pouvoir bénéficier de ce service public. Restreindre le SPI à une seule catégorie de jeunes reviendrait à placer des jeunes dans « des cases » stigmatisantes et empêcherait certains jeunes qui le souhaitent de pouvoir bénéficier d'un service public. Au regard de l'évolution de la jeunesse et de l'allongement de la durée d'autonomisation, ils estiment que le service public de l'insertion pourrait s'adresser aux jeunes jusqu'à 30 ans.

La contractualisation du SPI pour les jeunes devra faire l'objet d'un engagement réciproque avec des résultats qualitatifs à remplir pour la structure et pour les accompagnants.

III.2 - Les défis à relever pour répondre aux cinq ambitions du futur SPI (voir annexe)

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté met en valeur cinq ambitions à atteindre qu'elle classe par ordre de priorité : emploi et activité d'abord, universalité, efficacité, proximité et adaptabilité.

Le COJ a privilégié en premier lieu la question de l'universalité.

III.2.1 - PREMIÈRE AMBITION : « UNIVERSALITÉ »

« Le service public de l'insertion doit viser tous nos concitoyens. Il devra s'agir d'un dispositif universel, déployé sur l'ensemble du territoire, qui n'enferme pas les individus dans des logiques de statuts mais prenne chaque personne en compte avec ses particularités ».

Président de la République lors du lancement de la concertation le 9 septembre 2019 du service public de l'insertion

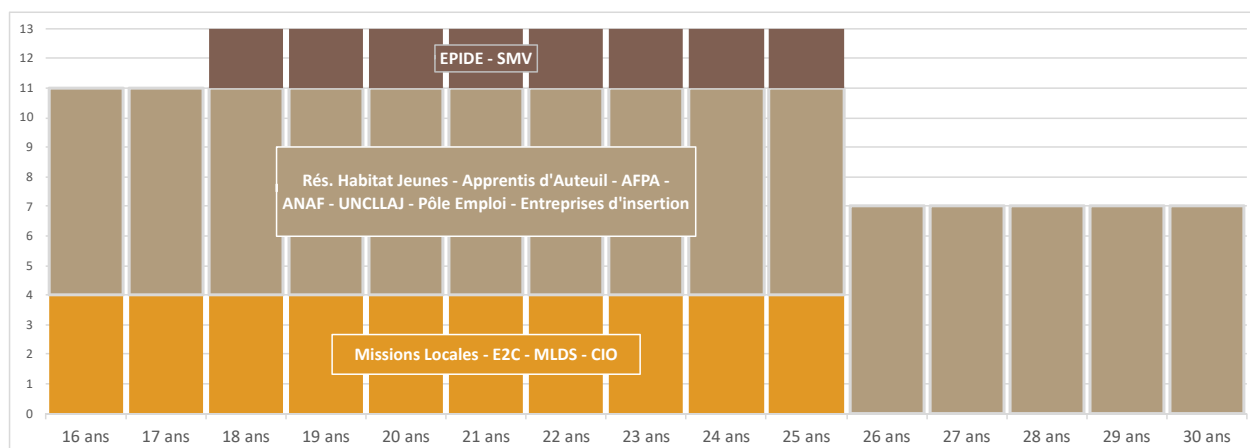
CONTEXTE

Les politiques publiques nationales et européennes mises en place pour favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes ont donné lieu à une diversité de dispositifs, qui peut parfois engendrer une certaine compétition entre les acteurs.

Certains dispositifs permettent l'attribution d'une allocation ou rémunération aux jeunes, d'autres ne le permettent pas. De même, il existe des situations où l'allocation est plus avantageuse selon le dispositif ou selon le statut du jeune.

La question de l'âge des bénéficiaires de certains dispositifs, qui s'arrêtent à 26 ans, interroge également, notamment en raison de l'allongement des études ou des difficultés d'insertion qui perdurent sur le marché du travail. Des dérogations allant jusqu'à 30 ans existent pourtant pour les jeunes en situation de handicap sur certains dispositifs. Il convient de rappeler également que le programme européen de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) finance des actions en faveur des jeunes de moins de 30 ans.

Figure 8: Ventilation des organismes par tranche d'âge du public « Jeunes » accueilli



Extrait de l'exploitation des fiches organismes, membres et partenaires de la Commission de l'insertion des jeunes du COJ – 12 mars 2020

Les logiques « statutaires » compliquent la situation des jeunes. Le plus souvent, les jeunes sont pris en compte plutôt comme des ayant-droit que comme des sujets de droits. Cela se traduit par le passage d'un statut à l'autre, d'un dispositif à un autre, d'une « case administrative » à l'autre : étudiant, apprenti, jeune en service civique, volontaire stagiaire, demandeur d'emploi, etc.¹⁴² Le passage d'un statut à l'autre se traduit souvent par un changement d'interlocuteur, une nouvelle démarche administrative qui sont à l'origine de rupture dans le parcours. Les allocations, gratifications ou rémunérations varient effectivement en fonction de ces statuts ce qui peut entraîner chez certains jeunes une logique consumériste.

Souvent confrontés à une situation d'urgence financière¹⁴³, les jeunes vont alors être incités à choisir le dispositif qui « rapporte » le plus au détriment de celui qui conviendrait le mieux.

Force est de constater également que certains jeunes se retrouvent « démunis » dans certaines situations. C'est le cas particulièrement de ceux qui ne se retrouvent dans aucun statut ou qui les cumulent. Être étudiant, salarié, entrepreneur, jeune parent, ne sont pas des statuts exclusifs : de plus en plus de jeunes ont parfois deux, trois ou même quatre statuts. Or, l'organisation actuelle complique la situation de ces jeunes et considère qu'il s'agit de situations atypiques alors que de nombreux jeunes sont concernés.

¹⁴² A. Dulin et C. Vérot, Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse, mars 2017

¹⁴³ Cf partie sur les ressources financières des jeunes

« Dès qu'il y a un changement de situation tout se complique. Du coup, on n'a pas recours à ses droits car cela manque de clarté. » - Mélanie, 22 ans.

« Définir sa propre situation quand on s'insère dans la vie professionnelle, c'est déjà une difficulté en soi » - Victoire, 24 ans.

« Quand on est jeune, on ne sait jamais quelle case cocher. Quand on est dans plusieurs situations, on coche la case en fonction du formulaire, de ce qui est le plus avantageux sur le moment. » - Edouard, 23 ans.

(COJ - Attentes et propositions des jeunes, mars 2020)

De plus, les jeunes relèvent que le statut « d'étudiant » est bien souvent oublié alors qu'ils sont aussi parfois confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Ils déplorent le fait que l'enseignement supérieur fasse très peu de lien avec le service public de l'emploi et des structures d'insertion sociale.

« À l'Éducation nationale, tout allait bien. Mais quand on sort de ce système, quand on sort du moule, il y a quoi ? Il n'y a aucun suivi du décrochage à l'université. Il n'y a aucune communication avec les établissements de l'enseignement supérieur. » - Clémentine, 22 ans.

(COJ - Attentes et propositions des jeunes, mars 2020)

Enfin, les jeunes font part des difficultés rencontrées dans les tâches administratives où certaines règles ou conditions d'obtention sont incompréhensibles et entraînent un non recours au droit important. La question de l'automatisme des aides permettrait de résoudre ce problème.

« Remplir un CERFA c'est un métier à part entière. C'est une formation. Rien que pour cocher une case, il faut prendre rendez-vous. Dans le modèle éducatif obligatoire, cela n'est pas appris » - Jules, 22 ans.

(COJ - Attentes et propositions des jeunes, mars 2020)

Face à ces constats, les membres du COJ des jeunes appellent deux défis pour répondre à l'ambition d'universalité :

- Favoriser l'universalité des droits d'accès avec une individualisation de l'accompagnement sans condition d'âge ni de statuts (jeunes de 16-30 ans en demande d'insertion, sans oublier les jeunes placés sous-main de justice, les jeunes sortis du suivi judiciaire après exécution de leur peine et les jeunes suivis au sein des dispositifs de prévention de la délinquance);
- Garantir une allocation pour les jeunes précaires et sans soutien familial.

DÉFI N°1

Universalité des droits d'accès avec une individualisation de l'accompagnement sans condition d'âge ni de statuts (jeunes de 18-30 ans en demande)

<i>Changements attendus</i>	Permettre à tous les jeunes en demande d'insertion d'accéder à un accompagnement individuel Favoriser la prise en compte des jeunes résidants dans les territoires ultra marins et les jeunes en situation de handicap Favoriser une meilleure articulation avec l'Éducation nationale et l'obligation de formation en incluant les jeunes âgés de 16 à 18ans Réduire le décrochage dans les parcours d'enseignement supérieur
<i>Conditions de mises en œuvre (exemples possibles et non exclusifs)</i>	Encourager la lisibilité (« compréhensible »), la visibilité (« je sais que cela existe »), et l'« aller vers » Adopter des principes communs en matière de premier accueil Responsabiliser les acteurs comme garants de l'universalité (aller vers, prise en charge automatique, etc.) Mettre en place une stratégie de communication y compris numérique (pour faire connaître à tous les jeunes, garantir la démarche d'aller vers, l'information/l'accès à ses droits) Repérer et mobiliser les jeunes les plus éloignés de l'emploi, les plus en difficulté (jeunes entrés dans la délinquance et la radicalisation, jeunes sortants de l'ASE, jeunes en situation de mal logement ou sans logement, etc.) Coordonner absolument l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur pour les étudiants décrocheurs à l'université Intégrer les acteurs de l'information et de l'orientation pour être en mesure d'aider tous les jeunes: de celui qui a besoin d'un simple coup de pouce à celui qui est le plus en difficulté
<i>Avantages</i>	Lutte contre la fracture numérique, lutte contre le non-recours. Mise en œuvre du suivi de l'obligation de formation Lutte contre la rupture de parcours des jeunes Prise en compte des 25-30 ans pour harmoniser les différents dispositifs (apprentissage par exemple) Prise en compte des 16-30 ans pour que les jeunes soient appréhendés dans leur globalité et correspond aux âges de la jeunesse selon les jeunes eux-mêmes avec un continuum à avoir sur l'obligation de formation.
<i>Inconvénients</i>	Diversité des informations de chaque acteur donc nécessité d'harmoniser et actualiser en temps réel (pérennité) pour faciliter l'accès à l'information pour les jeunes Diversité des statuts et diversité de l'âge du public accompagné selon les structures Coût financiers importants Diversité des publics: non qualification du jeune à l'entrée du dispositif Diversité des enveloppes d'accompagnement Le nombre massif de dossiers à traiter pour les accompagnants pourrait entraver l'efficacité du service public de l'insertion

DÉFI N°2

Lever les freins périphériques notamment celui des ressources en garantissant une allocation pour les jeunes précaires et sans soutien familial

Changements attendus	Rompre la logique de la diversité des statuts qui complique la situation des jeunes. Lever les freins périphériques à l'emploi notamment financier.
Conditions de mises en œuvre	Harmoniser les systèmes d'attribution de ressources et d'allocation des jeunes en lien avec la réflexion en cours sur le RUA jeunes Intégrer la notion d'une garantie de ressources pour les jeunes en difficulté qui est un corollaire à la suppression des barrières d'âge et de statut Simplifier les formalités administratives
Avantages	Facilitation de l'accès aux droits avec une meilleure lisibilité Autonomisation du jeune Favoriser l'égalité de traitement des jeunes sur l'ensemble du territoire Disparition des multiplicités de statuts pour un même jeune Suppression de la concurrence entre acteurs et opérateurs.
Inconvénients	

III.2.2 - DEUXIÈME AMBITION : « EFFICACITÉ »

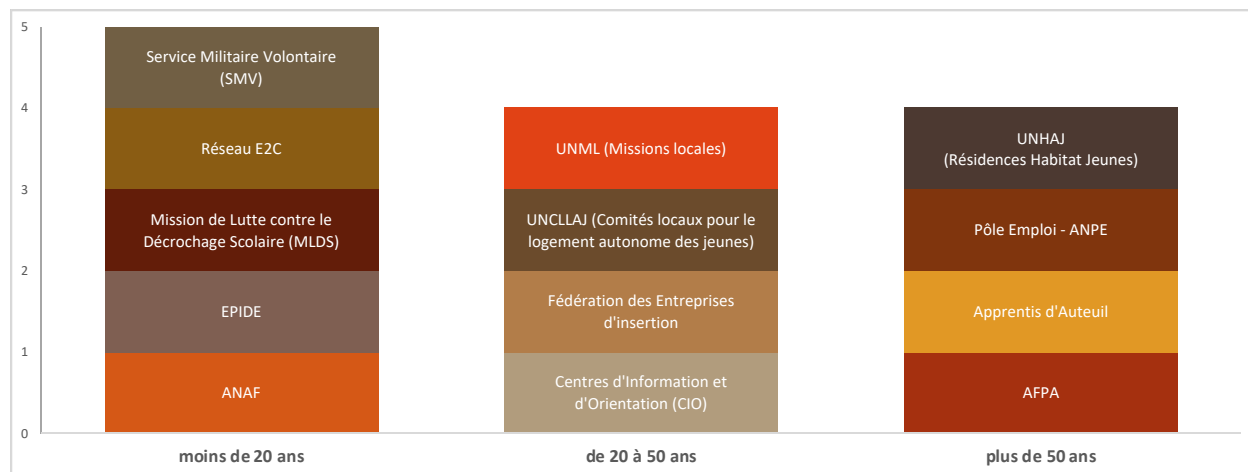
« Le service public de l'insertion devra permettre de s'attacher à mieux définir quelles sont les actions les plus efficaces et pour quelles personnes, pour permettre de déployer à grande échelle un accompagnement personnalisé qui garantisse le retour vers l'activité des personnes et la résolution de leurs problèmes ».

DP – le SPI lancement de la concertation du 9 septembre 2019

CONTEXTE

Disposant de plusieurs décennies d'expérience, les acteurs de l'insertion, membres et partenaires du COJ, ont une réelle expertise et savoir-faire pour accompagner les jeunes dans leur recherche d'emploi et dans leur accès à l'autonomie.

Figure 9: Ventilation des organismes en fonction de leurs années d'existence



Extrait de l'exploitation des fiches organismes, membres et partenaires de la Commission de l'insertion des jeunes du COJ – 12 mars 2020

L'ensemble de ces acteurs déclarent mener un accompagnement individuel et quasiment tous réalisent une phase de diagnostic permettant de garantir au jeune le meilleur parcours d'insertion.

Il est important pour eux que s'opèrent des échanges d'informations entre acteurs pour identifier les besoins émergents, qualifier la situation des jeunes sur le territoire, proposer des solutions d'insertion adaptées et personnalisées aux jeunes en évitant les répétitions. Ce partage des informations permet aux accompagnants de gagner du temps dans la saisie de certaines données. De nombreuses structures ont chacune développé leur propre système d'information qui répond à des objectifs spécifiques. Par ailleurs, des interconnexions entre les systèmes d'information existent déjà avec les principaux acteurs du Service public de l'emploi, l'Éducation nationale et les collectivités territoriales.

On note également des partages d'expertises entre acteurs sur certains territoires.

L'exemple du département de la Haute-Marne : une formation de l'ensemble des intervenants dans la protection de l'enfance- (Enquête flash ADF mars 2020)

« Le Département de la Haute-Marne (80) propose de lever certains freins liés à l'image de la prise en charge des jeunes et de la place de l'insertion, en proposant une réelle formation de l'ensemble des intervenants dans la protection de l'enfance en matière d'insertion sociale et professionnelle. La formation des référents de parcours permettrait également une meilleure maîtrise de l'ensemble des dispositifs d'aide évitant ainsi les déficits d'orientation vers des supports adaptés aux jeunes, par exemple. »

Cependant, les jeunes relèvent un **manque d'efficacité** lorsqu'ils font appel à des structures de l'insertion. S'ils établissent qu'un suivi existe, ils se questionnent davantage sur l'efficacité de ce suivi : quel est l'objectif pour le jeune et pour la structure ? En réalité, il s'avère qu'il n'y a pas suffisamment de coordination entre les acteurs, que les dossiers traités par les accompagnants sont trop nombreux et que les indicateurs d'évaluations ne permettent pas d'assurer un réel suivi individualisé. De plus, certains jeunes déplorent que le suivi ne soit pas proactif, qu'il soit uniquement basé sur les expériences passées et non sur ce que le jeune souhaite.

« Beaucoup de structures ont des objectifs quantitatifs mais la répétition, cela ne fait pas un suivi. Un suivi, ça doit être personnalisé, qualitatif. Là le suivi, c'est juste du remplissage, c'est l'usine pour faire des chiffres. Chacun envoie vers un autre pour finir par se retrouver chez le premier qu'on avait vu. On est trimballé. Et quand on finit par retrouver du travail, ce n'est pas grâce à eux » - Jules, 22 ans.

(COJ - Commission insertion des jeunes - GT Attentes et propositions des jeunes, mars 2020)

Par ailleurs, certains jeunes considèrent que **le lien avec leur référent** manque souvent d'humanité. Les membres du collège des jeunes relèvent notamment un manque d'empathie, de diplomatie dans l'approche. Cela s'explique notamment pour eux par un manque de formation et un nombre important de questions à traiter pour le conseiller.

« Depuis que j'ai trouvé une mission de service civique, je n'ai plus aucune nouvelle de mon référent. Je ne peux plus non plus faire mon actualisation à Pôle emploi car ne suis plus considérée comme une demandeuse d'emploi. » - Marion, 23 ans.

« Mes conseillères m'ont appelé la veille pour fixer un rendez-vous et nous avons fait le tour des boîtes d'intérim avec d'autres jeunes. À l'issue de la journée, mes conseillères m'ont pris à partie devant tous les jeunes en me demandant : « Quand est-ce que tu pars de ton centre d'hébergement ? Quand est-ce que tu pars de chez ta mère ? Quand est-ce que tu vas trouver un travail ? Tu vas bientôt toucher le RSA, c'est ça que tu veux ? ». J'ai eu envie de pleurer devant tout le monde tellement je me suis sentie humiliée ». - Marion, 23 ans.

« Les jeunes ne sont pas un sous-public. Ce n'est pas parce qu'on est jeune, qu'on ne mérite pas un respect de la vie privée, du respect. » - Clémentine, 22 ans.

(COJ - Commission insertion des jeunes - GT Attentes et propositions des jeunes, mars 2020)

Ainsi, cette ambition de l'efficacité du SPI appelle plusieurs défis :

- Être en mesure d'évaluer les résultats des actions menées dans le cadre du SPI ;
- Avoir un référent unique qui garantisse un parcours sans rupture et la complémentarité des offres de services ;
- Partager les informations entre les acteurs pour favoriser la coordination.

DÉFI N°3

Être en mesure d'évaluer les résultats des actions menées dans le cadre du SPI

Changements attendus	Inscrire l'ensemble des acteurs dans une logique d'évaluation Assurer une stabilité et une pérennisation des dispositifs et politiques publiques
Conditions de mises en œuvre	Définir en amont des objectifs et indicateurs opérationnels précis Encourager la participation des jeunes concernés dans la conception, le fonctionnement (« rendre acteurs ») et l'évaluation Formaliser un vocabulaire commun entre les différents acteurs Formaliser les outils communs uniques et accessibles par tous Développer des immersions croisées entre les organismes Encourager la simplification administrative pour les opérateurs
Avantages	Adaptation de l'offre de services en fonction des résultats de l'évaluation Création d'une culture commune SPI
Inconvénients	Multiplication des instances de gouvernance (SPE, SPRO, etc.)

DÉFI N°4

Avoir un référent qui garantisse un parcours sans rupture et la complémentarité des offres de services (à l'instar du PACEA)

<i>Changements attendus</i>	Augmentation du lien de confiance avec le jeune Obtention d'un accompagnement adapté aux besoins des jeunes Enrichissement des pratiques par la mutualisation des outils et des expériences Fluidité des parcours des jeunes
<i>Conditions de mises en œuvre</i>	Identifier le référent qui accueille le jeune en 1^{er} comme « le référent fil rouge SPI » qui assurera la médiation avec les autres acteurs S'assurer que ce référent soit un professionnel et qu'il ne soit pas en situation de précarité Ne pas imposer ce référent comme obligatoire, mais l'identifier à la demande du jeune Prévoir le changement de référent à l'initiative du jeune sans justification Doter ce SPI d'un budget cohérent avec ses objectifs Mettre en place une formation commune des accompagnants sur le volet insertion professionnelle et sur le volet social Garantir des enjeux de mobilité géographique : en cas de changement de territoire, la continuité doit être assurée
<i>Avantages</i>	Engagement de chaque organisme, dans le cahier des charges, à identifier un référent Mutualisation des expertises et transversalité des actions des différents opérateurs Montée en compétences des accompagnants Existence d'une telle pratique avec le PACEA
<i>Inconvénients</i>	Lourdeur administrative avec l'idée de cahier des charges Bousculement des pratiques de chaque organisme Multiplicité et articulation des référents

DÉFI N°5

Partager les informations entre les acteurs pour favoriser la coordination des actions

<i>Changements attendus</i>	Permettre à chaque jeune intégrant le SPI de ne pas avoir à répéter plusieurs fois les mêmes informations à des interlocuteurs différents (Dites-le nous une fois) Publier les tendances partagées par l'ensemble des acteurs par territoire Renforcer la maîtrise des acteurs des outils d'observation sur les territoires
<i>Conditions de mises en œuvre</i>	Définir les informations que les structures peuvent partager entre-elles en vue d'un espace « SPI » sur France Connect rendant le jeune acteur de son parcours Formaliser le partage d'informations dans le cadre d'un protocole d'échanges entre les acteurs pour favoriser l'adhésion des acteurs du SPI Proposer aux acteurs une formation pour maîtriser et utiliser les outils d'observation et de territorialisation Veiller à ce que les acteurs appliquent le droit à l'oubli Mettre en place une communication grand public sur France Connect
<i>Avantages</i>	Identification des besoins émergents Qualification de la situation des jeunes sur le territoire Apport de solutions d'insertion adaptées et personnalisées en direction des jeunes Lutte contre le phénomène de répétition (« dites-le nous une fois ») Gain de temps dans la saisie des données pour les accompagnants Reconnaissance de France Connect comme une plateforme ayant une logique de citoyenneté et d'insertion (impôts.gouv.fr; ameli.fr; le permis de conduire)
<i>Inconvénients</i>	Incertitude sur la faisabilité avec France Connect (coûts, hébergement des données, etc.) Complexité d'adaptation des acteurs Difficultés pour les petites structures ne disposant pas de Système d'informations Plateforme encore méconnue du public jeunes

III.2.3 - TROISIÈME AMBITION : « PROXIMITÉ »

« Parce que le service public de l'insertion sera bel et bien un véritable service public, il devra répondre à un enjeu réel de proximité. Sur tout le territoire, chaque allocataire qui aura besoin d'être accompagné devra pouvoir identifier son service public de l'insertion et celui-ci devra être réellement adapté aux spécificités de chaque territoire ».

DP – le service public de l'insertion lancement de la concertation du 9 septembre 2019

CONTEXTE

Même si les structures de l'insertion possèdent un grand nombre de sites pour accueillir des publics jeunes en demande d'insertion, la question de la couverture territoriale peut se poser pour une grande part d'entre elles.

Figure 10 et Figure 11: Répartition des organismes en fonction du nombre de sites et répartition des organismes en fonction de leur implantation



Nb : Non prise en compte des lieux de permanence

Extrait de l'exploitation des fiches organismes, membres et partenaires de la Commission de l'insertion des jeunes du COJ – 12 mars 2020

Un exemple sur le territoire issu de l'enquête flash sur le service public de l'insertion de l'ADF mars 2020

Le Département des Charente-Maritime (17) souligne que l'accès à l'information n'est pas toujours facile et la réduction des temps de permanence des services de la CAF ainsi que la dématérialisation rendent plus complexe les accès aux droits. De plus, certaines conditions d'accès aux différents dispositifs freinent les parcours des jeunes et peuvent conduire à leur démobilité.

Les jeunes déplorent également de fortes inégalités dans l'offre de services en fonction des territoires.

Ainsi, pour les membres et les partenaires du COJ, il est important que le SPI soit facilement identifié et propose un accueil individuel proche du domicile avec un accompagnement dans les plus brefs délais. C'est pourquoi la mise en œuvre du futur service public de l'insertion doit privilégier une échelle territoriale au niveau du bassin de vie ou selon les spécificités du territoire du département avec des déclinaisons au niveau de bassin de vie.

DÉFI N°6

Identifier et assurer un accueil individuel proche du domicile avec un accompagnement dans les plus brefs délais

<i>Changements attendus</i>	Assurer une meilleure information et une communication adaptée aux besoins des jeunes du territoire Poursuivre et multiplier les initiatives « aller vers » Porter une attention spécifique aux quartiers prioritaires et aux zones rurales (publics, contraintes, dynamiques d'approche et leviers de motivation différents)
<i>Conditions de mises en œuvre</i>	Définir un point de contact physique et/ou digital à moins de x minutes du domicile du jeune (exemple France Services) sur tous les territoires Articuler « proximité », « géographie » et « relationnel » Veiller à identifier et à lever les freins liés à la mobilité physique et psychologique des jeunes (quartiers, villages...) Communiquer et faire connaître aux moyens des canaux les plus pertinents (réseaux sociaux), les dispositifs et services proposés par le SPI Faciliter l'accès en ligne aux services et aux démarches
<i>Avantages</i>	Plan de communication national relayé par un réseau d'acteurs de proximité Apport d'une réponse plus rapide à la demande Encouragement des démarches « d'aller vers » le jeune
<i>Inconvénients</i>	Difficultés à obtenir l'adhésion de l'ensemble des organismes au SPI local au vu de la diversité des territoires Désertification de certains territoires qui ne pourront pas offrir les mêmes services

III.2.4 - QUATRIÈME AMBITION : « ADAPTABILITÉ »

« L'égalité de chacun devant le service public de l'insertion devra être combinée avec la forte souplesse qui pourra être offerte dans les actions. Le service public de l'insertion devra répondre aux particularités et aux choix de chaque allocataire, et prendre en compte la totalité de son parcours de vie et de ses choix. De la même façon, il proposera des services et des actions spécifiques à destination des personnes vulnérables et aux entreprises ».

DP – le service public de l'insertion lancement de la concertation du 9 septembre 2019

CONTEXTE

Certains jeunes soulignent que le parcours manque parfois d'individualisation et ne correspond pas toujours à leurs besoins ou à leurs attentes. Les solutions de formation ou d'immersion professionnelle proposées sont parfois peu personnalisées et adaptées. Dans le cadre des immersions professionnelles, les domaines et les tâches proposées sont souvent les mêmes (la vente, le bâtiment, etc.). Concernant les formations, elles sont souvent proposées aux jeunes en fonction des places restantes et n'ont pas toujours de rapport avec le projet du jeune.

« Mon référent m'a convaincu en me disant qu'une immersion dans une grande surface et dans la vente me plairait, mais je n'ai pas aimé. » - Marion, 23 ans.

« Mon conseiller m'a envoyé vers une structure privée qui proposait des réunions avec des personnes aux profils très différents du mien : il y avait un ingénieur de 50 ans alors que moi j'étais juste un jeune sans formation. On était 15 dans la salle pour apprendre à écrire un CV. Ensuite, on m'a orienté vers une formation pour apprendre à utiliser les outils bureaucratiques que je maîtrisais déjà. » - Jules, 22 ans.

(COJ - Attentes et propositions des jeunes, mars 2020)

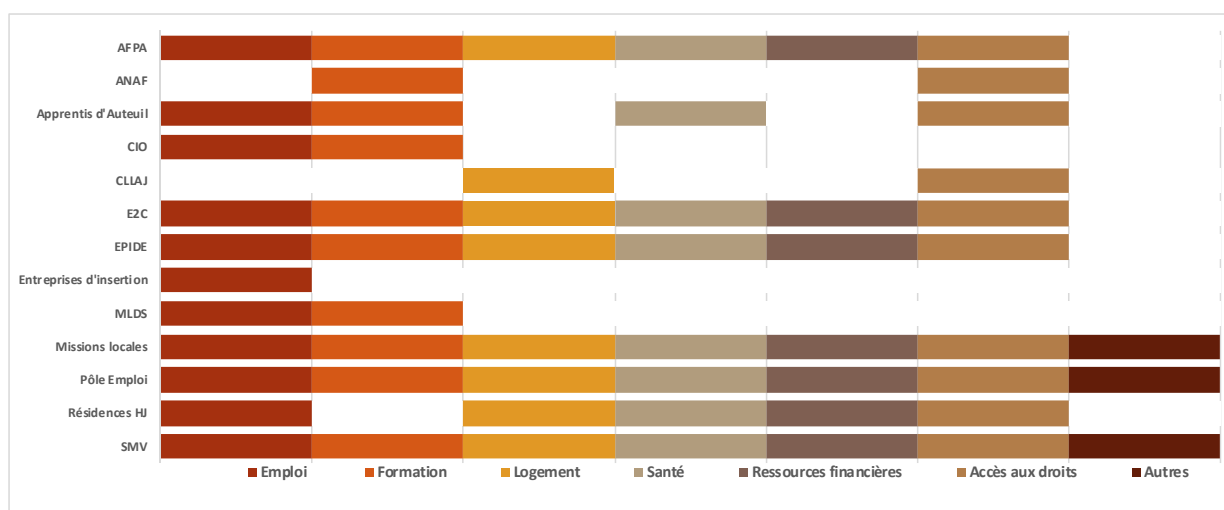
Les jeunes relèvent que certains acteurs de l'insertion professionnelle ne prennent parfois pas en compte les difficultés et les freins sociaux rencontrés par les jeunes. Pourtant, ces freins viennent gravement entraver leur parcours professionnel. C'est le cas par exemple pour les jeunes vivant dans des départements où le taux de chômage est élevé.

« On nous dit : chez vous il n'y a pas de travail, il faut bouger mais on n'a pas forcément les moyens de le faire. Il faut trouver un logement et se réinsérer socialement. » Romain, 21 ans

(COJ - Attentes et propositions des jeunes, mars 2020)

Les acteurs qui agissent en faveur de l'insertion des jeunes sont nombreux et apportent des services complémentaires les uns des autres. La question de l'articulation entre les actions sociales (aides au logement, à la santé, à l'accès aux droits) et les actions professionnelles se pose.

Figure 12: Ventilation des domaines traités par organisme



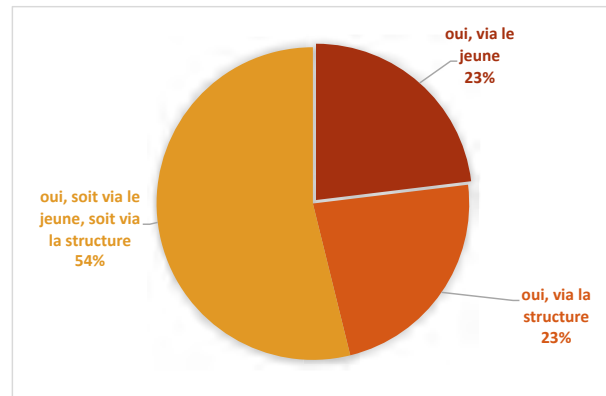
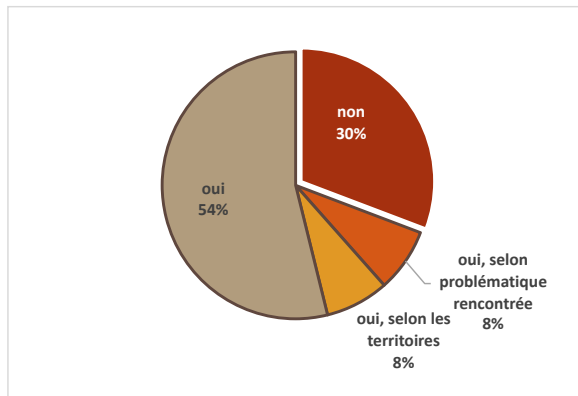
Nb : Pour rappel, ce graphique repose sur des éléments déclarés par les membres et partenaires du COJ, ayant renseigné la fiche. Il n'a pas vocation à présenter une exhaustivité des organismes et de leurs actions.

Extrait de l'exploitation des fiches organismes, membres et partenaires de la Commission de l'insertion des jeunes du COJ – 12 mars 2020

La coordination existe selon les territoires, selon les partenariats. La Garantie jeunes a également permis des évolutions en termes de traitement des problématiques sociales comme l'accès au logement ou le traitement des problématiques de santé.

Le graphique de gauche ci-après montre que 70 % des organismes membres et partenaires du COJ remplissent une fiche de liaison lorsqu'ils orientent un jeune vers un autre acteur, mais ce n'est pas systématique pour 16 % d'entre eux. Le graphique de droite montre que les organismes ont tous un retour sur le service apporté après l'orientation du jeune vers un autre acteur, mais cela interroge lorsque ce retour est apporté par le jeune lui-même.

Figures 13 et 14: Remplissage d'une fiche de liaison en cas d'orientation du jeune vers un autre acteur et Retour du service apporté ou non après l'orientation du jeune vers un autre acteur



Extrait de l'exploitation des fiches organismes, membres et partenaires de la Commission de l'insertion des jeunes du COJ – 12 mars 2020

La coordination d'acteurs en termes de mobilisation des entreprises peut également se poser pour un SPI local. On sait par ailleurs que chaque acteur de l'insertion dispose de son propre vivier d'entreprises partenaires qui diffusent des offres d'emploi et de stages, qui participent à des forums et à des conférences, etc.

Cette ambition appelle les défis suivants :

- Personnaliser des parcours d'accompagnement pour favoriser la continuité des parcours
- Associer les entreprises au SPI jeune

DÉFI N°7

Personnaliser davantage les parcours d'accompagnement pour favoriser la continuité des parcours

<i>Changements attendus</i>	Favoriser des parcours d'accompagnement répondant aux besoins et attentes des jeunes Répondre aux besoins et attentes des jeunes en lien avec la réalité du marché du travail et les besoins en compétence des entreprises Favoriser des parcours continus et garantir ainsi les passerelles entre acteurs
<i>Conditions de mises en œuvre</i>	Formaliser les diagnostics de départ pour mieux adapter les parcours d'accompagnement Décloisonner les financements pour éviter les réponses en silo dictées par les dispositifs Éviter la spécialisation des acteurs en charge de l'accompagnement des jeunes (= pas d'acteurs uniques) Proposer une « carte des droits » (type carte vitale) pour l'insertion en vue d'un système universel individualisé Encourager le développement des systèmes d'information interconnectés
<i>Avantages</i>	Harmonisation des outils de diagnostic, favorisant la mutualisation des outils et évitant la concurrence entre les dispositifs et les acteurs Articulation des suivis à chaque étape du parcours des jeunes (Obligation de formation 16-18ans, après 25ans, après 30ans)
<i>Inconvénients</i>	Complexité dans la mise en œuvre du découplage des financements Risque de rupture de continuité de parcours en cas de mobilité

DÉFI N°8

Associer les entreprises au SPI jeune

<i>Changements attendus</i>	Favoriser la connaissance des emplois et des entreprises Développement de propositions d'emplois, d'immersion sur les sites des entreprises pour les jeunes Mieux intégrer les entreprises dans les parcours d'accès à l'emploi et à la formation
<i>Conditions de mises en œuvre</i>	Sensibiliser les entreprises du territoire au SPI jeunes Mobiliser les entreprises notamment partenaires des acteurs du SPE sur le SPI Jeunes Favoriser la mise en œuvre de partenariats entre les acteurs éco du territoire et le SPI jeunes Associer les consulaires et les organisations patronales pour coordonner et fédérer les acteurs
<i>Avantages</i>	Optimisation de la connaissance des métiers et entreprises (PMSMP- plateaux techniques...) Augmentation de l'adhésion des entreprises à la RSE
<i>Inconvénients</i>	Difficultés de mutualiser les réseaux des entreprises de chaque membre

III.2.5 - CINQUIÈME AMBITION: « PRIORITÉ À L'ACTIVITÉ ET À L'EMPLOI »

« Replacer la reprise d'une activité au cœur des parcours des publics accompagnés. Le futur SPI ne devra plus imposer de parcours prédéfini mais une palette d'actions d'accompagnement qui s'emploieront à lever chaque frein économique ou social pour rendre possible la reprise d'un emploi ou d'une activité ».

DP – le service public de l'insertion lancement de la concertation du 9 septembre 2019

CONTEXTE

Depuis 30 ans, les pouvoirs publics sont sensibles aux difficultés d'insertion des jeunes. Cette prise de conscience a débouché sur une multiplication des dispositifs visant à améliorer leurs chances d'accéder à un emploi stable¹⁴⁴. Toutefois, ces dispositifs sont caractérisés par des logiques de « stop and go ». Or, ce fonctionnement est particulièrement préjudiciable dans le parcours des jeunes et entame la crédibilité des acteurs¹⁴⁵.

Le parcours est complexifié par la sectorisation des politiques publiques qui entraîne une segmentation des dispositifs d'accompagnement à la fois par thématique (logement, insertion, santé, vieillissement, handicap, surendettement...) et par public (familles, jeunes, chômeurs de longue durée, personnes âgées...). Pourtant, ces différents obstacles multiplient les possibilités de ruptures de prises en charge. Ces ruptures dans le parcours des jeunes constituent un risque de fragilisation et de précarisation¹⁴⁶.

La coordination des acteurs est un vrai enjeu que le SPI devra résoudre par rapport à l'organisation actuelle des politiques d'insertion. Les membres du collège des jeunes reconnaissent qu'actuellement les acteurs de l'insertion travaillent entre eux mais ils rappellent toutefois que travailler ensemble ne signifie pas travailler en collaboration. Ils soulignent l'existence de logiques de concurrence qui viennent affecter la qualité du suivi réalisé.

« Durant toute la durée de mon suivi, mes accompagnants de la mission locale et de Pôle emploi ne se sont jamais parlés. » - Marion, 23 ans.

(COJ - Attentes et propositions des jeunes, mars 2020)

144 CNAF, L'accompagnement social et ses effets sur les bénéficiaires, 2017

145 Délégation interministérielle à la pauvreté, Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes – Propositions du groupe de travail n°2: Prévenir la vulnérabilité des jeunes et leur insertion, 15 mars 2018

146 IGAS, B. Jacquey-Vazquez, L'accompagnement social, 2018

Pour répondre à la question de l'accès à l'emploi des jeunes, il est essentiel de prendre en compte toutes les actions favorisant la levée des freins sanitaires et sociaux (santé, logement...) mais également celles qui favorisent l'accès des jeunes à la formation et à la qualification. Il s'agit également de permettre aux jeunes d'accéder à un emploi de qualité. Par ailleurs, les actions préparatoires à l'emploi portant notamment sur le développement de l'estime et de la confiance en soi sont indispensables aux jeunes très éloignés de l'emploi.

Cette ambition appelle deux principaux défis :

- Coordonner tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour faciliter un parcours sans couture du jeune avec différenciation et territorialisation ;
- Ouvrir le champ des possibilités : donner l'opportunité aux jeunes de découvrir et tester de nouveaux emplois.

DÉFI N°9

Coordonner tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour faciliter un parcours sans couture du jeune avec différenciation et territorialisation

<i>Changements attendus</i>	Favoriser une meilleure coordination entre les acteurs Favoriser la connaissance des offres de services entre chaque acteur Garantir un parcours sans couture du jeune
<i>Conditions de mises en œuvre</i>	Définir un lieu ensemblier avec une communauté d'acteurs qui œuvrent ensemble Prendre en compte à la fois les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et les partenaires (Éducation populaire, etc.) Assurer la communication de l'offre de services entre les acteurs Rendre l'offre de services transparente et accessible à l'ensemble des jeunes Assurer un accompagnement global visant à lever l'ensemble des freins rencontrés par les jeunes (Mobilité, logement/Hébergement, santé...) Garantir un diagnostic pour créer un parcours individualisé avec des moyens adaptés Proposer éventuellement une formation pour les publics en difficulté, assortie d'une rémunération Mettre en place ou réactiver une instance de coordination avec un plan d'actions sur le territoire pour aller vers les jeunes et atteindre l'objectif d'accès à l'activité et à l'emploi Définir un chef de file chargé de la coordination territoriale (gouvernance) Prendre en compte la diversité des systèmes d'informations

<i>Avantages</i>	Concrétisation de la rencontre des jeunes avec le Service Public Création d'une gouvernance souple et multi acteurs à l'échelle du Département ou du bassin de vie Initiation et facilitation des démarches pour les jeunes bénéficiaires – Accès aux droits Lutte contre le phénomène de répétitions des parcours des jeunes. Diversité des acteurs et des territoires (en acceptant leurs différences) Accès des jeunes au droit commun garanti Meilleure articulation entre les actions sociales et professionnelles des organismes
<i>Inconvénients</i>	Risque de confusion avec la notion de guichet unique ou d'un seul lieu physique qui ne permet pas de diversifier les modalités d'aller vers les jeunes Manque d'interconnexions entre tous les systèmes d'informations

DÉFI N°10

Ouvrir le champ des possibilités: donner l'opportunité aux jeunes de découvrir et tester de nouveaux emplois

<i>Changements attendus</i>	Favoriser la découverte des métiers et des filières professionnelles des jeunes Favoriser la connaissance des jeunes sur les besoins des entreprises du territoire Favoriser la connaissance et le développement des compétences transférables des jeunes (notamment les compétences douces)
<i>Conditions de mises en œuvre</i>	Articuler avec les acteurs habilités à réaliser le Conseil en Évolution professionnelle (SPRO) et les acteurs en charge de l'information-orientation sur les métiers (loi de septembre 2018) Mobiliser les acteurs économiques du territoire (entreprises, groupements d'employeurs, réseaux consulaires, associations, etc.) Éclairer la demande du jeune et les attentes des entreprises Faciliter la rencontre de l'offre et de la demande Développer des périodes en immersion en entreprises ou sur plateaux techniques tout en diversifiant les secteurs d'activité Faciliter les conditions d'accès (hébergement, mobilité, etc.) Prendre en compte et valoriser les compétences transférables
<i>Avantages</i>	Meilleure visibilité des opportunités et des offres sur le territoire et les autres territoires Le travail sur l'ensemble des champs du possible garantit la construction du parcours dans le temps (progression du jeune dans l'emploi et l'activité tout au long de la vie) Cela permet également aux jeunes de ne pas limiter leurs perspectives professionnelles aux seules opportunités immédiatement disponibles sur leur territoire, notamment grâce à la mobilisation de solutions permettant d'accompagner leur mobilité
<i>Inconvénients</i>	Disparité d'actions territoriales en fonction des régions et des enjeux de diverses échelles territoriales (bassin d'emploi, bassin de vie) Risque d'enfermement sur un seul territoire

PARTIE IV

LES **PROPOSITIONS** DU COJ

Le COJ propose que **le SPI Jeunes soit rattaché au futur SPI général** tel qu'il est expérimenté actuellement sur certains territoires¹⁴⁷.

Pour mémoire, ce futur SPI concerne les personnes éloignées du marché du travail et en priorité les bénéficiaires du RSA. D'autres publics peuvent être ciblés en fonction des problématiques locales.

Néanmoins, le COJ insiste sur le fait que ce futur SPI jeunes rattaché au futur SPI général devrait impérativement prendre en compte l'accompagnement des jeunes au regard de l'expertise et de l'approche des acteurs depuis 30 ans.

Si ces conditions ne sont pas réunies, le COJ propose alors **un SPI totalement autonome dédié aux jeunes** en exigeant d'élargir la tranche d'âge aux 18/30 ans. L'ambition du COJ est de donner aux jeunes les mêmes droits.

Les principes incontournables du futur SPI pour les jeunes

Qu'il soit rattaché au futur SPI général ou qu'il soit autonome, le futur SPI Jeunes devra respecter un certain nombre de principes pour réussir à répondre aux attentes et aux besoins des jeunes. Par ailleurs, il devra également relever un certain nombre de défis pour répondre aux ambitions d'universalité, d'efficacité, de proximité, d'adaptabilité, et enfin de priorité à l'activité et à l'emploi (Voir partie III du rapport).

Le futur **SPI devra s'adresser à tous les jeunes en demande d'insertion** (Ambition d'universalité) pour lutter contre toute discrimination et stigmatisation. La question des jeunes placés sous-main de justice et celle des jeunes sortis du suivi judiciaire après exécution de leur peine est à regarder avec attention. Ce SPI devra également éviter dans la mesure du possible les logiques de statuts en garantissant une allocation pour les jeunes précaires sans soutien familial. Le SPI devra accueillir tout jeune en demande d'insertion. Néanmoins, chaque SPI établira ses priorités locales pour des actions de repérage et de mobilisation : la gouvernance locale ciblera les publics les plus en difficulté sur son territoire.

¹⁴⁷ AAP pour l'expérimentation territoriale d'un service public de l'insertion 2019-2021- Stratégie de prévention et de lutte contre la Pauvreté- Ministère du travail

La question de l'**accessibilité** (Ambition de proximité) a été posée comme fondamentale avec la mise en place d'une offre de service qui doit être territorialisée (variable et adaptée aux spécificités des territoires) et proche du domicile du jeune pour éviter le non recours. Le futur SPI doit veiller à ne pas être hors sol, illisible, incompréhensible et complexe. Il doit pouvoir proposer dans des délais raisonnables des actions de terrain concrètes pour répondre aux besoins du jeune.

Le futur SPI devra prôner **une approche globale** (Ambition emploi/activité d'abord) de l'accompagnement du jeune qui nécessite une véritable **coordination des acteurs**, en vue d'une meilleure insertion du jeune (Ambition d'efficacité). Pour cela, il faut :

- Partager en temps réel, les informations entre les acteurs ;
- Désigner un référent unique qui garantisse un parcours sans rupture et la complémentarité des offres de services ;
- Prendre en compte toutes les actions favorisant la levée des freins sanitaires et sociaux (santé, logement, mobilité...) et celles qui favorisent l'accès des jeunes à la formation, à la qualification et à l'emploi de qualité ;
- Assurer un pilotage qui soit garant de la coordination des acteurs et de la mise en œuvre de l'approche globale de l'accompagnement ;
- Mettre en place une évaluation des résultats des actions (Indicateurs communs et partagés), assurée par un évaluateur externe au SPI.

Le futur SPI doit **ouvrir le champ des possibilités** (Ambition emploi/activité d'abord) :

- Proposer des actions préparatoires à l'emploi portant notamment sur le développement de l'intelligence émotionnelle qui favorise l'estime et la confiance en soi, indispensables aux jeunes très éloignés de l'emploi et/ou vulnérables ;
- Donner l'opportunité aux jeunes de découvrir et tester de nouveaux emplois en associant les entreprises, les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

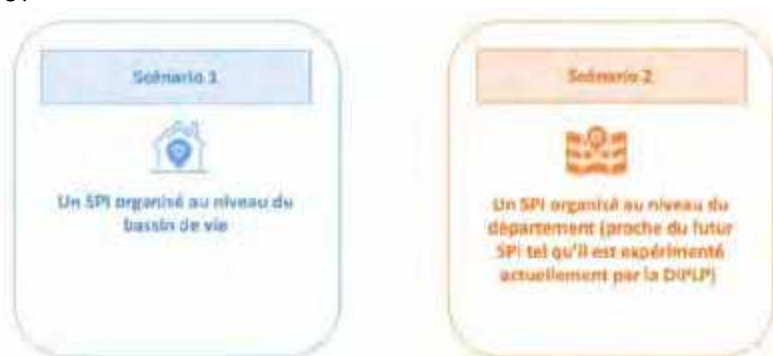
Le jeune **doit être acteur de son parcours** (Ambition d'adaptabilité) et être engagé, ce qui nécessite une personnalisation de l'accompagnement, une certaine lisibilité des dispositifs et un réel suivi de parcours pour permettre au jeune de faire ses propres choix. C'est la raison pour laquelle, le COJ préconise la création d'un espace « SPI jeunes »¹⁴⁸ accessible depuis France Connect.

148 Pôle emploi ne soutient pas cette proposition pour les raisons exposées p 72 du rapport

Les scénarios pour la préfiguration de l'écosystème du SPI Jeunes

Afin de respecter l'ensemble des principes énoncés ci-dessus, en particulier le principe de proximité, le SPI doit être facilement identifié et doit proposer à chaque jeune, un accueil individuel **proche du domicile** avec un accompagnement dans les plus brefs délais.

C'est pourquoi, le COJ privilégie deux scénarios avec deux échelles de territoire :



Quel que soit le scénario retenu, le niveau régional n'est pas écarté. De par sa compétence en matière de formation et d'orientation et en qualité de chef de file¹⁴⁹ sur les politiques de jeunesse au niveau des différents niveaux des collectivités territoriales, le Conseil régional est un acteur indispensable à la réussite du futur SPI jeunes. L'offre de service dédiée aux jeunes doit comporter à la fois l'exhaustivité des dispositifs d'insertion et les actions de formation en particulier celles qui favorisent l'inclusion comme par exemple celles qui sont proposées par la grande École du Numérique.

Par ailleurs, il faudra veiller à ce que le jeune bénéficiaire du SPI puisse avoir accès à des offres de services sur l'ensemble du territoire régional quand cela est nécessaire. Cela implique également une articulation avec les outils et dispositifs existants sur les territoires (Boussoles des jeunes, Promeneurs du Net).¹⁵⁰

Le tableau qui suit présente les principales conditions de mise en œuvre : Pilotage, gouvernance, coordination/animation, forces et faiblesses.

¹⁴⁹ Article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales qui énumère les domaines de compétences des Régions définis par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et qui a été modifié par l'article 54 de la loi Egalité et Citoyenneté

¹⁵⁰ Portée par les Caf en partenariat avec différents ministères et la Mutualité sociale agricole. Le Promeneur du Net entre en contact et crée des liens avec les jeunes sur les réseaux sociaux dans le but de les accompagner et de répondre à leurs interrogations sur un territoire donné.

Tableau 5: Les 2 scénarios proposés par le COJ

		SCENARIO 1: <u>SPI Bassin de vie</u> Animation au niveau du bassin de vie	SCENARIO 2: <u>SPI départemental</u> Animation départementale avec une déclinaison dans les bassins de vie selon les territoires
Gouvernance partagée <i>Définir des indicateurs les plus pertinents pour garantir l'efficacité du SPI</i> <i>Organiser un service labellisé</i>	Co-Présidence	Élu local (impliqué dans les questions d'insertion des jeunes) Préfet ou son représentant	Élu départemental Préfet du département
	Partenaires participant à la gouvernance (Bureau)	État (DIRECCTE, DRJSCS, DASEN, DRAC, etc.) Élu du Conseil Régional Élu du Conseil Départemental Élus des Communes et de l'EPCI CAF Pôle emploi	État (Délégués du préfet, DIRECCTE, DRJSCS, DASEN, DRAC, etc.) Élu du Conseil Régional Élu du Conseil Départemental Élus des Communes et de l'EPCI CAF Pôle emploi
	Participants (CA élargi)	Les acteurs qui accompagnent les jeunes (E2C, EPIDE, Mission locale, Pôle emploi, Associations Santé-Social, SMV/SMA) Les acteurs qui interviennent sur les politiques d'insertion socio-professionnelle (CROUS, CIO, PSAD, IJ, CAF, CMSA, acteurs de la Prévention spécialisée, associations de quartiers, tous les acteurs du champs sanitaire et social et de la médiation) Les jeunes Les acteurs économiques et de la formation (ESS, groupements d'employeurs, OF, etc.)	Les acteurs qui accompagnent les jeunes (E2C, EPIDE, Mission locale, Pôle emploi, Associations Santé-Social, SMV/SMA) Les acteurs qui interviennent sur les politiques d'insertion socio-professionnelle (CROUS, CIO, PSAD, IJ, CAF, CMSA, acteurs de la Prévention spécialisée, associations de quartiers, tous les acteurs du champs sanitaire et social et de la médiation) Les jeunes Les acteurs économiques et de la formation (ESS, groupements d'employeurs, OF, etc.)
	Rôle	Définir une stratégie communale ou intercommunale Etablir une feuille de route co construite et opérationnelle (objectifs attendus du SPI, calendrier etc.)	Définir une stratégie départementale Déterminer les bassins de vie concernés Établir une feuille de route co-construite et opérationnelle (objectifs attendus du SPI, calendrier, etc.) et déclinée sur les bassins de vie
	Alertes	Nombre important d'acteurs Les services des CROUS ne sont pas concernés sur tous les bassins de vie	Nombre important d'acteurs Collaboration État / Département susceptible de varier selon les territoires (instabilité) Risque de perdre certains acteurs (Conseil régional/EPCI)

<i>Animation</i>	Désignation par la gouvernance partagée	Au regard des caractéristiques du bassin de vie et des besoins des jeunes.	Selon les spécificités du territoire et la gouvernance : Un animateur à l'échelle départementale ex SIAO Des animateurs à l'échelle des bassins de vie
	Rôle	Aider à la mise en œuvre de la feuille de route Faire en sorte à ce que les offres de services soient cohérentes et lisibles à l'attention des jeunes Veiller à l'articulation des actions des acteurs participant au SPI / la complémentarité de l'offre de service Être garant des principes d'universalité, d'efficacité, d'adaptabilité et de proximité	Aider à la mise en œuvre de la feuille de route Faire en sorte à ce que les offres de services soient cohérentes et lisibles à l'attention des jeunes Veiller à l'articulation des actions des acteurs participant au SPI / la complémentarité de l'offre de service Être garant des principes d'universalité, d'efficacité, d'adaptabilité et de proximité
	Alertes		Veiller à ce que les conditions de l'animation soient réalisables au niveau départemental (distance importante entre les lieux de vie des jeunes)
<i>Forces</i>		- Proximité du lieu de vie des jeunes - Investissement de l' élu local - Bonne connaissance mutuelle des partenaires - Absence de rupture du parcours	- Efficience de l'articulation avec les politiques sociales - Absence de rupture du parcours - Prise en compte des spécificités des territoires notamment en zone rurale ou QPV
<i>Faiblesses/risques</i>		- Inégalités territoriales - Non prise en compte l'inter-sectorialité de la jeunesse selon les territoires locaux - Non implication éventuelle du Conseil départemental	- Collaboration État / Département susceptible de varier selon les territoires (instabilité) - Difficulté de traiter l'ensemble des champs et risque de perdre certaines compétences : emploi / orientation / formation / insertion sociale

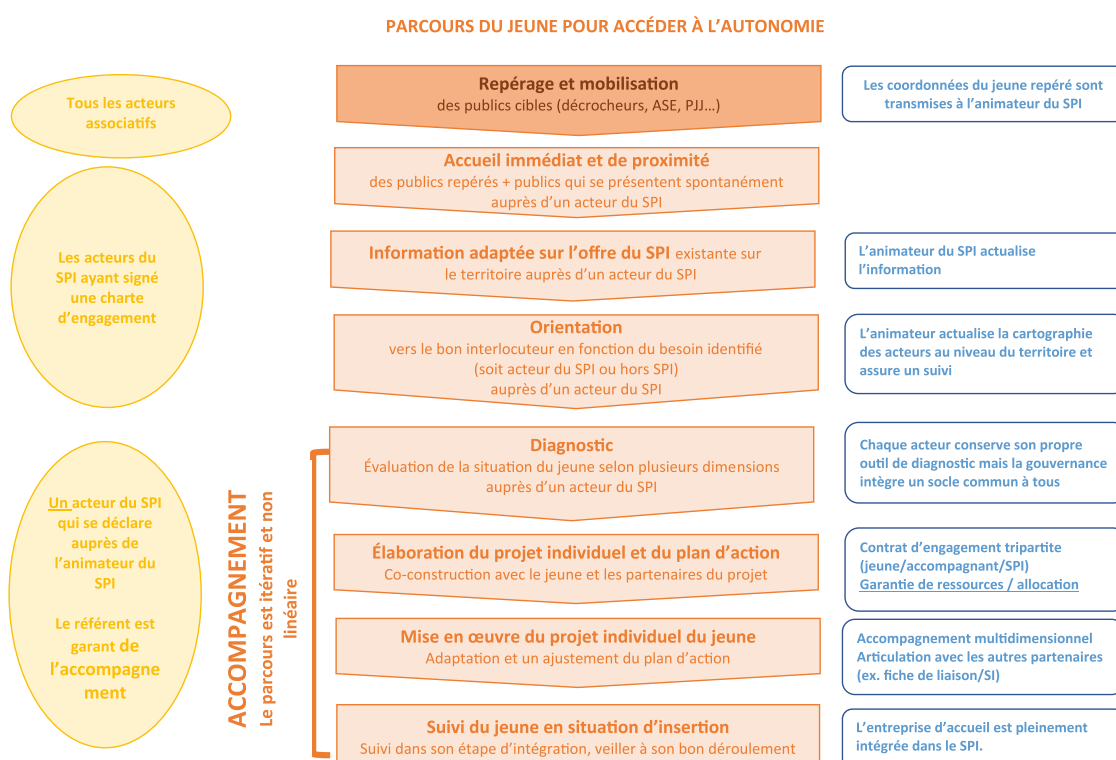
Un parcours sans couture, pour garantir l'insertion durable du jeune

Au regard de l'importance d'un accompagnement qui garantisse un parcours du jeune sans rupture vers l'insertion durable, le SPI doit impérativement s'assurer de la bonne mise en œuvre des différentes étapes du parcours en articulation avec l'ensemble des acteurs de l'insertion.

La figure 15 (voir ci-après) retrace les différentes étapes incontournables du parcours qui sont constituées de trois moments clés :

- Le repérage et la mobilisation des jeunes qui permettent d'aller chercher les « invisibles » ;
- L'accueil, l'information et l'orientation qui concernent à la fois les publics repérés et tous les jeunes se présentant spontanément dans les différentes structures du SPI ;
- L'accompagnement du jeune dans des modalités adaptées à ses besoins, qui comporte impérativement la réalisation d'un diagnostic et un suivi dans l'emploi.

Figure 15: Le parcours du jeune

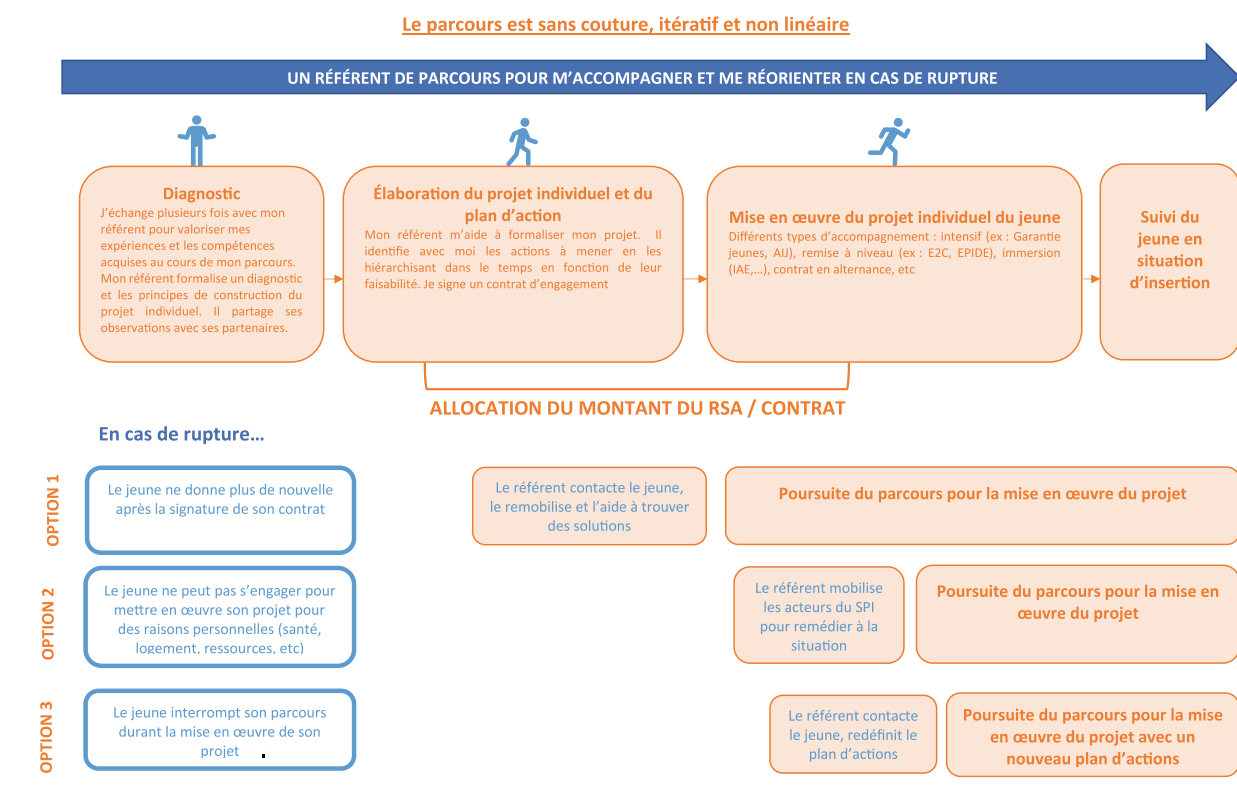


Les plus-values du SPI :

- Tous les jeunes dits « invisibles » repérés par l'ensemble des acteurs et partenaires du SPI sont référencés auprès d'un animateur du SPI (exemple PRIJ);
- L'animateur du SPI actualise l'information sur les territoires (cartographie des acteurs, besoins du territoire, etc.);
- Concernant le diagnostic au moment de l'accompagnement, un socle commun d'indicateurs est défini par la gouvernance du SPI et s'intègre aux outils existants de chaque acteur;
- Le SPI s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accompagnement de tout jeune en demande d'insertion, cela nécessite la signature d'un contrat d'engagement entre le SPI, la structure qui accompagne et le jeune;
- L'accompagnement est multidimensionnel pour répondre au principe d'approche globale (voir figure 17);
- La gouvernance du SPI assure la mobilisation et l'adhésion des entreprises du territoire en apportant un suivi régulier.

La figure ci-après présente le processus de l'accompagnement du jeune de la phase de diagnostic jusqu'au suivi dans l'emploi. Elle prend en considération les risques de rupture de parcours selon la situation du jeune. L'objectif du SPI est de mettre tout en œuvre pour mobiliser et raccrocher le jeune jusqu'à son insertion durable.

Figure 16: Zoom sur l'accompagnement du jeune

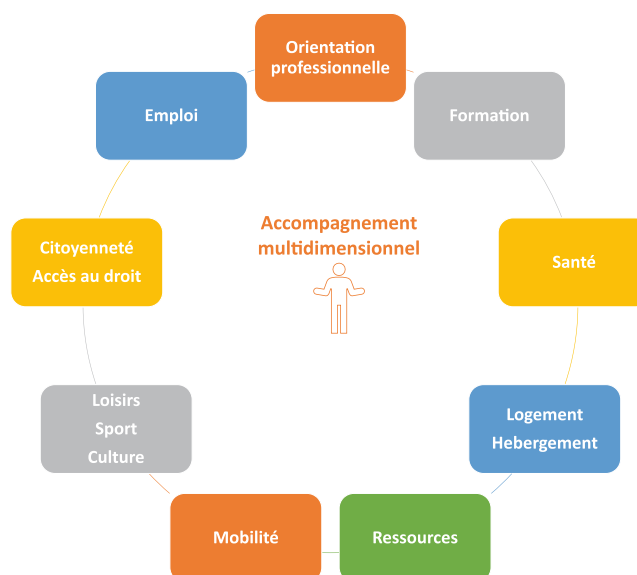


Toutes les dimensions de l'accompagnement du jeune sont nécessaires pour garantir une approche globale de l'insertion, décloisonner les dispositifs (éviter les réponses en silo) et assurer des passerelles entre acteurs (voir figure 17).

Cette approche globale est par essence interministérielle et requiert la mobilisation de tous les partenaires. Elle consiste à :

- Construire et mettre en œuvre le projet professionnel (**orientation professionnelle**);
- Faciliter et mettre en œuvre l'accès à la **formation** (pré-qualifiante, initiale, professionnalisant-qualifiante);
- Assister le jeune dans sa recherche d'emploi ou création d'activité (**emploi**);
- Promouvoir l'engagement citoyen du jeune et l'informer dans son accès aux droits tout en l'assistanant dans ses démarches administratives (**accès aux droits et citoyenneté**);
- Faciliter l'accès du jeune aux services de **santé**;
- Sécuriser l'accès du jeune à des **ressources** financières;
- Faciliter l'accès à un **hébergement** ou au **logement** adapté (logement social, droit commun...);
- Assister le jeune à accéder à des moyens et service de **mobilité**;
- Encourager le jeune dans ses projets et intérêts liés aux **loisirs, au sport et à la culture**.

Figure 17: Dimensions de l'accompagnement du jeune



Enfin, il conviendra de s'assurer que les actions du futur Service Public de l'Insertion soient autant que possible en cohérence avec l'ensemble des stratégies interministérielles (Pauvreté, Prévention de la délinquance, Santé, etc.) et en articulation avec les différentes instances existantes sur le territoire.

BIBLIOGRAPHIE

A. Dulin et C. Vérot, Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse, mars 2017

AEF, S. Andrieu, La Gironde espère faire du Pacte territorial noué avec 10 partenaires la préfiguration d'un service public d'insertion, janvier 2020

Appel à projets pour l'expérimentation territoriale d'un service public de l'insertion 2019-2021

F. Bierry, L'insertion des allocataires du revenu de solidarité active, février 2019

G. Blache et N. Prokovas. « L'accompagnement intensif des jeunes chômeurs : quels effets sur leur insertion ? », Formation emploi, vol. 148, no. 4, 2019, pp. 25-46

CEREQ, enquêtes génération 2004, 2007, 2010

Dossier d'étude de la CAF, Revue de littérature critique - L'accompagnement social et les effets sur les bénéficiaires, 2017

Dubar, La construction sociale de l'insertion professionnelle, 2001

Céreq, E. Gaubert, V. Henrard, A. Robert, Pascale Rouaud, Enquête 2016 auprès de la Génération 2013 - Pas d'amélioration de l'insertion professionnelle pour les non-diplômés, 2017

Céreq Échanges n°5, Rendement éducatif, parcours et inégalités dans l'insertion des jeunes - Recueil d'études sur la Génération 2010, mai 2017

CGET et ONPV, P. Dieusaert, Rapport d'activité 2017 – Taux d'activité, d'emploi, part et taux de chômage par sexe, âge, niveau d'études et origine, 2017

Les dossiers d'observation du CGET, C. Métayer, Les jeunes dans les territoires ruraux, 2014

Rapport « Formation obligatoire des 16-18 ans, passer d'un droit formel à un droit réel », S. Charrière et P. Roger, 13 janvier 2020

Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Dossier thématique : Insertion sociale, intégration sociale, 19 décembre 2019

Conseil de l'inclusion dans l'emploi, Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique

Conseil d'Orientation des politiques de jeunesse, Repérer et mobiliser les jeunes, 2017

Conseil d'Orientation des politiques de jeunesse, Revenu universel d'activité : Pour l'ouverture dès 18 ans !, juin 2019

Cour des comptes, L'accès des jeunes à l'emploi - Construire des parcours, adapter les aides, septembre 2016

DARES Analyses n°005, X. Paraire, Plus du tiers des CDI sont rompus avant un an, janvier 2015

DARES et France Stratégie, M. Boisson-Cohen, H. Garner, P. Zamora, L'insertion professionnelle des jeunes, janvier 2017

DARES Analyses n°032, M. Barhoumi, Travailleurs handicapés: quel accès à l'emploi en 2015?, mai 2017

DARES Analyses n°006, C. Reist, Les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET): quels profils et quels parcours?, février 2020

DARES Indicateurs n°068, Les dispositifs spécifiques d'emplois aidés et de formation au 3^{ème} trimestre 2018, décembre 2018

Délégation interministérielle à la pauvreté, Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes – Propositions du groupe de travail n°2: Prévenir la vulnérabilité des jeunes et leur insertion, 15 mars 2018

Délégation interministérielle à la pauvreté, Dossier de presse Le service public de l'insertion lancement de la concertation du 9 septembre 2019

DEPP, L. Chabanon, Note d'information n°19.20 Journée défense et citoyenneté 2018 : plus d'un jeune Français sur dix en difficulté de lecture, juin 2019

DGCS/SD1C - Le fonds d'aide aux politiques d'insertion et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, 27 décembre 2019

Instruction n°2017/21 de la DGEFP du 19 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du PACEA et de la Garantie jeunes

DREES, A. d'Isanto, L'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA – Bilan des résultats de l'enquête annuelle auprès des collectivités territoriales, février 2019

DREES n°48, M. Portela et E. Raynaud, Devenir adulte: quel effet sur les ressources? Montant et composition des ressources des 18-24 ans à partir de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes, janvier 2020

IGAS, B. Jacquy-Vazquez, L'accompagnement social, 2018

IGAS, S. Fillion, T. Leconte et E. Rance, Évaluation du partenariat renforcé entre Pôle emploi et les missions locales

IGAS, Première évaluation des conventions d'appui aux politiques d'insertion, octobre 2019

INJEP, Tableau de bord de la jeunesse « Activité – Emploi – Chômage

INJEP, Les chiffres clés de la jeunesse 2019, février 2019

INJEP et CREDOC, Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2019, novembre 2019

INJEP, Q. Francou, Les « NEET », des ressources et des conditions de vie hétérogènes, janvier 2020

INJEP, J. Bene, Jeunes pauvres: quelles mesures et quelles définitions, janvier 2020

INJEP, Jeunes pauvres: quelles mesures, quelle définition?

INSEE – Romain Aeberhardt, Laure Crusson, Patrick Pommier, « Dossier – Les politiques d'accès à l'emploi en faveur des jeunes: qualifier et accompagner », France, Portrait Social – édition 2011

INSEE, enquêtes Emploi, 2018

INSEE, taux de chômage localisés 2017, enquête Emploi 2017 DOM

Observatoire des inégalités, L'évolution de la précarité selon l'âge, décembre 2019

Observatoire de la vie étudiante, Enquête sur les conditions de vie des étudiants, 2016

Quadrant Conseil, KPMG, Évaluation nationale de l'impact de l'IEJ, dimensions stratégiques et qualitatives, 2018

B. Schwartz, L'insertion professionnelle et sociale des jeunes - Rapport au Premier ministre, septembre 1981

Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, Copil n°2 – L'offre de services des missions locales, 2017

Rapport de Christophe Sirugue « Repenser les minima sociaux: vers une couverture socle commune », 2016

Trésor - Eco n°238, A. Bornstein et W. Perdrizet, Le développement des contrats de très courte durée en France, avril 2019

Éclairages Unédic, L'autonomie vue par les demandeurs d'emploi, juillet 2019

GLOSSAIRE

ACI	Ateliers et chantiers d'insertion
ACINA	Association accueil, coopération, insertion pour les nouveaux arrivants
AI	Associations intermédiaires
AIJ	Accompagnement Intensif des Jeunes
AFPA	Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
ALSES	Acteurs de liaison sociale dans l'environnement scolaire
ANACEJ	Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes
ANCT	Agence nationale de la cohésion des territoires
ANDML	Association nationale des directeurs de missions locales
ANMDA	Association nationale des maisons des adolescents
APEC	Association pour l'emploi des cadres
API	Interface de programmation
ADF	Association des départements de France
ARF	Association des régions de France
ASE	Aide sociale à l'enfance
BEP	Brevet d'études professionnelles
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CCAS	Centre communal d'action sociale
CIR	Contrat d'intégration républicaine
CCI	Chambre de commerce et de l'industrie
CIO	Centre d'information et d'orientation
CDD	Contrat à durée déterminée
CDDI	Contrat à durée déterminée d'insertion
CDI	Contrat à durée indéterminée
CFA	Centre de formation des apprentis
CFE-CGC	Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CFTC	Confédération française des travailleurs chrétiens
CIDJ	Centre d'Information et de Documentation Jeunesse
CIPDR	Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation
CléA	Certification interprofessionnelle à destination des salariés et demandeurs d'emploi peu qualifiés ou non diplômés
CLLAJ	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CNAJEP	Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales

CNAPE	Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant
CNOUS	Centre National des œuvres Universitaires et Scolaires
COJ	Conseil d'Orientation des politiques de jeunesse
CREFOP	Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CSP	Contrat de sécurisation professionnelle
CUI	Contrat unique d'insertion
DARES	Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DIAIR	Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés
DIHAL	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
DJEPVA	Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
DIPLP	Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DPJJ	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DSNJ	Direction du service national et de la jeunesse
E2C	École de la deuxième chance
EI	Entreprises d'insertion
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPIDE	Établissement pour l'insertion dans l'emploi
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail
ETTI	Entreprises de travail temporaire d'insertion
FAJ	Fonds d'aide aux jeunes
FAGE	Fédération des associations générales étudiantes
FAPI	Fonds d'appui aux politiques d'insertion
FAS	Fédération des acteurs de la solidarité
FEJ	Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse
FFJ	Forum français de la jeunesse
FGPEP	Fédération Générale des pupilles de l'enseignement public
FO	Force ouvrière

FOQUALE	Formation Qualification Emploi
FP	Formation professionnelle
FSE	Fonds Social Européen
FSL	Fond de Solidarité Logement
GEIQ	Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification
IAE	Insertion par l'activité économique
IEJ	Initiative pour l'Emploi des Jeunes
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
INJEP	Institut National pour la Jeunesse et l'Éducation Populaire.
JDC	Journée défense et citoyenneté
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
MESRI	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
MJC	Maison des jeunes et de la culture
MJCF	Mouvement Jeunes Communistes de France
ML	Missions locales
MSA	Mutualité sociale agricole
NEET	(« Not in Education, Employment or Training ») ni étudiant, ni employé, ni stagiaire
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONPV	Observatoire national de la politique de la ville
PACEA	parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDI	Programme départemental d'insertion
PEC	Parcours emploi compétences
PIA	Programme d'Investissements d'Avenir
PIAL	Parcours d'Intégration par l'Acquisition de la Langue
PIC	Plan d'investissement dans les compétences
PMSMP	Période de mise en situation en milieu professionnel
PSAD	plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs
PTCJ	Pôles Territoriaux de Coopération Jeunesse
PTI	Pacte territorial pour l'insertion
PRIJ	Plan régional d'insertion pour la jeunesse
OFAJ	Office Franco-allemand pour la jeunesse
QPV	Quartiers prioritaires de la politique de la ville
REP	Réseaux d'éducation prioritaire
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RUA	Revenu universel d'activité

RSA	Revenu de Solidarités Actives
SEE	Stratégie européenne pour l'emploi
SIAE	Structures de l'insertion par l'activité économique
SIEI	Système Interministériel d'Échanges d'Informations
SPE	Service public de l'emploi
SPI	Service public de l'insertion
SMA	Service militaire adapté
SMIC	Salaire minimum de croissance
SMV	Service militaire volontaire
SPRO	Service public régional de l'orientation
SRE	Structures de Retour à l'École
UCPA	Union nationale des Centres sportifs de Plein Air
UNCLLAJ	Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes
UNEF	Union nationale des étudiants de France
UNHAJ	Union nationale pour l'habitat des jeunes
UNIJ	Union Nationale de l'Information Jeunesse
UNML	Union nationale des missions locales
ZUS	Zone urbaine sensible

REMERCIEMENTS

Aux participants de la commission de l'insertion des jeunes et des groupes de travail pour leur implication dans la production de ce rapport

À Antoine DULIN, président de la commission de l'insertion des jeunes

À Sandrine CHARNOZ, vice-présidente de la commission de l'insertion des jeunes

Au Secrétariat général du COJ :

- Amaria SEKOURI, adjointe secrétaire général
- Solène MUR, stagiaire
- Nora MOUNIB, assistante

Remerciement particulier à Naouel AMAR, du Bureau des politiques de jeunesse de la DJEPVA, pour son investissement



PREMIER MINISTRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse est une commission administrative consultative placée auprès du Premier ministre et chargée de créer de la cohérence et de la transversalité dans les politiques publiques concernant les jeunes.

Le rapport est réalisé sous le pilotage du Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ).

www.jeunes.gouv.fr